

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 112-10-2016

**BUDGET PRINCIPAL – RECTIFICATIF DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET
AFFECTATION DES RESULTATS**

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Vu la délibération n° 47-06-2016 portant approbation du compte administratif 2015 et affectation du résultat,

A la suite de contrôles budgétaires concernant la réalisation du budget principal, une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction de la délibération n° 47-06-2016 portant approbation du compte administratif et affectation des résultats :

◆ **Section de fonctionnement rectifiée**

Recettes	37 634 854,64 € (au lieu de 37 634 854,84€)
Dépenses	30 588 453,23 € (au lieu de 30 588 453,33€)

Résultat de l'exercice	7 046 401,41€ (au lieu de 7 046 401,51€)
Résultat reporté	0,00 €

Résultat de fonctionnement	7 046 401,41 €

◆ **Section d'investissement (montants inchangés)**

Recettes	20 232 239,15 €
Dépenses	12 728 262,52 €

Résultat de l'exercice	7 503 976,63 €
Résultat reporté	-6 817 444,24 €

Résultat brut	686 532,39 €
Reste à réaliser dépenses	-17 620 336,37 €
Reste à réaliser recettes	+10 114 911,39€

Résultat d'investissement	-6 818 892,59 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le résultat de fonctionnement modifié de l'exercice 2015 ;
- d'affecter le résultat d'investissement en recette au compte 001 "résultat d'investissement reporté" ;
- d'affecter en totalité le résultat de fonctionnement au compte 1068 « réserves facultatives », soit la somme de 7 046 401,41 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 113-10-2016

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Vu les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16-03-2016 en date du 24 mars 2016 votant le budget primitif 2016 dudit budget,

Vu la délibération n° 48-06-2016 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 approuvant la décision modificative n°1 dudit budget,

La présente décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 du budget principal de la Ville de Saint Dizier a pour objet :

- ✓ de reprendre les résultats arrêtés au Compte Administratif 2015,
- ✓ d'intégrer les reports 2015 en section d'investissement au Budget 2016,
- ✓ de compléter ou d'ajuster les crédits adoptés lors du Budget Primitif 2016.

Les reports et ajustements s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de :

- ✓ 1 636 153 € pour la section de fonctionnement
 - ✓ 17 983 149,37 € pour la section d'investissement
- soit un total de 19 619 302,37 € suivant le détail par chapitre et par section ci-dessous :

PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (détaillée en pièce jointe)

Chapitres avec libellés		Dépenses		
		Reports 2015	Ajustements 2016	Total
011	charges à caractère général	0,00	1 540 310,00	1 540 310,00
012	charges de personnel et frais assimilés.	0,00	25 000,00	25 000,00
014	Atténuations de recettes	0,00	0,00	0,00
65	autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	charges financières	0,00	0,00	0,00
67	charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
022	dépenses imprévues	0,00	70 843,00	70 843,00
023	<i>virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
042	<i>opérations d'ordre de transfert en sect.</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
002	résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00
	Totaux	0,00	1 636 153,00	1 636 153,00
Chapitres avec libellés		Recettes		
		Reports 2015	Ajustements 2016	Total
013	atténuation de charges	0,00	25 000,00	25 000,00
70	produits des services du domaine et ventes	0,00	1 135 800,00	1 135 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	475 353,00	475 353,00
75	autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
042	<i>opérations d'ordre de transfert en sect.</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

002	<i>résultat reporté ou anticipé</i>	0,00	0,00	0,00
	Totaux	0,00	1 636 153,00	1 636 153,00

SECTION D'INVESTISSEMENT (détaillée en pièce jointe)

Chapitres avec libellés		Dépenses		
		Reports 2015	Ajustements 2016	Total
20	immobilisations incorporelles	1 135 929,43	7 208,00	1 143 137,43
204	subventions d'équipement versées	90 000,00	-13 500,00	76 500,00
21	immobilisations corporelles	12 797 807,17	349 805,00	13 147 612,17
13	Subventions d'investissement	1 579,00	0,00	1 579,00
16	emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison – budgets annexes	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 595 020,77	19 300,00	3 614 320,77
27	dépôts et cautionnement	0,00	0,00	0,00
040	<i>opérations d'ordre de transfert entre sect.</i>	0,00	0,00	0,00
042	<i>opérations d'ordre de transfert en sect.</i>	0,00	0,00	0,00
001	résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00
	Totaux	17 620 336,37	362 813,00	17 983 149,37
Chapitres avec libellés		Recettes Investissement		
		Reports 2015	Ajustements 2016	Total
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00
13	subventions d'investissement reçues	7 424 324,28	181 004,18	7 605 328,46
16	emprunts et dettes assimilés	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
20	immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	150 000,00	19 300,00	169 300,00
10	dotations, fonds divers et réserves	40 587,11	6 981 401,41	7 021 988,52
27	autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
021	<i>virement de la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00
040	<i>opérations d'ordre de transfert entre sect.</i>	0,00	0,00	0,00
001	résultat reporté ou anticipé	0,00	686 532,39	686 532,39
	Totaux	10 114 911,39	7 868 237,98	17 983 149,37

Le détail des comptes par nature est fourni en pièces annexes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 telle qu'elle est présentée ci-dessus et dont le détail est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE EXERCICE 2016 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES AVEC LIBELLES	DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
	REPORTS 2015	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	REPORTS 2015	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
	002	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	0,00	1 540 310,00	1 540 310,00	0,00	0,00	0,00
012	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
013	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
014	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	0,00	70 843,00	70 843,00	0,00	0,00	0,00
65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	0,00	0,00	0,00	0,00	1 135 800,00	1 135 800,00
73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	0,00	0,00	0,00	0,00	475 353,00	475 353,00
75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous - total opérations réelles	0,00	1 636 153,00	1 636 153,00	0,00	1 636 153,00	1 636 153,00
023	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
042	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Sous - total opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	1 636 153,00	1 636 153,00	0,00	1 636 153,00	1 636 153,00

EXERCICE 2016 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL
COMMUNE DE ST DIZIER - DETAIL DES AJUSTEMENTS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<i>Nature</i>	<i>Ajustements</i>	<i>Commentaires</i>
01 - Opérations non ventilables	95 843,00	
022 Dépenses imprévues	70 843,00	
6411 Rémunération principale personnel titulaire	10 000,00	
6453 Cotisations versées aux caisses de retraite	15 000,00	
0200 - Administration générale de la collectivité	1 231 000,00	
60611 Eau et assainissement	26 000,00	
60612 Energie électricité	505 000,00	
60613 Chauffage urbain	700 000,00	
415 - Manifestations sportives	52 310,00	
62381 Diverses manifestations	52 310,00	
8240 - Réserves foncières	257 000,00	
63512 Taxes foncières	211 000,00	
63513 Autres impôts locaux	46 000,00	
TOTAL GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 636 153,00	

**EXERCICE 2016 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL
COMMUNE DE ST DIZIER - DETAIL DES AJUSTEMENTS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<i>Nature</i>	<i>Ajustements</i>	<i>Commentaires</i>
01 - Opérations non ventilables	475 353,00	
74123 Dotation de solidarité urbaine	364 683,00	
74127 Dotation nationale de péréquation	110 670,00	
0200 - Administration générale de la collectivité	1 160 800,00	
70876 Remboursement de frais par le GFP de rattachement	1 135 800,00	
6419 Remboursement sur rémunérations du personnel	25 000,00	
TOTAL GENERAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 636 153,00	

	CHAPITRES AVEC LIBELLES	DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
		REPORTS 2015	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	REPORTS 2015	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
		001	0,00	0,00	0,00	0,00	686 532,39
020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	0,00	0,00	0,00	40 587,11	6 981 401,41	7 021 988,52	
13	1 579,00	0,00	1 579,00	7 424 324,28	181 004,18	7 605 328,46	
16	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	
20	1 135 929,43	7 208,00	1 143 137,43	0,00	0,00	0,00	
204	90 000,00	-13 500,00	76 500,00	0,00	0,00	0,00	
21	12 797 807,17	349 805,00	13 147 612,17	0,00	0,00	0,00	
23	3 595 020,77	19 300,00	3 614 320,77	150 000,00	19 300,00	169 300,00	
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Sous - total opérations réelles	17 620 336,37	362 813,00	17 983 149,37	7 868 237,98	17 983 149,37	
021	virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	opérations d'ordre entre sections	0,00		0,00	0,00	0,00	
041	opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00	
	Sous - total opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAUX	17 620 336,37	362 813,00	17 983 149,37	7 868 237,98	17 983 149,37	

EXERCICE 2016 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL
COMMUNE DE ST DIZIER - DETAIL DES REPORTS ET AJUSTEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<i>Nature</i>	<i>Reports</i>	<i>Ajustements</i>	<i>Total</i>	<i>Commentaires</i>
0200 - Administration générale	1 131 429,95	7 208,00	1 138 637,95	
2031 Frais d'études, d'élaboration	6 172,40		6 172,40	
2051 Concessions et droits	15 000,00	7 208,00	22 208,00	gestion salles sport et culturelles
2128 Autres agencet et aménagt	920 360,25		920 360,25	
2135 Installations générales agencet aménagt	98 931,30		98 931,30	
21351 Travaux communaux divers	80 000,00		80 000,00	
21534 Réseaux d'électrification	10 966,00		10 966,00	
0202 - Direction des Finances	2 592,00	-	2 592,00	
2051 Concessions et droits	2 522,00	-	2 522,00	
2184 Mobilier	70,00	-	70,00	
0203 - Direction des ressources humaines	25 566,80	-	25 566,80	
2051 Concessions et droits	24 950,00	-	24 950,00	
2184 Mobilier	616,80	-	616,80	
0204 - Service Informatique	26 504,95	-	26 504,95	
2152 Réseaux de voirie	9 700,00		9 700,00	
2183 Matériel de bureau et informatique	16 804,95	-	16 804,95	
02051 - Bureau d'études	6 000,00	-	6 000,00	
2051 Concessions et droits	6 000,00	-	6 000,00	
02082 - Maison des syndicats	7 595,82	-	7 595,82	
2135 Installations générales agencet aménagt	7 595,82	-	7 595,82	
0220 - Etat civil élections	8 437,60	-	8 437,60	
2051 Concessions et droits	7 300,00	-	7 300,00	
2184 Mobilier	1 137,60	-	1 137,60	
024 - Fêtes et cérémonies	21 503,03	-	21 503,03	
21534 Réseaux d'électrification	21 503,03	-	21 503,03	
025 - Aides aux associations	2 979 366,37	78 500,00	3 057 866,37	
2135 Installations générales agencet aménagt	-	78 500,00	78 500,00	
21351 Travaux communaux divers	19 345,60		19 345,60	
2313 Travaux en cours	2 810 020,77		2 810 020,77	
238 Avances sur marchés publics	150 000,00		150 000,00	
026 - Cimetières	9 151,44	-	9 151,44	
2135 Installations générales agencet aménagt	9 151,44	-	9 151,44	
112 - Police municipale	21 263,91	-	21 263,91	
2135 Installations générales agencet aménagt	19 061,40		19 061,40	

Nature		Reports	Ajustements	Total	Commentaires
2184	Mobilier	782,51		782,51	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 420,00		1 420,00	
113 - Pompiers, incendies et secours		1 346,69	-	1 346,69	
2128	Autres agencis et aménagt de terrains	1 346,69		1 346,69	
114 - Autres services de protection civile		109 460,83	-	109 460,83	
2188	Autres immobilisations corporelles	109 460,83		109 460,83	
211 - Ecoles maternelles		8 441,60	-	8 441,60	
2135	Installations générales agencit aménagt	4 441,60		4 441,60	
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00		4 000,00	
212 - Ecoles élémentaires		6 952,32	-	6 952,32	
2188	Autres immobilisations corporelles	6 952,32		6 952,32	
213 - Classes regroupées		272 355,97	-	272 355,97	
2031	Etude thermique Langevin Wallon	7 000,00		7 000,00	
2135	Installations générales agencit aménagt	211 295,25		211 295,25	
21351	Travaux communaux divers	50 000,00		50 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	4 060,72		4 060,72	
314 - Cinémas et autres salles de spectacles		30 970,63	-	30 970,63	
2135	Installations générales agencit aménagt	30 970,63		30 970,63	
322 - Musées		49 173,94	-	49 173,94	
2051	Concessions et droits	22 828,00		22 828,00	
21351	Travaux communaux divers	3 172,72		3 172,72	
2161	Œuvres et objets d'art	19 582,80		19 582,80	
2184	Mobilier	707,62		707,62	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 882,80		2 882,80	
323 - Archives		4 564,56	-	4 564,56	
2051	Concessions et droits	4 564,56		4 564,56	
324 - Entretien du patrimoine culturel		30 000,00	-	30 000,00	
2138	Autres constructions	30 000,00		30 000,00	
40 10 - Service des sports		170,00	-	170,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	170,00		170,00	
40 30 - Manifestations équipement routier		26 000,00	-	26 000,00	
2182	Matériel de transport	26 000,00		26 000,00	
411 - Salles de sports Gymnases		101 420,49	-	101 420,49	
204132	Subvention d'équipement	90 000,00		90 000,00	Parquet Anne Frank
2135	Installations générales agencit aménagt	9 274,27		9 274,27	
2184	Mobilier	1 456,44		1 456,44	
2188	Autres immobilisations corporelles	689,78		689,78	

<i>Nature</i>	<i>Reports</i>	<i>Ajustements</i>	<i>Total</i>	<i>Commentaires</i>
4120 - Stade municipal	10 336,44	-	10 336,44	
2135 Installations générales agencet aménag	10 336,44	-	10 336,44	
4121 - Stade des aciéries	1 478,62	-	1 478,62	
2135 Installations générales agencet aménag	1 300,00	-	1 300,00	
2188 Autres immobilisations corporelles	178,62	-	178,62	
4122 - Stade Pergaud	9 577,60	-	9 577,60	
2128 Autres agencets et aménagt de terrains	9 577,60	-	9 577,60	
415 - Manifestations sportives	3 100,00	-	3 100,00	
2188 Autres immobilisations corporelles	3 100,00	-	3 100,00	
64 - Crèches et garderies	1 579,00	-	1 579,00	
1317 Reversement subv. UE Agglo	1 579,00	-	1 579,00	
71- Parc Privé de la Ville	7 804,00	-	7 804,00	
2135 Installations générales agencet aménag	7 804,00	-	7 804,00	
814 - Pôle électricité	364 492,45	-	364 492,45	
2031 Frais d'études	30 000,00	-	30 000,00	
21534 Réseaux d'électrification	167 646,92	-	167 646,92	
215341 Enfouissement réseaux EDF	166 845,53	-	166 845,53	
8210 - Signalisation, Mobilier urbain	16 611,52	-	16 611,52	
2152 Installation de voirie	16 611,52	-	16 611,52	
8211 - Entretien réseaux eaux pluviales	166 564,15	-	166 564,15	
21532 Réseaux d'assainissement	166 564,15	-	166 564,15	
822 - Pôle Voirie	1 188 522,15	180 000,00	1 368 522,15	
2031 Frais d'études	40 000,00	-	40 000,00	
2128 Autres agencets et aménagt de terrains	33 584,56	-	33 584,56	
2138 Autres constructions- pont	13 202,12	-	13 202,12	
2152 Installations de voirie	850 677,94	180 000,00	1 030 677,94	
21521 Travaux divers/chaussées	221 434,41	-	221 434,41	
21534 Réseaux d'électrification	5 829,02	-	5 829,02	
215341 Enfouissement réseaux EDF	11 920,10	-	11 920,10	
2182 Matériel de transport	11 874,00	-	11 874,00	
823 - Pôle parcs et jardins	32 334,96	-	32 334,96	
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	29 832,00	-	29 832,00	
2128 Autres agencets et aménagt de terrains	2 502,96	-	2 502,96	
8240 - Réserves foncières	3 645 013,39	19 230,00	3 664 243,39	
2111 Terrains nus	1 755 152,45	-	1 755 152,45	
2115 Terrains bâtis	1 738 312,94	-	1 738 312,94	

	<i>Nature</i>	<i>Reports</i>	<i>Ajustements</i>	<i>Total</i>	<i>Commentaires</i>
2128	Autres agencets et aménagt de terrains	2 412,00		2 412,00	
2152	Réseaux de voirie	149 136,00	19 230,00	168 366,00	
8241 - Grands aménagements de la Ville		7 292 653,19	91 375,00	7 384 028,19	
2031	Frais d'études	969 592,47	-	969 592,47	
2111	Terrains nus	3 264,00		3 264,00	
2115	Terrains bâtis	601 598,15	-	601 598,15	
2128	Autres agencets et aménagt de terrains	4 547 163,38	-	4 547 163,38	
2152	Installation de voirie	536 035,19	72 075,00	608 110,19	
2312	Aménagement d'aires de jeux	100 000,00		100 000,00	
2312	Aménagement de jardins potagers	90 000,00		90 000,00	
2315	Aménagement de la rue Hoericourt	445 000,00		445 000,00	
238	Avances sur marchés publics	-	19 300,00	19 300,00	
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	17 620 336,37	362 813,00	17 983 149,37	

EXERCICE 2016 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL
COMMUNE DE ST DIZIER DETAIL DES REPORTS ET AJUSTEMENTS DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

<i>Nature</i>	<i>Reports</i>	<i>Ajustements</i>	<i>Total</i>	<i>Commentaires</i>
01 - Opérations non ventilables	3 464 191,23	7 843 697,80	11 307 889,03	
001 Résultat d'investissement reporté	-	686 532,39	686 532,39	
10222 FCTVA	-	65 000,00	65 000,00	
10228 Autres fonds globalisés	40 587,11	-	40 587,11	
1068 Affectation résultat	-	7 046 401,41	7 046 401,41	
1321 Subv équipement non transférable État	262 448,01	-	262 448,01	
1323 Participation départementale	661 156,11	-	661 156,11	
1342 Amendes de police	-	175 764,00	175 764,00	
1641 Emprunts	2 500 000,00	-	2 500 000,00	
025 - Aides aux associations	679 975,00	-	679 975,00	
1326 Autres Etablissements Publics Locaux	509 975,00	-	509 975,00	
1328 Autres subv éqipt non transf.	20 000,00	-	20 000,00	
238 Avances sur marchés publics remboursées	150 000,00	-	150 000,00	
114 - Autres services de protection civile	35 000,00	-	35 000,00	
1311 Subvention transférable de l'Etat	35 000,00	-	35 000,00	
213 - Classes regroupées	8 006,00	-	8 006,00	
1328 Autres subv éqipt non transf.	8 006,00	-	8 006,00	
314 - Cinémas et autres salles de spectacles	1 513 782,86	-	1 513 782,86	
1327 Budget communautaire et fonds structurels	1 513 782,86	-	1 513 782,86	
322 - Musées	-	5 240,18	5 240,18	
1321 Subv équipement non transférable État	-	5 240,18	5 240,18	
8240 - Réserves foncières	395 999,00	-	395 999,00	
1321 Subv éqipt non transf. État	95 999,00	-	95 999,00	
1326 Autres Etablissements Public Locaux	300 000,00	-	300 000,00	
8241 - Grands aménagements de la ville	4 004 262,30	19 300,00	4 023 562,30	
1321 Subv éqipt non transf. État	1 341 157,14	-	1 341 157,14	
1323 Subv éqipt non transférable Département	2 512,87	-	2 512,87	
1326 Autres Etablissements Public Locaux	2 005 592,29	-	2 005 592,29	
1327 Budget communautaire et fonds structurels	625 000,00	-	625 000,00	
1328 Autres subv éqipt non transf.	30 000,00	-	30 000,00	
238 Avances sur marchés publics remboursées	-	19 300,00	19 300,00	
833 - Pôle parcs et jardins - forêts	13 695,00	-	13 695,00	
1321 Subv éqipt non transf. État	13 695,00	-	13 695,00	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	10 114 911,39	7 868 237,98	17 983 149,37	

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 114-10-2016

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE FORESTIER - RECTIFICATIF POUR LE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - EXERCICE 2016**

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Vu les articles L 1331-8, L 2129 et L 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au compte 833/6521 au Budget Primitif de la Ville de Saint-Dizier de l'exercice 2016,

Vu les crédits inscrits au compte 7552 au Budget Primitif du budget annexe du service forestier de l'exercice 2016,

Vu la délibération n° 27-03-2016 du 24 mars 2016 portant versement d'une subvention au budget annexe du service forestier d'un montant de 44 260,20 €,

Vu la délibération n° 49-06-2016 du 30 juin 2016 portant approbation du compte administratif et de l'affectation du résultat 2015 dudit budget annexe,

Considérant le caractère administratif dudit budget annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser au budget annexe du service forestier la somme de 44 249,33 € répartie comme suit :
 - * 28 400 € pour le financement des travaux d'entretien proposés par l'ONF en 2016
 - * 15 849,33 € pour la résorption du déficit d'investissement 2015 (au lieu de 15 860,20 € résultat estimé avant pointage avec la Trésorerie)

Il est précisé que cette délibération annule et remplace celle du 24 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 115-10-2016

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE FORESTIER – DECISION MODIFICATIVE N° 1 –
EXERCICE 2016**

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Vu les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 28-03-2016 du 24 mars 2016 portant adoption du budget primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°49-06-2016 du 30 juin 2016 approuvant le compte administratif 2015 du budget annexe du service forestier de la Ville de Saint-Dizier, affectant, d'une part, le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 68 228,25 € en dépense, en l'inscrivant au compte 001 « résultat d'investissement reporté », et, d'autre part, affectant en totalité le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 54 262,16 € au besoin de financement de la section d'investissement, en recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

La présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 du budget annexe du service forestier a pour objet essentiel la reprise des résultats arrêtés au compte administratif 2015.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- * 1 057 € pour la section de fonctionnement
- * 71 168,49 € pour la section d'investissement

soit un total de 72 225,49 € suivant le détail par section et par chapitre ci-dessous.

PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (détaillée en pièce jointe)

Chapitre	Libellés des dépenses	Ajustements 2016	TOTAL
011	Charges à caractère général	-8 349,33	-8 349,33
022	Dépenses imprévues	-7 500,00	-7 500,00
023	Virement à la section d'investissement	16 906,33	16 906,33
TOTAL		1 057,00	1 057,00
Chapitre	Libellés des recettes	Ajustements 2016	TOTAL
70	Produits des services	1 068,00	1 068,00
75	Autres produits gest.	-11,00	-11,00
TOTAL		1 057,00	1 057,00

SECTION D'INVESTISSEMENT (détaillée en pièce jointe)

Chapitre	Libellés des dépenses	Reports 2015	Ajustements 2016	TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	68 228,25	68 228,25
21	Immobilisations corporelles	1 883,24	1 057,00	2 940,24
TOTAL		1 883,24	69 285,25	71 168,49

Chapitre	Libellés des recettes	Reports 2015	Ajustements 2016	TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	16 906,33	16 906,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	54 262,16	54 262,16
TOTAL		0,00	71 168,49	71 168,49

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 telle qu'elle est présentée ci-dessus. Il est précisé, par ailleurs, que celle-ci est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE EXERCICE 2015 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE SERVICE FORESTIER

	CHAPITRES AVEC LIBELLES	DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT			
		REPORTS 2015	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	REPORTS 2015	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
002	résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	charges à caractère général	0,00	-8 349,33	-8 349,33	0,00	0,00	0,00
012	charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	dépenses imprévues	0,00	-7 500,00	-7 500,00	0,00	0,00	0,00
65	autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	produits des services, du domaine et ventes	0,00	0,00	0,00	0,00	1 068,00	1 068,00
73	impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	-11,00	-11,00
76	produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	reprises sur dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous - total opérations réelles	0,00	-15 849,33	-15 849,33	0,00	1 057,00	1 057,00
023	virement à la section d'investissement	0,00	16 906,33	16 906,33	0,00	0,00	0,00
042	opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous - total opérations d'ordre	0,00	16 906,33	16 906,33	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX	0,00	1 057,00	1 057,00	0,00	1 057,00	1 057,00

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE FORESTIER - EXERCICE 2016
DECISION MODIFICATIVE N°1 SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-8 349,33	
022	DEPENSES IMPREVUES	-7 500,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16 906,33	
70	PRODUITS DES SERVICES		1 068,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		-11,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 057,00	1 057,00

DETAIL PAR NATURE

CHAPITRE	NATURE	LIBELLES	DEPENSES	DEPENSES
011	611	Contrat de prestations de services	-8 349,33	
022		Dépenses imprévues	-7 500,00	
023		Virement à la section d'investissement	16 906,33	
70	7022	Coupes de bois		1 068,00
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal		-11,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	1 057,00	1 057,00

BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE EXERCICE 2016 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE SERVICE FORESTIER

	CHAPITRES AVEC LIBELLES	DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
		REPORTS 2015	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	REPORTS 2015	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
001	résultat d'investissement reporté	0,00	68 228,25	68 228,25	0,00	0,00	0,00
10	dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	54 262,16	54 262,16
13	subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	1 883,24	1 057,00	2 940,24	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	titres de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous - total opérations réelles	1 883,24	69 285,25	71 168,49	0,00	54 262,16	54 262,16
021	virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	16 906,33	16 906,33
040	opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous - total opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	16 906,33	16 906,33
	TOTAUX	1 883,24	69 285,25	71 168,49	0,00	71 168,49	71 168,49

BUDGET ANNEXE DU SERVICE FORESTIER - EXERCICE 2016
DECISION MODIFICATIVE N°1 SECTION D'INVESTISSEMENT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES			RECETTES DM
		REPORTS 2015	DM	TOTAL	
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		68 228,25	68 228,25	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 883,24	1 057,00	2 940,24	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				16 906,33
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00	54 262,16
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 883,24	69 285,25	71 168,49	71 168,49

DETAIL PAR NATURE

CHAPITRE	NATURE	LIBELLES	DEPENSES			RECETTES DM
			REPORTS 2015	DM	TOTAL	
001		Résultat d'investissement reporté		68 228,25	68 228,25	
21	2117	Bois et forêts	1 883,24	1 057,00	2 940,24	
021		Virement de la section de fonctionnement				16 906,33
10	1068	Autres réserves (affectation du résultat 2015)				54 262,16
		TOTAL INVESTISSEMENT	1 883,24	69 285,25	71 168,49	71 168,49

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 116-10-2016

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2 –
EXERCICE 2016**

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Vu les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23-03-2016 du 24 mars 2016 portant adoption du budget primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 51-06-2016 du 30 juin 2016 approuvant le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement de Saint-Dizier, affectant, d'une part, le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 492 219,30 € en dépense, en l'inscrivant au compte 001 « résultat d'investissement reporté », et, d'autre part, affectant partiellement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 592 908,68 € en recette au compte 1068 « réserves », et le solde de 107 920,33 € en recette au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 52-06-2016 du 30 juin 2016 portant adoption de la décision modificative n°1 reprenant le résultat de fonctionnement de 107.920,33 €,

La présente décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement a pour objet essentiel la reprise des résultats arrêtés au compte administratif 2015.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 135 502,02 € pour la section d'investissement suivant le détail par chapitre ci-dessous.

PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION D'INVESTISSEMENT (détaillée en pièce jointe)

Chapitre	Libellés des dépenses	Reports 2015	Ajustements 2016	TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	492 219,30	492 219,30
040	Transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	22 070,00	0,00	22 070,00
21	Immobilisations corporelles	621 212,72	0,00	621 212,72
TOTAL		643 282,72	492 219,30	1 135 502,02
Chapitre	Libellés des recettes	Reports 2015	Ajustements 2016	TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations réserves	0,00	592 908,68	592 908,68
13	Subventions d'investissement	448 453,34	0,00	448 453,34
16	Emprunts et dettes	94 140,00	0,00	94 140,00
TOTAL		542 593,34	592 908,68	1 135 502,02

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 telle qu'elle est présentée ci-dessus. Il est précisé, par ailleurs, que celle-ci est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE EXERCICE 2016 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

CHAPITRES AVEC LIBELLES	DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
	REPORTS 2015	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	REPORTS 2015	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
001 résultat d'investissement reporté	0,00	492 219,30	492 219,30	0,00	0,00	0,00
10 dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	592 908,68	592 908,68
13 subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	448 453,34	0,00	448 453,34
16 emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	94 140,00	0,00	94 140,00
20 immobilisations incorporelles	22 070,00	0,00	22 070,00	0,00	0,00	0,00
204 subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 immobilisations corporelles	621 212,72	0,00	621 212,72	0,00	0,00	0,00
23 immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 titres de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous - total opérations réelles	643 282,72	492 219,30	1 135 502,02	542 593,34	592 908,68	1 135 502,02
021 virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous - total opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	643 282,72	492 219,30	1 135 502,02	542 593,34	592 908,68	1 135 502,02

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2016
DECISION MODIFICATIVE N°2 SECTION D'INVESTISSEMENT
DETAIL PAR NATURE - DEPENSES

CHAPITRE	Nature	Libellés	Reports	DM2	TOTAL
001		Résultat d'investissement reporté	0,00	492 219,30	492 219,30
20	2031	Frais d'études	22 070,00	0,00	22 070,00
21	21532	Rue Godard Jeanson	98 823,98	0,00	98 823,98
	21532	Rue des Françaises	4 295,85	0,00	4 295,85
	21532	Déversoir d'orage	297 264,47	0,00	297 264,47
	21532	Rue scierie du grand chantier	158 597,23	0,00	158 597,23
	21532	Avenue de la République	9 635,96	0,00	9 635,96
	21532	Rue du Robinson	52 595,23	0,00	52 595,23
TOTAL DEPENSES			643 282,72	492 219,30	1 135 502,02

DETAIL PAR NATURE - RECETTES

CHAPITRE	Nature	Libellés	Reports	DM2	TOTAL
10	1068	Affectation du résultat 2015	0,00	592 908,68	592 908,68
13	13111	Subventions d'équipement Agence de l'Eau	448 453,34	0,00	448 453,34
16	168112	Avance Agence de l'Eau	94 140,00	0,00	94 140,00
TOTAL RECETTES			542 593,34	592 908,68	1 135 502,02

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 117-10-2016

BUDGET ANNEXE DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2016

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Vu les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-03-2016 du 24 mars 2016 portant adoption du budget primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 50-06-2016 du 30 juin 2016 approuvant le compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau de Saint-Dizier, affectant, d'une part, le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 425 566,05 € en dépense, en l'inscrivant au compte 001 « résultat d'investissement reporté », et, d'autre part, affectant en totalité le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 392 134,28 € en recette, au compte 1068 « autres réserves »,

La présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau a pour objet essentiel la reprise des résultats arrêtés au compte administratif 2015.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 915 229,71 euros pour la section d'investissement suivant le détail par chapitre ci-dessous.

PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION D'INVESTISSEMENT (détaillée en pièce jointe)

Chapitre	Libellés des dépenses	Reports 2015	Ajustements 2016	TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	425 566,05	425 566,05
020	Dépenses imprévues	0,00	-59 506,16	-59 506,16
041	Opérations patrimoniales	0,00	157 545,00	157 545,00
21	Immobilisations corporelles	391 624,82	0,00	391 624,82
TOTAL		391 624,82	523 604,89	915 229,71
Chapitre	Libellés des recettes	Reports 2015	Ajustements 2016	TOTAL
041	Opérations patrimoniales	0,00	157 545,00	157 545,00
10	Dotations et fonds	0,00	392 134,28	392 134,28
13	Subventions d'investissement	61 005,43	0,00	61 005,43
16	Emprunts et dettes	0,00	147 000,00	147 000,00
27	Créances	157 545,00	0,00	157 545,00
TOTAL		218 550,43	696 679,28	915 229,71

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 telle qu'elle est présentée ci-dessus. Il est précisé, par ailleurs, que celle-ci est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE EXERCICE 2016 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE EAU

CHAPITRES AVEC LIBELLES	DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
	REPORTS 2015	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	REPORTS 2015	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
001 résultat d'investissement reporté	0,00	425 566,05	425 566,05	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	-59 506,16	-59 506,16	0,00	0,00	0,00
10 dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	392 134,28	392 134,28
13 subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	61 005,43	0,00	61 005,43
16 emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	147 000,00	147 000,00
20 immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 immobilisations corporelles	391 624,82	0,00	391 624,82	0,00	0,00	0,00
23 immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 titres de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	157 545,00	0,00	157 545,00
Sous - total opérations réelles	391 624,82	366 059,89	757 684,71	218 550,43	539 134,28	757 684,71
021 virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 opérations patrimoniales	0,00	157 545,00	157 545,00	0,00	157 545,00	157 545,00
Sous - total opérations d'ordre	0,00	157 545,00	157 545,00	0,00	157 545,00	157 545,00
TOTAUX	391 624,82	523 604,89	915 229,71	218 550,43	696 679,28	915 229,71

BUDGET ANNEXE DE L'EAU- EXERCICE 2016
DECISION MODIFICATIVE N°1 SECTION D'INVESTISSEMENT
DETAIL PAR NATURE - DEPENSES

CHAPITRE	Nature	Libellés	Reports	DMI	TOTAL
001		Résultat d'investissement reporté	0,00	425 566,05	425 566,05
020		Dépenses imprévues	0,00	-59 506,16	-59 506,16
041	2762	Réseaux d'adduction d'eau TVA	0,00	157 545,00	157 545,00
21	21531	Travaux d'adduction d'eau	107 573,08	0,00	107 573,08
	21531	Rue d'Alsace	11 231,28	0,00	11 231,28
	21531	Rue Jeanne d'Arc	4 036,05	0,00	4 036,05
	21531	Rue Godard Jeanson	88 636,97	0,00	88 636,97
	21531	Avenue de la République	32 319,08	0,00	32 319,08
	21531	Branchement PE	147 828,36	0,00	147 828,36
			TOTAL DEPENSES	391 624,82	523 604,89

DETAIL PAR NATURE - RECETTES

CHAPITRE	Nature	Libellés	Reports	DMI	TOTAL
041	21531	Réseaux d'adduction d'eau TVA	0,00	157 545,00	157 545,00
10	1068	Affectation du résultat 2015	0,00	392 134,28	392 134,28
13	13111	Subventions d'équipement ANRU	61 005,43	0,00	61 005,43
16	1641	Emprunts	0,00	147 000,00	147 000,00
27	2762	TVA sur travaux	157 545,00	0,00	157 545,00
		TOTAL RECETTES	218 550,43	696 679,28	915 229,71

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 118-10-2016

GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE PLURIAL NOVILIA POUR LE REFINANCEMENT DU SOLDE DU PRET PLS N° 6 012 634 92 M POUR 76 LOGEMENTS SOCIAUX A SAINT-DIZIER

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Plurial Novilia a contracté auprès du Crédit Foncier de France un emprunt d'un montant total de 914 899,24 € pour lequel la Ville de Saint-Dizier est appelée à apporter sa garantie. Ce prêt est afférent au réaménagement du solde du prêt PLS n° 6 012 634 92 M destiné au financement de 76 logements sociaux situés à Saint-Dizier.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° 222-12-2014 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2004 accordant la garantie de la Ville de Saint-Dizier pour un prêt de 7 584 753 € souscrit par l'Effort Rémois auprès du Crédit Foncier de France. Ledit prêt N°6 012 634 92 M a été garanti par la Commune à hauteur de 100 %. Il finançait la construction d'un immeuble de 76 appartements avec garages situés « îlot Miko » rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Lamartine, rue Louis Ortiz et rue du Quai d'Ornel à Saint-Dizier.

Vu la demande en date du 10 août 2016 de Plurial Novilia de bénéficier de la garantie de la Ville de Saint-Dizier pour le refinancement du solde dudit prêt PLS n° 6 012 634 92 M, compte-tenu de taux fixe historiquement très bas (l'ancien prêt était indexé sur le taux du Livret A),

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Dizier accorde sa garantie à PLURIAL NOVILIA pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 914.899,24 € à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt est destiné à refinancer le solde d'un prêt PLS Profilys n° 6 012 634 92 M ayant servi à financer 76 logements locatifs sociaux à Saint-Dizier (Haute Marne).

Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt refinancé garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE France sont les suivantes :

- Montant : 914 899,24 € (neuf cent quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-quatre centimes)
- Durée du prêt : 19 ans et 3 mois
- Point de départ du refinancement : 30/08/2016
- Date de 1^{ère} échéance : 30/11/2016
- Date de dernière échéance du prêt : 30/11/2035
- Amortissement du capital : progressif
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Conditions financières : taux fixe 1,90%

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € maximum : 3 000 €)

Article 3 : La Commune de Saint-Dizier renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100% augmentée des intérêts, intérêts de retard et

tous autres frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par PLURIAL NOVILIA à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal de Saint-Dizier autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **30 VOIX POUR – 1 ABSTENTION (Mme AYADI).**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



CRÉDIT FONCIER

Concours N° 0 042 614

Entre les parties ci-après nommées, il est, par les présentes, établi les conditions du prêt dont les caractéristiques sont ci-après énoncées :

Le **CREDIT FONCIER DE FRANCE** - Société Anonyme au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège à PARIS (1^{er}), 19 rue des Capucines et identifiée sous le numéro 542.029.848 RCS PARIS

représenté par Madame Elisabeth GAUCHERY, responsable de Département Opérationnel, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Désigné ci-après "**LE PRETEUR**"

Et la société dénommée **PLURIAL NOVILIA**, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, ayant son siège est à REIMS (51100), 2 Place Paul Jamot, identifiée au SIREN sous le numéro 335 480 679 et immatriculée au RCS REIMS.

Représentée par Monsieur Alain NICOLE, Directeur Général renouvelé dans cette fonction par délibération du Directoire du 19 juin 2015 ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Désignée ci-après "**L'ORGANISME EMPRUNTEUR**"

CARACTERISTIQUES DU PRET

Montant : 914 899,24 Euros		Commission de mise en place : néant
Taux d'intérêt Taux fixe de 1,90% l'an <i>Sous réserve de la garantie de la Commune de SAINT-DIZIER (52100) régularisée selon les modalités énoncées aux présentes, à défaut le taux visé ci-dessus sera majoré de 0,60%, portant le taux d'intérêt à 2,50% l'an (cf. « Dispositions Particulières » et Articles 3 et 5)</i> Base de calcul des intérêts : 30/360	Durée du prêt : du 30 août 2016 au 30 novembre 2035 Amortissement progressif du capital calculé selon le principe des échéances constantes	Taux effectif global : 1,90% Taux de période : 0,48% Durée de la période : trimestrielle
<u>Point de départ du prêt</u>		
Point de départ : le 30 août 2016		
<u>Charges (échéances)</u>		
Périodicité : trimestrielle 1 ^{ère} échéance : le 30 novembre 2016 Date d'échéance : le 30 Novembre, le 28 ou 29 Février, le 30 Mai et le 30 Août de chaque année. Date de la dernière échéance : le 30 Novembre 2035		
Objet du prêt : Refinancement en taux fixe du solde du capital restant dû à la date du 30 août 2016, après paiement de l'échéance du 30 août 2016, au titre du prêt locatif social n° 6 012 634 M ayant financé 76 logements locatifs sociaux et leurs annexes à SAINT-DIZIER (52100-Haute Marne) tel que plus amplement précisé dans l'exposé des présentes.		

Garantie : Cautionnement solidaire ou avec renonciation au bénéfice de discussion de la Commune de Saint-Dizier (52100) à hauteur de 100% des sommes dues au titre du prêt à régulariser **au plus tard le 17 février janvier 2017** (cf. « Dispositions Particulières » et Articles 3 et 5).

Délai de régularisation et de retour du contrat : le présent contrat devra être signé par toutes les parties et retourné au PRETEUR le **19 août 2016 au plus tard** (cf. article 17)

Date d'affectation des fonds : **30 août 2016** (cf. Article 4 et sous réserve des « Dispositions Particulières » en page 2 des présentes)

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- L'affectation des fonds est subordonné à :
 - La production par l'ORGANISME EMPRUNTEUR du mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé par une personne habilitée, en vue de la mise en place des prélèvements automatiques prévus au contrat et y annexé.
 - Au paiement préalable par l'ORGANISME EMPRUNTEUR, sur fonds propres, de l'échéance du 30/08/2016 au titre du prêt locatif social n° 6 012 634 M,
 - Au paiement préalable par l'ORGANISME EMPRUNTEUR, sur fonds propres, de la somme totale de DIX MILLE CINQ CENT VINGT ET UN EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES (10 521,34 €) correspondant à l'indemnité contractuelle de remboursement anticipé du PLS refinancé par le présent prêt, arrêtée au 30 août 2016.

Référence du compte bancaire : Caisse d'Epargne et de Prevoyance Lorraine Champagne-Ardenne :
 BIC n° CEPAFRPP513 IBAN n° FR76 1513 5205 9008 1013 0268 120
 (cf. Article 3.3.- « Modalités de paiement » et Article 4.2.- « Versement des fonds »)

- L'ORGANISME EMPRUNTEUR s'engage à produire au PRETEUR, avant les dates indiquées ci-dessous, les documents nécessaires à la régularisation de la garantie :
 - **le 17 janvier 2017 au plus tard** : la délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant de la Commune de SAINT DIZIER (SIREN n° 215 203 233), COLLECTIVITE LOCALE GARANTE, accordant au profit du CREDIT FONCIER DE FRANCE sa caution solidaire ou avec renonciation au bénéfice de discussion à hauteur de 100% de toutes les sommes dues au titre du prêt et mentionnant les principales caractéristiques du prêt garanti (*objet, montant, taux, périodicité, durée, indemnité de remboursement anticipé*)
 - **le 17 février 2017 au plus tard** : l'acte de cautionnement dûment régularisé par la COLLECTIVITE LOCALE GARANTE susvisée, étant précisé que cet acte sera adressé par le PRETEUR à l'ORGANISME EMPRUNTEUR pour régularisation dès réception de la délibération susvisée satisfaisante pour le PRETEUR tant dans le fond que dans la forme.

A défaut de réception par le PRETEUR de la délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant de la COLLECTIVITE LOCALE GARANTE et/ou de l'acte de cautionnement de la COLLECTIVITE LOCALE GARANTE selon les modalités et délais susmentionnés, plus amplement précisés à l'article 5.2 des présentes, le taux d'intérêt du prêt sera majoré de 60 points de base selon les modalités énoncées à l'Article 3.1.

La majoration du taux d'intérêt du prêt sera appliquée temporairement à compter du jour suivant la date limite susmentionnée pour la réception par le PRETEUR de la délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant de la COLLECTIVITE LOCALE GARANTE susvisée et/ou de l'acte de cautionnement dûment régularisé par la dite COLLECTIVITE LOCALE GARANTE et jusqu'au jour de la réception par le PRETEUR de l'acte de cautionnement formalisant la garantie.

EXPOSE

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE a consenti à l'ORGANISME EMPRUNTEUR un prêt locatif social (PLS), identifié sous le numéro 6 012 634 M, d'un montant initial de SEPT MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE TROIS EUROS (7.584.753 €) destiné au financement de la construction d'un immeuble comprenant 76 logements locatifs sociaux et leurs annexes à SAINT-DIZIER (Haute Marne) « ilot

Miko » rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Lamartine, rue Louis Ortiz et rue d'Ornel et de l'acquisition du terrain d'implantation.

Ce prêt a été consenti sous la garantie solidaire de la Commune de SAINT-DIZIER à hauteur de 100% des sommes dues au titre du prêt.

Les parties aux présentes ont décidé d'un commun accord de procéder au refinancement dudit prêt PLS.

Le refinancement partiel en taux fixe, à hauteur de CINQ MILLIONS d'EUROS (5 000 000 Euros), a été formalisé par acte sous seing privé en date du 27 mai 2016.

Les parties aux présentes ont décidé d'un commun accord de procéder au refinancement en taux fixe du solde du capital restant dû à la date du 30 août 2016, après paiement de l'échéance du 30 août 2016, au titre dudit prêt locatif social n° 6 012 634 M, selon les conditions et modalités énoncées aux termes du présent acte.

Ceci exposé, il est procédé à la convention des parties, objet des présentes, étant précisé que l'exposé qui précède fait partie intégrante de la convention des parties.

Article 1 - PRÊT

Le PRETEUR consent à l'ORGANISME EMPRUNTEUR, qui accepte, un prêt d'un montant de **NEUF CENT QUATORZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (914 899,24 Euros)** dont l'objet et les caractéristiques sont indiquées en pages 1 et 2 du présent contrat.

Article 2 - DURÉE ET POINT DE DEPART

Le prêt est consenti pour la durée indiquée à la page 1 du contrat.

Le point de départ du prêt est également indiqué en page 1 des présentes.

Article 3 - CONDITIONS FINANCIERES

3.1. - Taux d'intérêt

La somme prêtée produit des intérêts au taux fixe indiqué en page 1 des présentes sous la rubrique "Caractéristiques du prêt".

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que le taux d'intérêt sera majoré de 60 points de base (0,60%) et sera égal à 2,50%, à défaut de réalisation des conditions mentionnées aux termes des « Dispositions Particulières », à savoir :

- réception par le PRETEUR de la délibération régulière et exécutoire, satisfaisante pour le PRETEUR tant dans le fond que dans la forme et prise par l'organe délibérant de la COLLECTIVITE LOCALE GARANTE et/ou de l'acte de cautionnement dûment régularisé par la COLLECTIVITE LOCALE GARANTE dans les délais et selon les modalités visées dans les « Dispositions Particulières » et à l'article 5 des présentes.

Cette majoration du taux des intérêts sera appliquée, de plein droit, temporairement à compter du jour suivant la date limite susmentionnée pour la réception par le PRETEUR de la délibération régulière et exécutoire de la COLLECTIVITE LOCALE GARANTE et/ou de l'acte de cautionnement dûment régularisé par la COLLECTIVITE LOCALE GARANTE et jusqu'au jour de la réception par le PRETEUR de l'acte de cautionnement dûment régularisé.

Un nouveau tableau d'amortissement sera établi sur la base de ce nouveau taux d'intérêt.

Les intérêts seront calculés en tenant compte de mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

3.2. - Détermination des charges

L'ORGANISME EMPRUNTEUR se libérera de sa dette par échéances payables à terme échu suivant la périodicité et au quantième indiqués en page 2 des présentes, chaque échéance comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital emprunté, tel que déterminé en page 1 des présentes, les intérêts au taux fixe ci-dessus précisé.

Un tableau d'amortissement établi à titre indicatif est joint au présent contrat, les fonds étant supposés versés en une seule fois (Annexe 1).

3.3. - Modalités de paiement

L'ORGANISME EMPRUNTEUR s'oblige à effectuer le paiement des sommes venues à échéance conformément aux modalités définies ci-dessus ainsi que de toutes les autres sommes qui pourraient être dues au PRETEUR par prélèvement sur le compte bancaire dont les références ont été transmises au PRETEUR.

Les échéances feront l'objet d'un prélèvement selon la norme SEPA (Single Euro Payments Area, espace unique de paiements en euro).

La notification des prélèvements sera réalisée par tous moyens appropriés (lettres, avis d'échéances, échéancier, factures) 3 (trois) jours au moins avant la date du prélèvement ou de la série de prélèvements.

Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à l'envoi d'une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

A cet effet, l'ORGANISME EMPRUNTEUR devra informer le PRETEUR, dans les meilleurs délais, de toute modification susceptible d'intervenir dans l'identification de ce compte. Il s'engage, en outre, à mettre sur ledit compte et à bonne date les sommes nécessaires au règlement des sommes dues au titre du prêt à leur date d'échéance.

Tous les paiements et remboursements auront lieu à l'adresse indiquée par le PRETEUR.

Les règlements seront effectués de manière à ce que les fonds soient effectivement affectés au compte du prêt au plus tard à la date d'échéance.

Article 4 – AFFECTATION DES FOND

Sous réserve de la réalisation préalable des conditions suspensives indiquées dans la rubrique « Dispositions Particulières » en page 2 des présentes, le montant du Prêt sera affecté au remboursement du capital restant dû, après paiement de l'échéance du 30/08/2016 au titre du prêt locatif social visé en Exposé, à concurrence de la somme totale de NEUF CENT QUATORZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (914 899,24 Euros), sans donner lieu à un mouvement de fonds.

La réalisation du crédit pourra être constatée par tous moyens ordinaires de preuve et notamment par la correspondance, par toutes pièces comptables ou par simples reçus.

Article 5 - GARANTIE

Le remboursement de toutes sommes dues au titre du présent prêt par l'ORGANISME EMPRUNTEUR, en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires sera garanti solidairement ou avec renonciation au bénéfice de discussion par la COLLECTIVITE LOCALE GARANTE visée en page 1 des présentes selon les modalités énoncées ci-après.

Cette garantie est accordée pour garantir le montant du prêt à hauteur de 100%, à savoir la totalité des sommes dues au titre du prêt en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités énoncées ci-après.

Aux termes d'une délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant et d'un acte de cautionnement à régulariser, la COLLECTIVITE LOCALE GARANTE

- donnera sa garantie, conformément à l'engagement à prendre par l'assemblée délibérante habilitée, pour le remboursement de toutes sommes dues par l'ORGANISME EMPRUNTEUR, en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires et pour l'exécution des obligations stipulées au présent contrat,
- renoncera à opposer au PRETEUR l'exception de discussion des biens de l'ORGANISME EMPRUNTEUR et toutes autres exceptions dilatoires,
- prendra l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du PRETEUR, toute somme due au titre de cet emprunt en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par le débiteur principal à l'échéance exacte,
- certifiera que la délibération sus énoncée est régulière et exécutoire au jour de la signature de l'acte de cautionnement par le Représentant habilité de la COLLECTIVITE LOCALE GARANTE et s'engagera à informer le PRETEUR tout recours notifié pendant le délai de 2 mois à compter de la réception par le Représentant de l'Etat de ladite délibération ou de l'acte de cautionnement.

5.2 - A défaut de réception par le PRETEUR de la délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant de la COLLECTIVITE LOCALE GARANTE et/ou de l'acte de cautionnement dûment régularisé par la COLLECTIVITE LOCALE GARANTE à la date indiquée dans les « Dispositions Particulières » en page 2 des présentes, et par la seule échéance de ce terme, il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que le taux d'intérêt du prêt sera majoré de 60 points de base (0,60%), à compter du jour suivant cette date, de plein droit et sans formalité et s'élèvera donc à 2,50%.

La majoration du taux d'intérêt du prêt s'appliquera jusqu'au jour de la réception par le PRETEUR de l'acte de cautionnement dûment régularisé par la COLLECTIVITE LOCALE GARANTE (cf. Article 3.1.).

Article 6 - TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour l'application des dispositions législatives sur l'usure et les prêts d'argent, il est précisé que pour la détermination du taux effectif global indiqué à la page 1 des présentes, au taux du prêt mentionné à la page 1 s'ajoutent la commission de mise en place et tous autres frais susceptibles d'être précisés en page 1.

Pour le calcul du taux effectif global, les fonds sont considérés comme versés en une seule fois.

Le taux de période et la durée de période unitaire sont indiqués en page 1 des présentes.

A défaut de réception par le PRETEUR de l'acte de cautionnement dûment régularisé par la COLLECTIVITE LOCALE GARANTE selon les conditions et modalités de l'Article 5 des présentes, un nouveau taux effectif global sera déterminé au regard notamment du taux du prêt majoré.

L'ORGANISME EMPRUNTEUR reconnaît avoir procédé personnellement à tous calculs et estimations qu'il considérerait nécessaires pour apprécier le coût global du prêt et reconnaît avoir obtenu tous renseignements nécessaires.

Article 7 - REMBOURSEMENT ANTICIPÉ**7.1. - Conditions de remboursement anticipé**

L'ORGANISME EMPRUNTEUR aura la faculté de se libérer par anticipation, en tout ou par fractions qui ne pourront être inférieures à une somme correspondant au dixième du montant initial du prêt, sous la condition expresse de prévenir le PRETEUR, par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant au moyen du formulaire figurant en Annexe 2 des présentes (Modèle « Avis de remboursement anticipé ») daté et signé par un représentant habilité de l'ORGANISME EMPRUNTEUR (i) la somme qu'il désire affecter à ce remboursement et (ii) la date de ce dernier.

Cette demande devra parvenir au PRETEUR au plus tard deux (2) mois avant la date du remboursement indiquée par l'ORGANISME EMPRUNTEUR dans la lettre susvisée. A défaut, le remboursement anticipé sera refusé et tout versement de fonds affecté à ce dernier fera l'objet d'une restitution à l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Les intérêts dus par l'ORGANISME EMPRUNTEUR cesseront de courir sur le capital remboursé à compter du jour de l'encaissement des fonds et, au plus tôt, à l'expiration du délai sus indiqué.

Chaque remboursement anticipé partiel donnera lieu à une réduction proportionnelle du montant des intérêts et de la somme destinée à l'amortissement.

7.2. - Indemnité de remboursement anticipé

Le remboursement anticipé donnera lieu à la perception par le PRETEUR d'une indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux du présent prêt.

Cette indemnité sera égale à la différence entre :

- d'une part, la somme des charges prévues sur la période restant à courir prises en compte au prorata du remboursement anticipé et actualisées, à la date du remboursement, au taux de réemploi tel qu'il est déterminé à ladite date (*si le remboursement intervient entre deux échéances, la première charge est diminuée du montant des intérêts courus*),
- et, d'autre part, le capital remboursé par anticipation.

Le taux de réemploi applicable sera le taux de rendement du titre de référence retenu.

Le titre de référence est l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor), si la durée de vie moyenne résiduelle du prêt, calculée comme stipulée ci-dessous, est supérieure à 5 ans, sinon le BTAN (Bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels).

En cas de non existence de la référence normalement retenue (OAT ou BTAN), il s'agira de tout emprunt d'Etat ou, à défaut, de toute dette émise par l'Etat.

Est retenu le titre de référence dont la durée résiduelle est la plus proche de la durée de vie moyenne résiduelle du prêt exprimée par troncature en nombre entier d'années.

Le taux de rendement du titre de référence retenu est celui connu 5 jours ouvrés (sur la Place de Paris) suivant la réception par le PRETEUR de la lettre de demande de remboursement par anticipation.

En l'absence de cotation au jour dit, le taux retenu pour le titre de référence considéré sera le dernier taux de rendement actuariel connu.

La durée de vie moyenne résiduelle du prêt est égale à la somme des charges initialement prévues sur la durée restant à courir, pondérées par le nombre de périodes les séparant de la date de remboursement anticipé, divisée par la somme des charges initialement prévues sur la durée restant à courir. On entend par "période" la durée séparant deux échéances annuelles consécutives.

Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé sera, en tout état de cause, au minimum égale à un semestre d'intérêt calculés sur les sommes remboursées par anticipation au taux du prêt en vigueur.

7.3. - Frais de gestion

Tout remboursement anticipé, total ou partiel, donnera lieu à la perception de frais de gestion correspondant à 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3.000 €.

7.4. - Date de règlement

L'indemnité de remboursement anticipé ainsi que les intérêts dus sur la période courue et les frais de gestion correspondants devront être versés au PRETEUR au jour dudit remboursement.

Article 8 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME EMPRUNTEUR

Pendant toute la durée du prêt, l'ORGANISME EMPRUNTEUR s'engage à respecter les obligations et engagements énoncés dans le présent article. La délivrance ou la fourniture de tous documents résultant de ces obligations et engagements ou justifiant leur respect se fera aux frais de l'ORGANISME EMPRUNTEUR exclusivement.

8.1. - Obligations relatives aux biens financés

- Permettre la constatation de l'état des biens refinancés par toute personne désignée par le PRETEUR, à toute époque et aux frais de l'ORGANISME EMPRUNTEUR,
- Ne consentir aucune sûreté réelle sur les biens refinancés à l'exception de celle qui pourrait être prise par le ou les garants en contrepartie de la garantie accordée pour le présent prêt,
- Ne rien faire qui puisse altérer la valeur des biens financés ou en changer la nature ou la destination,
- Ne pas procéder, de quelque manière que ce soit, à l'aliénation ou mutation des biens refinancés par le présent prêt,
- Communiquer tous documents et renseignements relatifs à l'opération financée que le PRETEUR pourrait être amené à lui réclamer,
- Communiquer les titres de propriété des biens refinancés par le présent prêt à première demande du PRETEUR qui sera autorisé à en prendre communication chez tous les dépositaires, et même à enlever des expéditions ou extraits, aux frais de l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

8.2.- Obligations générales

L'ORGANISME EMPRUNTEUR s'engage envers le PRETEUR, à :

- Lui communiquer, au plus tard deux mois après l'assemblée générale annuelle de l'ORGANISME EMPRUNTEUR, son bilan consolidé, son rapport d'activité, ses comptes de résultats et annexes préparés selon les principes comptables communément admis par les parties, approuvés en assemblée et certifiés par les commissaires aux comptes dans les cas prévus par la réglementation,
- Lui transmettre et tenir à sa disposition tous les documents et renseignements le concernant, tant au niveau consolidé qu'à celui de ses filiales, que le PRETEUR pourrait être amené à lui demander,
- L'informer de tout projet de fusion, scission, apport partiel d'actif ou dissolution sous quelque forme que ce soit, afin de recueillir l'accord préalable du PRETEUR avant d'accomplir tout acte de cette nature,
- et, d'une manière générale, l'informer de toutes modifications statutaires ou de toute décision devant faire l'objet d'une mention d'une publicité ainsi que de tous changements dans ses organes de direction.

Dans tous les cas, si par suite de l'omission des déclarations prévues au présent article, certaines procédures devaient être recommencées, les frais en resteraient à la charge de l'ORGANISME EMPRUNTEUR qui aurait, en outre, à indemniser le PRETEUR des dommages et intérêts auxquels il pourrait être astreint en raison des procédures ainsi suivies irrégulièrement par sa faute.

Article 9 – ASSURANCE

L'ORGANISME EMPRUNTEUR confirme avoir souscrit auprès d'une Compagnie d'assurances notoirement solvable, une police multirisques destinée à couvrir les constructions comprises dans les biens refinancés par le présent prêt ainsi que les immeubles par destination et les fonds de commerce contre tous les risques d'incendie, explosion, dégât des eaux, chute de la foudre, tempête, chute d'aéronef, attentat et catastrophes naturelles, les risques d'accidents et ceux liés au terrorisme, à la guerre civile ou étrangère et, de manière générale, contre tous les risques habituellement couverts par les assurances pour les biens comparables.

Les biens devront être assurés à la valeur de reconstruction à neuf.

L'ORGANISME EMPRUNTEUR s'oblige pendant toute la durée du prêt :

- à maintenir en vigueur lesdites polices d'assurance,
- à régler ou à faire en sorte que soient réglés ponctuellement, toutes les primes, appels, contributions ou autres sommes payables à la Compagnie, en rapport avec les couvertures d'assurance susvisées,
- à respecter ou faire en sorte que soient respectés les termes et conditions du contrat d'assurance et ne rien faire qui soit susceptible d'annuler la police d'assurance ou d'ouvrir à l'assureur un droit à résiliation,
- à produire au PRETEUR, à sa demande, lesdites polices d'assurance ainsi que toutes attestations délivrées par l'assureur justifiant du règlement des primes, appels, contributions ou toutes autres sommes payables à la Compagnie à bonne échéance,
- à déclarer, sans délai à l'assureur, tous faits susceptibles de modifier l'appréciation par l'assureur des risques assurés.

En cas de sinistre couvert par les polices susvisées ou l'une d'elles, l'ORGANISME EMPRUNTEUR consent d'ores et déjà délégation pleine et entière au profit du PRETEUR des indemnités payables par les Compagnies d'Assurances jusqu'à concurrence des sommes qui lui seront alors dues.

L'indemnité sera versée au PRETEUR dans les limites de sa créance globale devenue certaine, liquide et exigible au jour du règlement du sinistre, d'après le compte présenté par le PRETEUR et hors la présence de l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Il est par ailleurs stipulé que si l'ORGANISME EMPRUNTEUR ne satisfait pas à ses obligations telles que définies ci-dessus, ou bien si les polices d'assurances ne répondent pas aux conditions ci-dessus prévues, le montant du prêt deviendra exigible si bon semble au PRETEUR qui se réserve, dans tous les cas, le droit d'acquitter lui-même les primes.

Article 10 - EXIGIBILITÉ

10.1. – Cas d'exigibilité

Le PRETEUR pourra rendre les sommes empruntées exigibles en totalité ou en partie dans les cas suivants :

- défaut de paiement à bonne date de tout ou partie des intérêts ou des échéances et de toutes sommes dues au titre du présent contrat ou de tout autre financement consenti par le PRETEUR ou par une autre entité du Groupe BPCE au titre de cette opération,
- affectation de la totalité ou d'une partie du prêt à un objet autre que celui pour lequel il a été consenti,
- inexécution d'un seul des engagements pris au présent contrat de prêt ou défaut de respect de l'une des clauses ou conditions énoncées audit contrat,
- liquidation amiable ou dissolution de l'ORGANISME EMPRUNTEUR,
- toute procédure collective régie par le livre VI du Code de Commerce diligentée à l'encontre de l'ORGANISME EMPRUNTEUR, à savoir notamment une procédure de conciliation de sauvegarde de redressement ou de liquidation judiciaire,
- mutation de propriété des biens financés ou cession de ses droits par l'ORGANISME EMPRUNTEUR sur les dits biens, n'ayant pas reçu l'accord préalable du PRETEUR,
- disparition pour quelle que cause que ce soit ou aliénation de l'immeuble financé à l'aide du prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires,
- inexactitude de l'une des déclarations faites en vue d'obtenir le prêt ou au présent contrat ou lors de la demande et de l'instruction du prêt, ou dissimulation de faits existants de nature à aggraver la situation financière de l'ORGANISME EMPRUNTEUR, à troubler la possession ou à porter atteinte au droit de propriété, ou à tout autre droit de l'ORGANISME EMPRUNTEUR,
- expropriation ou saisie des biens financés, dégradation, incendie total ou partiel desdits biens ou disparition pour quelle que cause que ce soit,
- changement de nature juridique, dans la structure, le statut, les activités ou les biens de l'ORGANISME EMPRUNTEUR ou de ses filiales ou autres transformations sociales susceptibles d'affecter l'aptitude de l'ORGANISME EMPRUNTEUR à faire face à ses engagements en vertu du présent contrat,
- annulation ou remise en cause des garanties accordées par la COLLECTIVITE LOCALE GARANTE pour sûreté du présent prêt ou de toute autre garantie,
- cession de parts ou d'actions de l'ORGANISME EMPRUNTEUR, fusion, scission, apport partiel d'actif ou dissolution sous quelque forme que ce soit, n'ayant pas reçu l'accord express et préalable du PRETEUR,
- création d'une taxe ou d'un impôt quelconque qui diminuerait l'annuité qui a servi de base au calcul de l'amortissement.

10.2. – Sanctions

Le PRETEUR pourra, à sa convenance et comme bon lui semble :

- *soit exiger le remboursement immédiat de toutes les sommes dues en capital, intérêts, indemnités, frais et tous autres accessoires au titre du présent contrat par simple lettre et sans mise en demeure préalable.*
Dans ce cas, les sommes exigibles produiront des intérêts de retard au taux du prêt applicable conformément aux dispositions du contrat. Par ailleurs, l'ORGANISME EMPRUNTEUR versera une indemnité égale au plus fort des deux montants suivants :
 - 7% des sommes dues au titre du capital restant dû ainsi que des intérêts échus et non versés,.
 - l'indemnité due en cas de remboursement par anticipation telle que définie ci-dessus à l'Article 7 « Remboursement anticipé du Prêt »
- *soit ne pas exiger ce remboursement.*
Dans ce cas, les sommes échues et non payées produiront des intérêts de retard au taux du prêt en vigueur à la période considérée affecté d'une majoration de 300 points de base. Cette majoration s'appliquera de plein droit et sans mise en demeure préalable et jusqu'à ce que l'ORGANISME EMPRUNTEUR ait repris le cours normal de ses échéances. Cette disposition ne pourra nuire à l'exigibilité anticipée du prêt et par suite valoir accord de délai de règlement.

Les intérêts seront capitalisés dès lors qu'ils sont dus pour une année entière conformément à l'article 1154 du Code Civil.

Article 11 – FRAIS – IMPOTS ET TAXES

Les frais des présentes et de leurs suites seront supportés par l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Par ailleurs, l'ORGANISME EMPRUNTEUR s'engage à payer au PRETEUR, et à première demande de celui-ci, les frais d'instruction dus à cet Établissement.

Les frais de gestion occasionnés par des modifications ou prestations spécifiques demandées par l'ORGANISME EMPRUNTEUR seront supportés par ce dernier.

Enfin, tous impôts, retenues ou taxes grevant ou pouvant grever de manière quelconque les intérêts ainsi que toutes autres sommes dues au titre du prêt seront à la charge exclusive de l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Article 12 - CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES OU NOUVELLES

Les conditions de rémunération du PRETEUR au titre du présent contrat ont été fixées en fonction de la réglementation actuelle applicable aux crédits et compte tenu des données juridiques, fiscales et monétaires en vigueur à la date de signature du présent contrat.

Si à la suite de la survenance de circonstances nouvelles, telles que l'adoption ou la modification de dispositions légales ou réglementaires, ou d'une décision du C.R.B.F ou de toute autre autorité monétaire, fiscale ou autre, le PRETEUR était soumis à une mesure entraînant une charge quelconque au titre du présent contrat (tel que par exemple, des réserves obligatoires, des ratios prudentiels plus sévères), ayant pour effet d'augmenter pour le PRETEUR le coût du financement de son engagement au titre du présent contrat ou de réduire la rémunération nette qui lui revient, le PRETEUR en avisera l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Cet avis contiendra le montant estimatif de l'augmentation de coût ou de réduction de rémunération nette en résultant pour le PRETEUR et une proposition d'indemnisation correspondante, ainsi que tous les documents attestant de l'adoption ou de la modification des dispositions légales ou réglementaires susvisées, étant entendu qu'aucune disposition des présentes n'imposera au PRETEUR de divulguer des informations présentant un caractère confidentiel pour lui.

Le PRETEUR et l'ORGANISME EMPRUNTEUR se consulteront alors dans les meilleurs délais et rechercheront de bonne foi une solution qui puisse être acceptée par les parties.

Faute d'accord sur une solution dans un délai de trente jours calendaires suivant la réception par l'ORGANISME EMPRUNTEUR de l'avis visé ci-dessus, l'ORGANISME EMPRUNTEUR pourra effectuer le choix suivant :

- Prendre en charge intégralement au lieu et place du PRETEUR l'incidence des charges nouvelles et ce, à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues, de telle sorte que la rémunération nette du PRETEUR soit rétablie à son niveau antérieur.
- Rembourser par anticipation la totalité du capital, des intérêts, frais, indemnités et accessoires restant dus. En tant que remboursement anticipé, cette opération respectera les dispositions de l'article « Remboursement anticipé » du présent contrat.

Article 13 - DÉCLARATIONS

Le Représentant de l'ORGANISME EMPRUNTEUR fait les déclarations suivantes :

- l'ORGANISME EMPRUNTEUR est de nationalité française,
- il n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective régie par le Livre VI du Code de Commerce,
- il n'a jamais fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée,
- son représentant et les membres de ses organes de direction ne se trouvent pas frappés d'incapacité légale d'exercer leurs fonctions et ne sont pas en contravention avec les textes régissant les sociétés de la forme de l'ORGANISME EMPRUNTEUR,
- l'ORGANISME EMPRUNTEUR s'engage à faire connaître au PRETEUR tant que dureront les causes des présentes, tous changements dans ses organes de direction,
- il a la capacité de conclure le présent contrat qui est conforme à son objet et le lie conformément à ses termes et d'exécuter les obligations qui en résultent pour lui, celles-ci ne contrevenant à aucune disposition statutaire ou aucune stipulation d'aucun contrat ou engagement auquel il est partie ou par lequel il est lié,
- la signature du présent contrat, les engagements qui en résultent et les sûretés qui les garantissent ont été dûment autorisés par ses organes sociaux habilités et ne requièrent aucune autorisation d'aucune autorité compétente qui n'ait été obtenue.

Concernant l'opération financée, le Représentant de l'ORGANISME EMPRUNTEUR déclare avoir obtenu toutes les autorisations administratives définitives nécessaires à la réalisation et à la destination de l'immeuble.

Article 14 - CESSION

La (ou les) créance(s) du PRETEUR résultant du présent prêt pourra (pourront) faire l'objet d'une cession à une société de crédit foncier dans le cadre de l'article L513-2 et suivants du Code Monétaire et Financier.

La créance de la société de crédit foncier pourra également faire l'objet d'une cession à un organisme de titrisation, dans le cadre des articles L214-168 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Le PRETEUR se réserve également la faculté de céder sa créance sur l'ORGANISME EMPRUNTEUR à tout autre cessionnaire.

En cas de cession, toutes les sûretés conférées au titre des présentes seront de plein droit transférées au cessionnaire.

La gestion et le recouvrement continueront à être assurés par le Crédit Foncier de France en cas de cession à une société de crédit foncier ou à un organisme de titrisation.

En cas de changement de l'entité juridique chargée de gérer ou de procéder au recouvrement des prêts, l'ORGANISME EMPRUNTEUR en sera informé par simple lettre conformément aux dispositions de l'article 214-172 al 2 du Code Monétaire et Financier.

L'ORGANISME EMPRUNTEUR s'engage envers la COLLECTIVITE LOCALE GARANTE à l'informer de ce changement par lettre recommandée, étant précisé que le défaut d'information de celle-ci par l'ORGANISME EMPRUNTEUR ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du PRETEUR.

Article 15 – ABSENCE DE RENONCIATION

Le fait pour le PRETEUR de ne pas exercer, ou de tarder à exercer l'un quelconque des droits qu'il tient du présent contrat ou de la loi ne peut constituer, ni être interprété comme une renonciation aux droits dont il s'agit. Les droits stipulés dans le présent contrat ne sont pas exclusifs de tous les autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

Article 16 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'INFORMATIQUE ET AUX LIBERTES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les données à caractère personnel concernant des personnes physiques, recueillies dans le présent contrat par le PRETEUR de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont obligatoires et ont pour finalité l'octroi et la gestion du prêt, ainsi que la gestion du risque et la prospection commerciale. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Ces personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant, auprès du PRETEUR. Elles peuvent, en outre, s'opposer, sans frais, à ce que ces informations soient utilisées à des fins de prospection commerciale en adressant un courrier au PRETEUR.

Les signataires autorisent expressément le PRETEUR à communiquer les informations recueillies dans le présent contrat à des entreprises du Groupe BPCE, à des sous-traitants et/ou des prestataires, pour satisfaire aux besoins de gestion du prêt ainsi qu'à communiquer ces informations à des entreprises du Groupe BPCE à des fins de gestion du risque.

La liste des entreprises destinataires de ces informations est accessible, sur demande auprès du PRETEUR.

Article 17 - DÉLAI DE RÉGULARISATION

Dans le cas où le présent contrat n'aurait pas été régularisé par toutes les parties et retourné au PRETEUR à la date indiquée en page 1 ou 2, le présent acte pourra être considéré comme nul et non avenue par la seule échéance de ce terme.

Article 18 - NOTIFICATIONS

Sauf dispositions contraires prévues dans le présent contrat, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée au PRETEUR par courriel confirmé par une lettre à l'adresse et aux coordonnées précisées ci-dessous :

CREDIT FONCIER DE FRANCE
4, Quai de Bercy
94224 CHARENTON Cedex
Direction des Opérations Corporates
Back Office Crédits Immobilier Social

Adresse e.mail : cff-b-bohs@creditfoncier.fr

Article 19 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile pour le PRETEUR et l'ORGANISME EMPRUNTEUR en leur siège respectif indiqué en tête des présentes.

Fait en autant d'originaux que de parties.

Approuvé :

A CHARENTON LE PONT
Le 27 juillet 2016

et à REIMS
le 10 Aout 2016



Pour le PRETEUR

Elisabeth GAUCHERY

CREDIT FONCIER DE FRANCE
19 rue des Capucines
75001 PARIS

PLURIAL NOVILIA
S.A. d'habitations
à Loyer Modéré
2, place Paul Jamot - CS 80017
51723 REIMS Cédex
RC REIMS B 335 480 679
Tél. : 03 26 04 98 11



Alain NICOLE
Directeur Général

Pour l'ORGANISME EMPRUNTEUR
Nom et qualité du signataire
(cachet, date et signature)

ANNEXE 1

Nom :		PLURIAL NOVILIA		Refinancement PLS - 76 logements à Saint Dizier	
N° concours		0.042.614		27/07/2016	
TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL					
ETABLI A TITRE INDICATIF					
N° ECHEANCE	Taux	CHARGE	AMORTISSEMENTS	INTERETS	CAPITAL
					914 899,24
1	1,90	14 214,74	9 868,97	4 345,77	905 030,27
2	1,90	14 214,74	9 915,85	4 298,89	895 114,42
3	1,90	14 214,74	9 962,95	4 251,79	885 151,47
4	1,90	14 214,74	10 010,27	4 204,47	875 141,20
5	1,90	14 214,74	10 057,82	4 156,92	865 083,38
6	1,90	14 214,74	10 105,59	4 109,15	854 977,79
7	1,90	14 214,74	10 153,60	4 061,14	844 824,19
8	1,90	14 214,74	10 201,83	4 012,91	834 622,36
9	1,90	14 214,74	10 250,28	3 964,46	824 372,08
10	1,90	14 214,74	10 298,97	3 915,77	814 073,11
11	1,90	14 214,74	10 347,89	3 866,85	803 725,22
12	1,90	14 214,74	10 397,05	3 817,69	793 328,17
13	1,90	14 214,74	10 446,43	3 768,31	782 881,74
14	1,90	14 214,74	10 496,05	3 718,69	772 385,69
15	1,90	14 214,74	10 545,91	3 668,83	761 839,78
16	1,90	14 214,74	10 596,00	3 618,74	751 243,78
17	1,90	14 214,74	10 646,33	3 568,41	740 597,45
18	1,90	14 214,74	10 696,90	3 517,84	729 900,55
19	1,90	14 214,74	10 747,71	3 467,03	719 152,84
20	1,90	14 214,74	10 798,76	3 415,98	708 354,08
21	1,90	14 214,74	10 850,06	3 364,68	697 504,02
22	1,90	14 214,74	10 901,60	3 313,14	686 602,42
23	1,90	14 214,74	10 953,38	3 261,36	675 649,04
24	1,90	14 214,74	11 005,41	3 209,33	664 643,63
25	1,90	14 214,74	11 057,68	3 157,06	653 585,95
26	1,90	14 214,74	11 110,21	3 104,53	642 475,74
27	1,90	14 214,74	11 162,98	3 051,76	631 312,76
28	1,90	14 214,75	11 216,01	2 998,74	620 096,75
29	1,90	14 214,74	11 269,28	2 945,46	608 827,47
30	1,90	14 214,74	11 322,81	2 891,93	597 504,66
31	1,90	14 214,74	11 376,59	2 838,15	586 128,07
32	1,90	14 214,74	11 430,63	2 784,11	574 697,44
33	1,90	14 214,74	11 484,93	2 729,81	563 212,51
34	1,90	14 214,74	11 539,48	2 675,26	551 673,03
35	1,90	14 214,74	11 594,29	2 620,45	540 078,74
36	1,90	14 214,74	11 649,37	2 565,37	528 429,37
37	1,90	14 214,74	11 704,70	2 510,04	516 724,67
38	1,90	14 214,74	11 760,30	2 454,44	504 964,37
39	1,90	14 214,74	11 816,16	2 398,58	493 148,21
40	1,90	14 214,74	11 872,29	2 342,45	481 275,92
41	1,90	14 214,74	11 928,68	2 286,06	469 347,24
42	1,90	14 214,74	11 985,34	2 229,40	457 361,90
43	1,90	14 214,74	12 042,27	2 172,47	445 319,63

N° ECHEANCE	Taux	CHARGE	AMORTISSEMENTS	INTERETS	CAPITAL
44	1,90	14 214,74	12 099,47	2 115,27	433 220,16
45	1,90	14 214,74	12 156,94	2 057,80	421 063,22
46	1,90	14 214,74	12 214,69	2 000,05	408 848,53
47	1,90	14 214,74	12 272,71	1 942,03	396 575,82
48	1,90	14 214,75	12 331,01	1 883,74	384 244,81
49	1,90	14 214,74	12 389,58	1 825,16	371 855,23
50	1,90	14 214,74	12 448,43	1 766,31	359 406,80
51	1,90	14 214,74	12 507,56	1 707,18	346 899,24
52	1,90	14 214,74	12 566,97	1 647,77	334 332,27
53	1,90	14 214,74	12 626,66	1 588,08	321 705,61
54	1,90	14 214,74	12 686,64	1 528,10	309 018,97
55	1,90	14 214,74	12 746,90	1 467,84	296 272,07
56	1,90	14 214,74	12 807,45	1 407,29	283 464,62
57	1,90	14 214,74	12 868,28	1 346,46	270 596,34
58	1,90	14 214,74	12 929,41	1 285,33	257 666,93
59	1,90	14 214,74	12 990,82	1 223,92	244 676,11
60	1,90	14 214,74	13 052,53	1 162,21	231 623,58
61	1,90	14 214,74	13 114,53	1 100,21	218 509,05
62	1,90	14 214,74	13 176,82	1 037,92	205 332,23
63	1,90	14 214,74	13 239,41	975,33	192 092,82
64	1,90	14 214,74	13 302,30	912,44	178 790,52
65	1,90	14 214,74	13 365,49	849,25	165 425,03
66	1,90	14 214,74	13 428,97	785,77	151 996,06
67	1,90	14 214,74	13 492,76	721,98	138 503,30
68	1,90	14 214,74	13 556,85	657,89	124 946,45
69	1,90	14 214,75	13 621,25	593,50	111 325,20
70	1,90	14 214,74	13 685,95	528,79	97 639,25
71	1,90	14 214,74	13 750,95	463,79	83 888,30
72	1,90	14 214,74	13 816,27	398,47	70 072,03
73	1,90	14 214,74	13 881,90	332,84	56 190,13
74	1,90	14 214,74	13 947,84	266,90	42 242,29
75	1,90	14 214,74	14 014,09	200,65	28 228,20
76	1,90	14 214,74	14 080,66	134,08	14 147,54
77	1,90	14 214,74	14 147,54	67,20	

ANNEXE 2

à adresser à :

[CREDIT FONCIER DE FRANCE]
Direction Opérations Corporates
Back Office Crédits Immobilier Social
4, Quai de Bercy
[94224 CHARENTON CEDEX]

MAIL : cff-b-bohs@creditfoncier.fr

AVIS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE

NOM DE L'EMPRUNTEUR : PLURIAL NOVILIA
NUMERO DE PRET : 0 042 614

MONTANT DU PRET : 914 899,24 €

OPERATION : REFINANCEMENT DU SOLDE DU PLS 6 012 634 M
Adresse :

Conformément aux dispositions de l'article « Remboursement Anticipé » du contrat sus visé, nous vous prions de bien vouloir noter que nous procéderons au remboursement anticipé du prêt dans les conditions suivantes

.....
Montant :

Date de remboursement :

A, le

(nom et qualité du signataire, cachet et signature)

Le présent Avis doit obligatoirement parvenir par télécopie confirmée par courrier LRAR au Crédit Foncier de France, au plus tard deux (2) mois avant la date d'effet du remboursement anticipé.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA



CREDIT FONCIER

Référence unique du mandat

CRC1620909RU0000519

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) CREDIT FONCIER DE FRANCE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de CREDIT FONCIER DE FRANCE .
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

*Veillez compléter les champs marqués**

Votre Nom	* PLURIAL NOVILIA Nom / Prénoms	1																											
Votre Adresse	* 2 PLACE PAUL JAMOT Numéro et nom de la rue	2																											
	* <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>5</td><td>1</td><td>1</td><td>0</td><td>0</td></tr></table> * REIMS	5	1	1	0	0	3																						
5	1	1	0	0																									
	Code Postal Ville	4																											
	* FRANCE Pays	4																											
Les coordonnées de votre compte	* <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>F</td><td>R</td><td>7</td><td>6</td></tr></table> <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>1</td><td>5</td><td>1</td><td>3</td></tr></table> <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>5</td><td>2</td><td>0</td><td>5</td></tr></table> <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>9</td><td>0</td><td>0</td><td>8</td></tr></table> <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>1</td><td>0</td><td>1</td><td>3</td></tr></table> <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>0</td><td>2</td><td>6</td><td>8</td></tr></table> <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>1</td><td>2</td><td>0</td></tr></table>	F	R	7	6	1	5	1	3	5	2	0	5	9	0	0	8	1	0	1	3	0	2	6	8	1	2	0	5
F	R	7	6																										
1	5	1	3																										
5	2	0	5																										
9	0	0	8																										
1	0	1	3																										
0	2	6	8																										
1	2	0																											
	Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)																												
	* <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>C</td><td>E</td><td>P</td><td>A</td><td>F</td><td>R</td><td>P</td><td>P</td><td>5</td><td>1</td><td>3</td></tr></table>	C	E	P	A	F	R	P	P	5	1	3	6																
C	E	P	A	F	R	P	P	5	1	3																			
	Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)																												
Nom du créancier	* CREDIT FONCIER DE FRANCE Nom du créancier	7																											
ICS	* FR87CRC005525 Identifiant créancier SEPA	8																											
	* 19 RUE DES CAPUCINES Numéro et nom de la rue	9																											
	* <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>7</td><td>5</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td></tr></table> * PARIS	7	5	0	0	1	10																						
7	5	0	0	1																									
	Code Postal Ville	11																											
	* Pays	11																											
Type de paiement	* Paiement récurrent / répétitif <input checked="" type="checkbox"/> Paiement ponctuel <input type="checkbox"/>	12																											
Signé à	* 2 <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>J</td><td>J</td></tr></table> <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>M</td><td>M</td></tr></table> <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>A</td><td>A</td><td>A</td><td>A</td></tr></table>	J	J	M	M	A	A	A	A	13																			
J	J																												
M	M																												
A	A	A	A																										
	Lieu Date	13																											
Signature(s)	* Veuillez signer ici <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%; margin-top: 5px;"></div>																												

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif.

Code identifiant du débiteur	335480679 Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque	14
Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)	Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre CREDIT FONCIER DE FRANCE et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.	15
	Code identifiant du tiers débiteur	16
	Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.	17
	Code identifiant du tiers créancier	18
Contrat concerné	Numéro d'identification du contrat	19
	Description du contrat	20

A retourner à : POLE RISQUES ET CONFORMITE POLE RISQUES
 ET CONFORMITE
 4 QUAI DE BERCY
 94224 CHARENTON LE PONT CEDEX

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

1 : La longueur maximum pour un nom est de 70 caractères
 2 : Cette ligne a une longueur maximale de 35 caractères

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 119-10-2016

GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-DIZIER POUR LA CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS (20 COLLECTIFS ET 7 INDIVIDUELS) – RUE DES CARPIERES A SAINT DIZIER

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

L'Office Public de l'Habitat a prévu de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 3 957 500,00 € pour lequel la Ville de Saint-Dizier est appelée à apporter sa garantie.

Vu l'article L 2252-1 et les articles L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Saint-Dizier accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt sans préfinancement d'un montant total de 3 957 500,00 € que l'Office Public de l'Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer la construction neuve de 27 logements (2 petits immeubles collectifs de 10 logements chacun et 7 pavillons individuels), rue des Carpières à Saint-Dizier.

Article 2 : la somme empruntée se décompose comme suit :

- ***Un prêt PLUS dont les caractéristiques sont :***

- ✓ Montant du prêt : 2 912 807 €
- ✓ Durée totale du prêt : 40 ans
- ✓ Périodicité des échéances : annuelle
- ✓ Index : Livret A
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%
- ✓ Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- ***Un prêt PLUS FONCIER dont les caractéristiques sont :***

- ✓ Montant du prêt : 114 693 €
- ✓ Durée totale du prêt : 50 ans
- ✓ Périodicité des échéances : annuelle
- ✓ Index : Livret A
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%
- ✓ Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- ***Un prêt PLAI dont les caractéristiques sont :***

- ✓ Montant du prêt : 898 372 €
- ✓ Durée totale du prêt : 40 ans
- ✓ Périodicité des échéances : annuelle
- ✓ Index : Livret A
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20%
- ✓ Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- ***Un prêt PLAI FONCIER dont les caractéristiques sont :***

- ✓ Montant du prêt : 31 628 €
- ✓ Durée totale du prêt : 50 ans
- ✓ Périodicité des échéances : annuelle
- ✓ Index : Livret A
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20%
- ✓ Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Saint-Dizier s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Député-Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie de la Ville de Saint-Dizier à l'Office Public de l'Habitat à hauteur de 100 % pour les 4 contrats de prêts cités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou en son absence Madame Pascale KREBS, à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 120-10-2016

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR RENARD –
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BETTANCOURT-LA FERREE**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Monsieur RENARD Michel est vendeur de la parcelle C 458 située sur le territoire de la Commune de BETTANCOURT-LA-FERREE, en bordure de la forêt communale. A ce titre, la ville de SAINT-DIZIER a été sollicitée par la Chambre d'Agriculture car elle est prioritaire pour réaliser cette acquisition.

Cette parcelle comporte une superficie de 16 a 55 ca et peut être intégrée à l'emprise de la forêt communale de SAINT-DIZIER.

Monsieur RENARD a donné son accord quant à la vente de ce terrain pour un montant de 1 200 €.

Considérant la valeur d'acquisition du bien (inférieure à 75 000 euros), il n'y a pas lieu de consulter le service des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle C 458 sur le territoire de la commune de BETTANCOURT-LA-FERREE appartenant à Monsieur RENARD Michel pour un montant de 1 200 € ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant et toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 121-10-2016

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE GENTIANE APPARTENANT A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – BOULEVARD HENRI DUNANT

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Le quartier du Vert-Bois accueille une part très importante de l'offre de logements locatif social du territoire, dont une majeure partie est gérée par l'Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier.

Le quartier bénéficie depuis le début des années 2000 d'un important programme de renouvellement urbain (PRU). Ce projet a permis de requalifier de nombreux espaces publics, d'implanter de nouveaux équipements et de renouveler l'offre d'habitat. Ainsi, le PRU a initié la diversification du type de logements proposés (individuels, à loyer libre) en permettant notamment à d'autres bailleurs (implantation du Foyer Rémois et de l'Effort Rémois) de s'implanter sur le secteur.

Le renouvellement des logements a été mis en œuvre par la réalisation de programmes de réhabilitations/résidentialisations, des constructions neuves ainsi qu'un important plan pluriannuel de démolition.

Pour l'OPH, l'ensemble de ces actions sont balisées par son plan stratégique patrimonial ; ce dernier retranscrit notamment les éléments inscrits dans le protocole de consolidation signé avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) pour la période 2009-2014, reconduit jusqu'en 2017, qui prévoit un programme d'intervention à mener afin de prévenir l'OPH de difficultés financières, notamment dues à l'augmentation de la vacance dans son parc ancien. La Ville de Saint-Dizier est signataire de ce protocole d'accord.

C'est dans ce cadre que la Ville de Saint-Dizier prend à sa charge un programme de démolition équivalent à un montant d'investissement d'environ 2 millions d'euros. Il a été convenu que l'immeuble Gentiane, situé boulevard Henri Dunant, entre dans le programme des immeubles démolis par la Ville de Saint-Dizier. Pour que la Ville de Saint-Dizier puisse procéder à sa démolition, il convient qu'elle soit au préalable propriétaire de cette emprise foncière.

Un document d'arpentage a permis de délimiter l'emprise foncière qu'il convient d'associer à l'immeuble Gentiane.

Dans ce cadre, les parcelles appartenant à l'OPH destinées à revenir à la collectivité sont les suivantes :

- * CE 224 représentant 42 a 41
- * CE 227 comportant 8 a 73
- * CE 225 pour 0 a 17ca.
- * CE 83 pour 0 a 04 ca.

Le protocole CGLLS prévoit que cette transaction se réalise à titre gratuit.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 25 mars 2010,

Considérant que l'environnement global de la zone est inchangé, il n'est pas nécessaire de procéder à l'actualisation de l'estimation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles CE 224, CE 225, CE 227 et CE 83 appartenant à l'Office Public de l'Habitat à titre gratuit ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Madame Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant et les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la démolition de l'immeuble

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Commune :
SAINT-DIZIER (448)

Número d'ordre du document
d'arpentage : 3397 P
Document vérifié et numéroté le 16/12/2015
A CHAUMONT
Par THJERION Nathalie
Géomètre Principale
Signé

Centre des Impôts foncier de :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier
89 Rue Victoire de la Marne
BP 2064
52903 CHAUMONT CEDEX 9
Téléphone : 03 25 30 21 34
Fax : 03 25 30 23 07
cdfif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

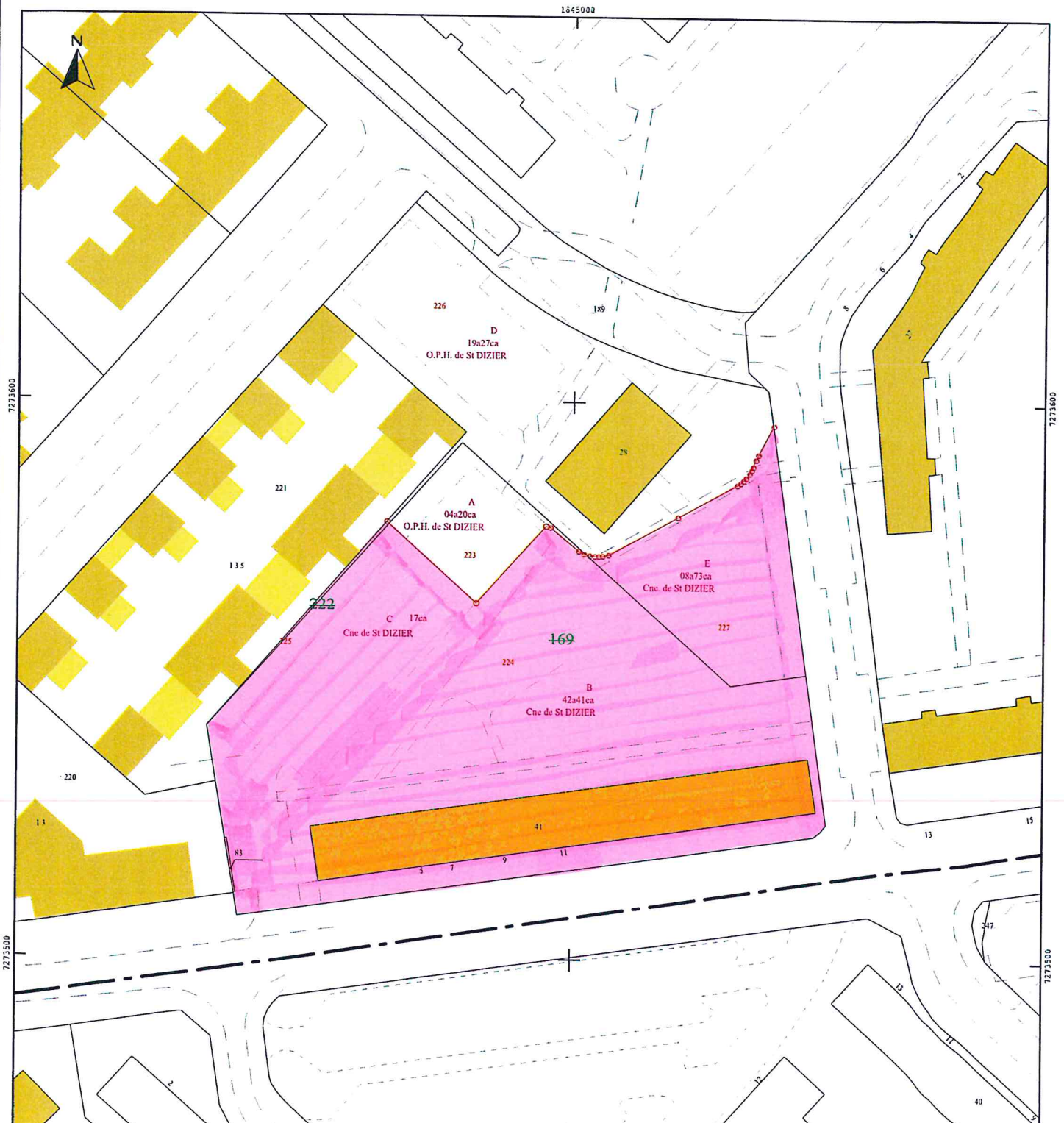
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...).

Section : CE
Feuille(s) : 000 CE 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 16/12/2015
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par PIECHOWSKI (2)
Réf. :
Le 12/10/2015

Document vérifié et numéroté le 16/12/2015



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 122-10-2016

**ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME
MARTINS DA SILVA - 456 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Monsieur et Madame MARTINS DA SILVA ont sollicité la Ville de SAINT-DIZIER car ils sont propriétaires d'un immeuble situé sis 456 avenue de la République. Il s'agit de la parcelle BL 19, ayant une superficie de 23 m², ainsi que les droits réels indivis à la cour commune cadastrée BL 319. Cet immeuble comporte un logement à usage d'habitation.

Cet immeuble est localisé dans la voyotte du « Petit Paris ». La collectivité souhaite se porter acquéreur de l'ensemble des immeubles inclus dans cette voyotte afin d'y réaliser une opération immobilière à vocation d'habitat qui mettra en valeur le « Petit Paris » et plus généralement les particularités patrimoniales du quartier.

Monsieur et Madame MARTINS DA SILVA ont donné leur accord quant à la vente de cet immeuble pour un montant de 23 000 €.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 25 juillet 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

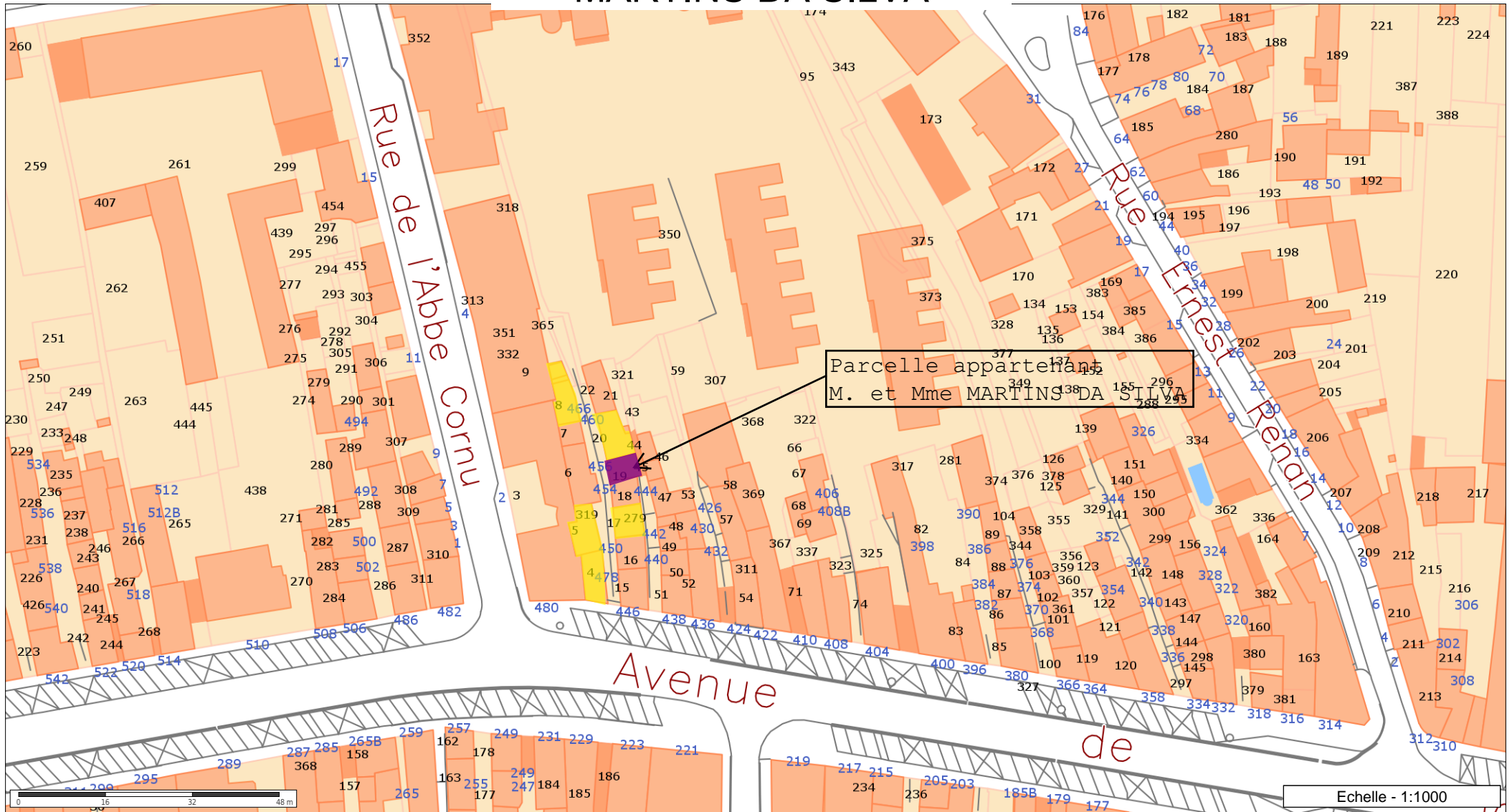
- d'autoriser l'acquisition de la parcelle BL 19 et les droits indivis à la cour commune cadastrée BL 319 appartenant à Monsieur et Madame MARTINS DA SILVA pour un montant de 23 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant et toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Acquisition M. et Mme MARTINS DA SILVA



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Parcelles communales

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 123-10-2016

**ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER APPARTENANT AU GROUPE
PLURIAL NOVILIA – RUE PAUL BERT ET RUE GODARD JEANSON**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Le Groupe PLURIAL NOVILIA a procédé à l'acquisition de l'ensemble du site constituant l'ancien centre hospitalier. Le projet d'aménagement mené a finalement conduit à rendre disponible une partie du site. Il s'agit des parcelles bâties CP 85, CP 86 et une partie de la parcelle CP 162 comportant respectivement 1 a 70 ca, 2 a 76 ca supportant des bâtiments et environ 30 a 00 ca de terrains nus.

La Ville de SAINT-DIZIER est intéressée par cette emprise foncière dans l'objectif de démolir les bâtiments anciens afin :

- ✓ d'aménager une meilleure lisibilité au carrefour en matière de circulation
- ✓ d'améliorer les conditions d'accès et de stationnement au pôle social situé en retrait
- ✓ de donner une perspective paysagère mettant en valeur le bâtiment conventuel de l'ancien hôpital

C'est dans ce cadre que la ville a contacté le propriétaire afin de se porter acquéreur. La discussion a permis d'aboutir à un accord pour un montant total et global de 326 515 €.

Vu les estimations du service France Domaines en date du 6 juin 2016, considérant les valeurs des transactions dans ce secteur et la valorisation des aménagements déjà réalisés par le vendeur (démolitions, aménagements de parking, terrassements, etc...)

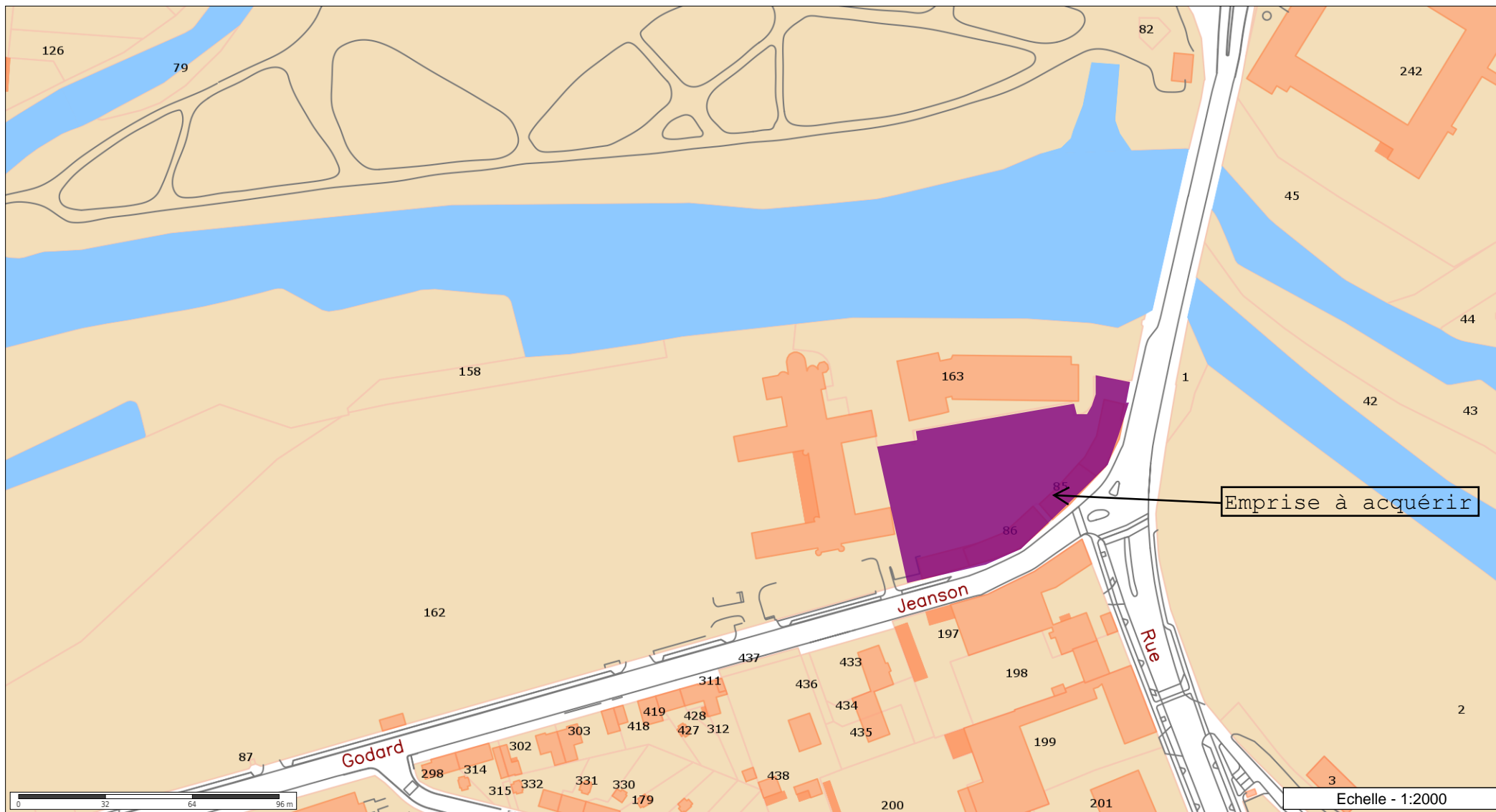
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles CP 85, CP 86 et une portion de la parcelle CP 162 appartenant au Groupe PLURIAL NOVILIA pour un montant de 326 515 € ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire pour la démolition de l'immeuble.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 124-10-2016

ECHANGE DE PARCELLES AVEC LE GROUPE PLURIAL NOVILIA – RUE LEON BLUM

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Le Groupe PLURIAL NOVILIA a procédé à des travaux de résidentialisation des immeubles lui appartenant sis 2 et 4 boulevard Henri Dunant et 25 et 27 rue Léon Blum. Ces travaux conduisent à redéfinir la limite physique entre la propriété du Groupe PLURIAL NOVILIA et le domaine public communal.

Il convient de réaliser une régularisation foncière par le biais d'un échange. Il s'agit d'échanger la parcelle DW 308 (en orange sur le plan ci-joint), ayant une superficie de 2 a 29 ca et appartenant au Groupe PLURIAL NOVILIA contre la parcelle DW 315 (en vert sur le plan ci-joint), ayant une superficie de 0 a 29 ca et appartenant à la Ville de SAINT-DIZIER. S'agissant d'une régularisation foncière, il est convenu que celle-ci soit réalisée sans soulte.

La parcelle DW 315 est issue du domaine public communal. La parcelle DW 308 a vocation à intégrer le domaine public communal.

Depuis la loi du n° 2005-809 du 20 Juillet 2005, article 9 du code de la Voirie Routière, il est possible de procéder à un classement ou déclassement du domaine public par délibération du Conseil Municipal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que le déclassement du Domaine Public de la parcelle DW 315 n'a pour vocation que de régulariser une situation existante sans porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation de la voie,

Considérant que le classement dans le Domaine Public Communal de la parcelle DW 308 est conforme à l'usage public qui est fait de ce terrain,

Vu les estimations du service France Domaines en date du 23 mai 2016, et considérant la valeur des transactions immobilières dans ce secteur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la désaffectation de la parcelle DW 315 ;
- d'autoriser le déclassement du domaine public communal de la parcelle DW 315 ;
- d'autoriser l'échange sans soulte entre la parcelle DW 308 appartenant au Groupe PLURIAL NOVILIA et la parcelle DW 315 appartenant à la Ville de Saint-Dizier ;
- d'autoriser le classement dans le domaine public communal de la parcelle DW 308 ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte d'échange correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Commune :
SAINT-DIZIER (448)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3348T
Document vérifié et numéroté le 28/01/2015
A Saint Dizier
Par GUNTZ Arnaud
Technicien géomètre
Signé

Centre des Impôts foncier de :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier
89 Rue Victoire de la Marne
BP 2064
52903 CHAUMONT CEDEX 9
Téléphone : 03 25 30 21 34
Fax : 03 25 30 23 07
cdf.chaumont@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

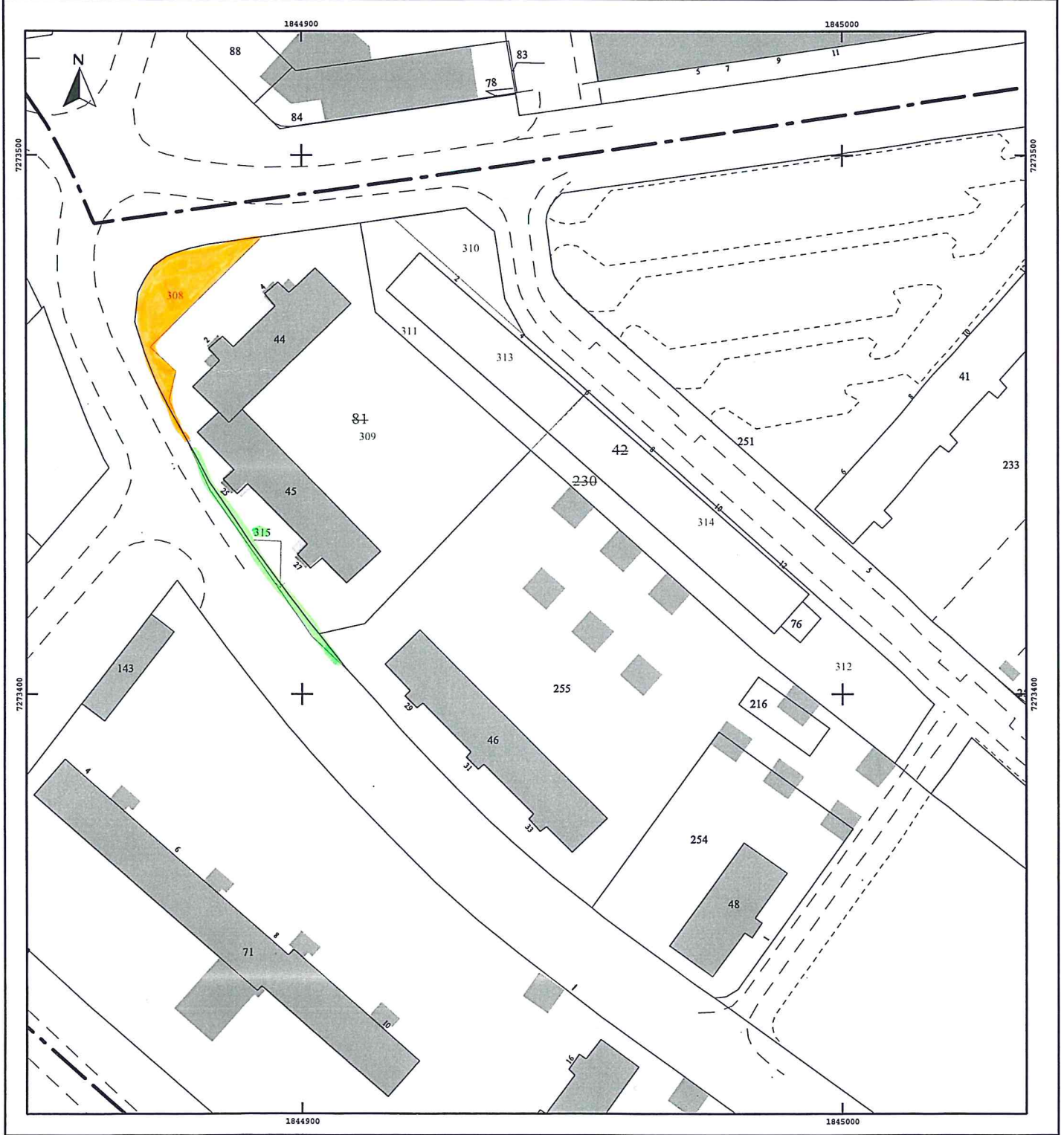
Section : DW
Feuille(s) : 000 DW 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 28/01/2015
Support numérique : _____

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signes (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GAUCHOTTE (2)
Réf. :
Le 24/10/2014

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc. ...).

Document vérifié et numéroté le 28/01/2015



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 125-10-2016

**CESSION D'UNE PARCELLE A MADAME CHATON ET MONSIEUR MANZONI –
RUE DES CARPIERES**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Madame CHATON et Monsieur MANZONI ont sollicité la Ville de SAINT-DIZIER afin de demander la cession d'une emprise jouxtant leur terrain. Il s'agit d'une partie de la parcelle DV 271 comportant 75 m².

La Ville de SAINT-DIZIER a donné son avis favorable afin de procéder à cette transaction car cette nouvelle délimitation permet de créer une emprise cohérente. Le prix de vente de ce terrain, situé en zone constructible du plan local d'urbanisme, est établi à un montant de 20 € / m².

Vu l'estimation du service France Domaines en date du 5 octobre 2015, et considérant la valeur des transactions dans ce secteur,

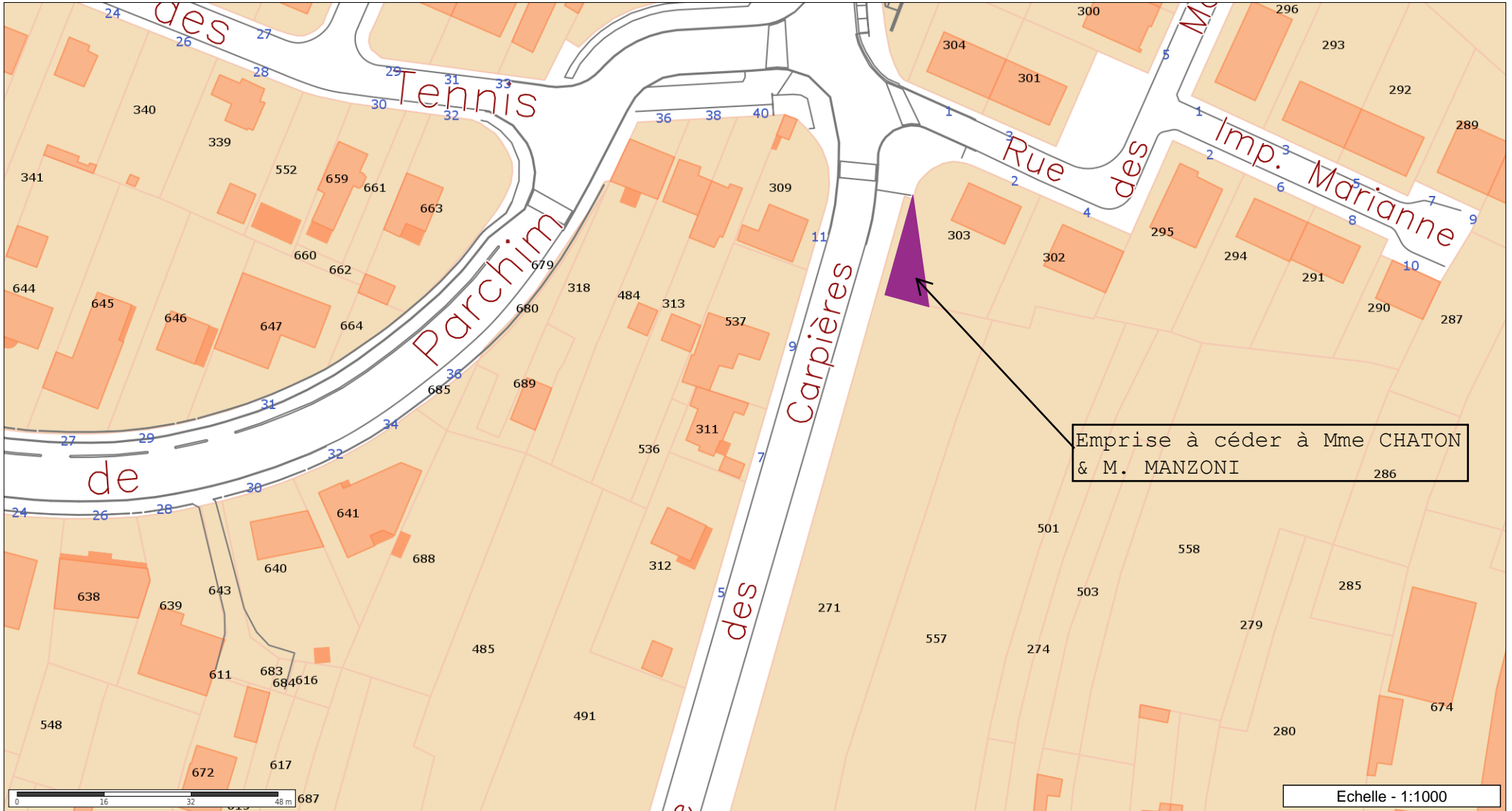
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession d'une portion de la parcelle DV 271 représentant 75 m² à Madame CHATON Coralie et Monsieur MANZONI Tiziano pour un montant de 20 € / m², soit 1 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 126-10-2016

CESSION DE DEUX PARCELLES A MONSIEUR LACLOCHE – CHEMIN DES MORIONNES

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Monsieur LACLOCHE Gino a sollicité la Ville de Saint-Dizier afin de demander la cession d'une emprise permettant la réalisation d'un hangar destiné à stocker du matériel et des marchandises dans le cadre de son activité professionnelle. Il s'agit des parcelles AW 586 et AW 589 en partie, comportant respectivement 21 m² et environ 700 m².

La Ville de Saint-Dizier a donné son avis favorable afin de procéder à cette transaction sous réserve que l'acquéreur respecte l'usage artisanal de la zone. Le prix de vente de cette emprise est établi à un montant de 15 € / m².

Vu l'estimation du service France Domaines en date du 23 mai 2016, considérant le caractère constructible sous réserve du terrain et le niveau des transactions dans ce secteur,

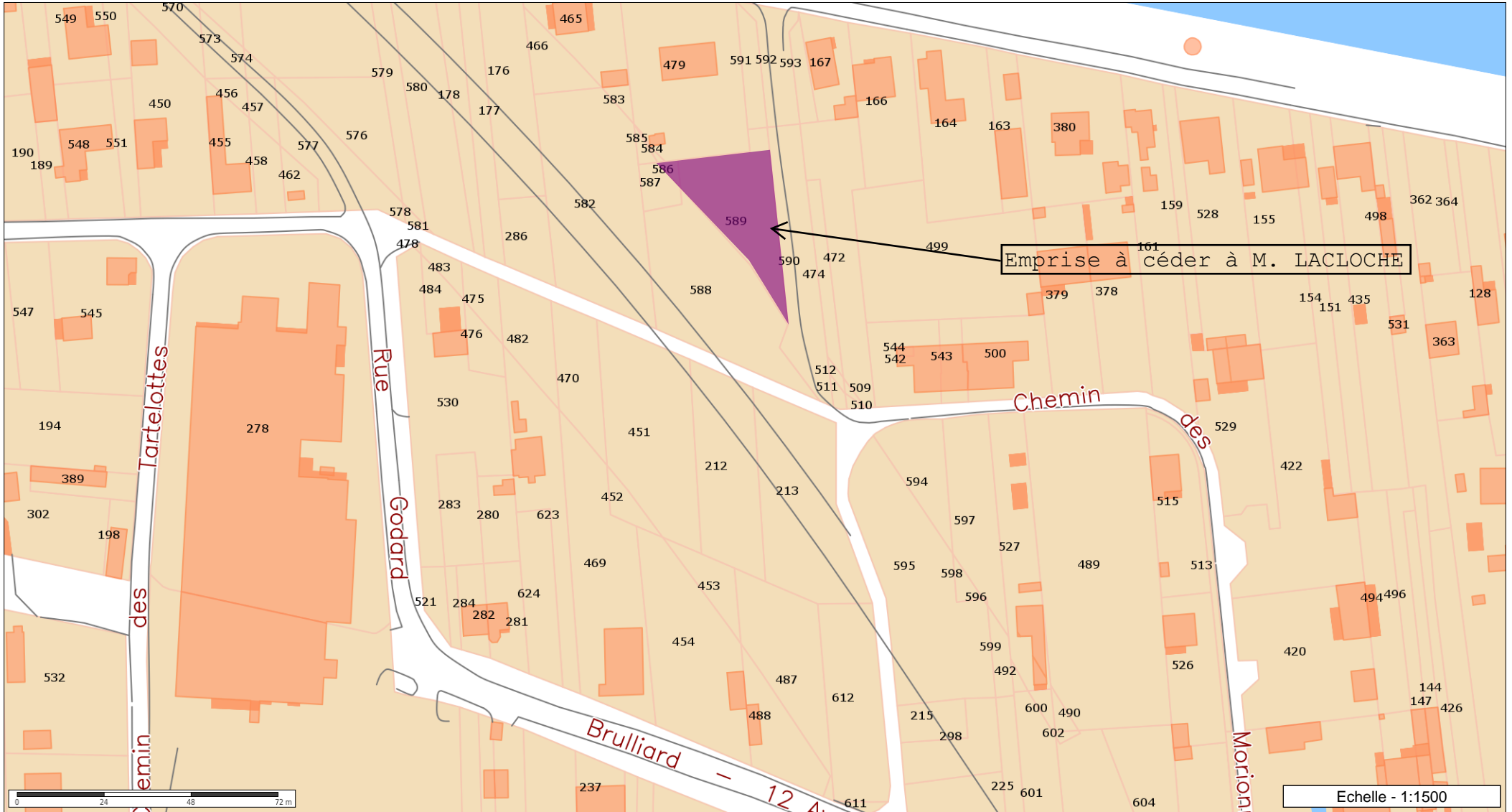
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession de la parcelle AW 586 et d'une partie de la parcelle AW 589 à Monsieur LACLOCHE Gino pour un montant de 15 € / m² ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 127-10-2016

**CESSION D'UNE PARCELLE A MONSIEUR ET MADAME MAURICE – RUE
ALFRED DE MUSSET**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Monsieur et Madame MAURICE Denis ont sollicité la Ville de SAINT-DIZIER afin de demander la cession d'une parcelle jouxtant leur propriété. Il s'agit de la parcelle AW 604, comportant une superficie de 5 a 73 ca.

La Ville de SAINT-DIZIER a donné son avis favorable afin de procéder à cette transaction sous réserve que l'acquéreur respecte l'usage artisanal de la zone. Le prix de vente de cette emprise est établi à un montant de 15 € / m², soit 8 595 €.

Vu l'estimation du service France Domaines en date du 29 août 2016, considérant le caractère constructible sous réserve du terrain et le niveau des transactions dans ce secteur,

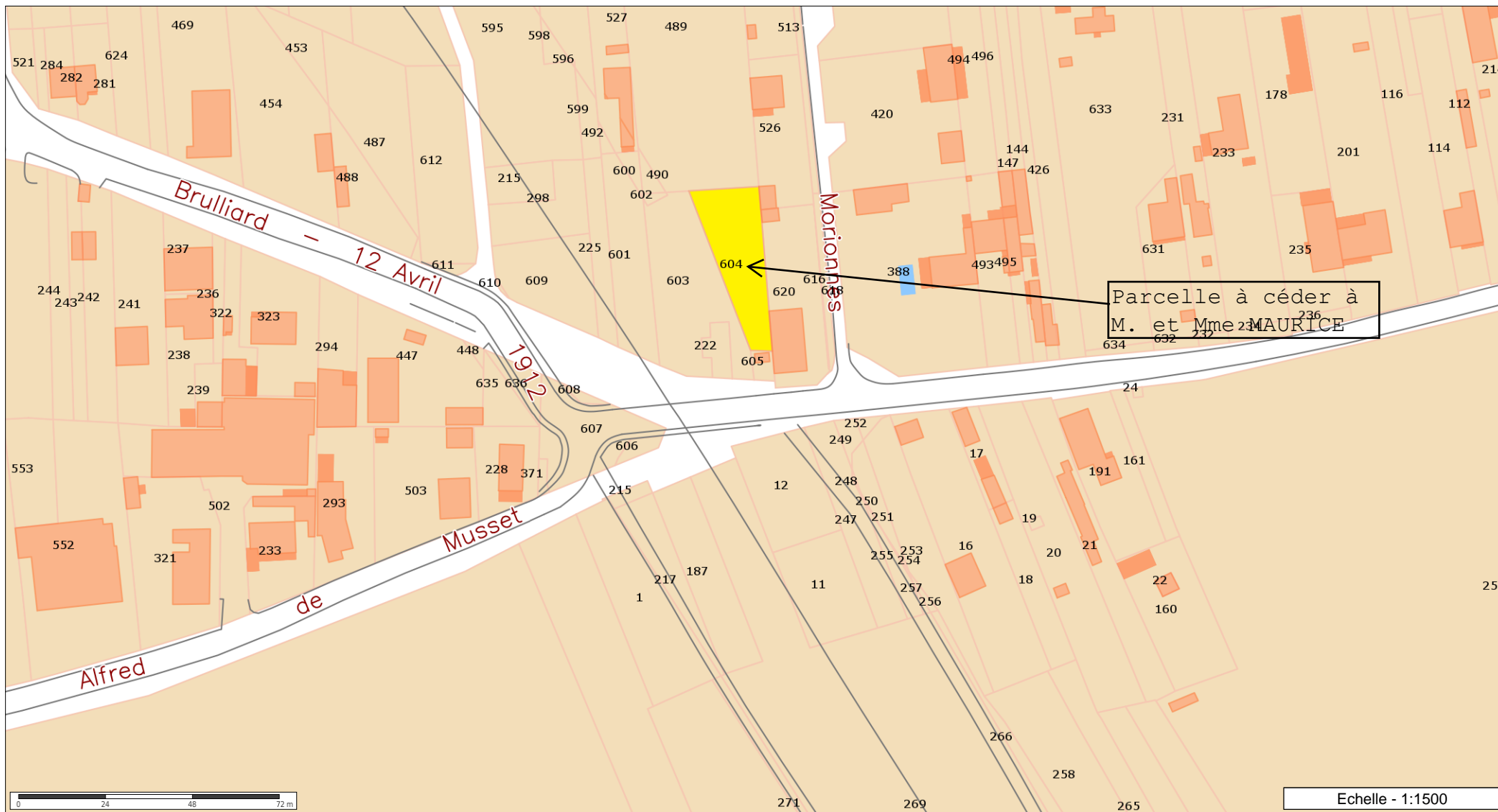
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession de la parcelle AW 604 à Monsieur et Madame MAURICE Denis pour un montant de 15 € / m², soit 8 595 € ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 128-10-2016

DEMOLITION CHEMIN DES PENISSIERES

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

La ville a acquis ces dernières années des immeubles situés chemin des Pénissières. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- ✗ section BD n° 465, 466, 626, 627, 628 et 629 abritant un ancien local associatif vétuste
- ✗ section BD 477 et 478 abritant une maison d'habitation inoccupée

Ces deux ensembles immobiliers vacants sont enclavés entre la station d'épuration, la RN4 et la piste d'éducation routière. Ils sont par ailleurs situés en zone A du Plan d'Exposition au Bruit de la base aérienne 113. En d'autres termes, les multiples contraintes qui les grèvent empêchent tout développement.

Par ailleurs, les parcelles constituent des emprises qui peuvent intéresser au développement des actions de la station d'épuration et de la piste d'éducation routière.

Dans ces conditions, et pour éviter des problèmes de gestion ultérieurs, il est proposé de démolir ces immeubles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire pour la démolition de ces immeubles.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Démolition chemin des Pénissières



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 129-10-2016

**CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE LA SOCIETE COGELYO –
ZONE D'ACTIVITES DU PRE MOINOT**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

La société COGELYO, filiale de la société COFELY - gestionnaire du réseau de chauffage urbain municipal dans le cadre d'une délégation de service public - a sollicité la Ville de SAINT-DIZIER car elle souhaite disposer d'un terrain lui permettant de construire une centrale de cogénération. Cette centrale, dont l'exploitation est prévue pour une durée de 12 ans, permettrait d'une part la production d'énergie électrique et d'autre part la vente de chaleur permettant d'alimenter le réseau de chaleur de la Ville de Saint-Dizier.

La Ville de Saint-Dizier a proposé la mise à disposition d'une portion de la parcelle DZ 317, lui appartenant et représentant une superficie de 25 a 10 ca, sise dans la Zone d'Activités du Pré Moinot.

Une convention d'occupation doit être établie afin de définir les modalités de cette occupation et les obligations imposées à la société COGELYO pour une durée de 14 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la construction d'une centrale de cogénération par la société COGELYO sur une portion de la parcelle DZ 317 sise dans la Zone d'activités du Pré Moinot ;
- d'autoriser le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer la convention d'occupation précaire ci-jointe avec la société COGELYO.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-:-

VILLE DE SAINT-DIZIER

-:-:-

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

-:-:-

Le

Ont comparu :

1) Monsieur le Maire de SAINT-DIZIER, représenté par Madame Virginia CLAUSSE, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, et spécialement autorisé par délibération du Conseil Municipal du +++, reçu à la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER le ++++++ ;

Le Propriétaire,

d'une part,

2) La Société COGELYO,
Représentée par Monsieur Bernard KRAUTH, Président,
Située 6 rue du Parc, Valparc – 67088 Oberhausbergen – Strasbourg Cedex 02
Immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro B 424 022 689

Le Bénéficiaire,

d'autre part,

Lesquels ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

La société COGELYO, filiale de la société COFELY elle-même gestionnaire du réseau de chauffage urbain municipal dans le cadre d'une délégation de service public, a sollicité la Ville de SAINT-DIZIER car elle souhaite trouver un terrain lui permettant de construire une centrale de cogénération. Cette centrale, dont l'exploitation est prévue pour une durée de 12 ans, permettrait d'une part la production d'énergie électrique et d'autre part la vente de chaleur permettant d'alimenter le réseau de chaleur de la ville de SAINT-DIZIER.

La Commune de SAINT-DIZIER a proposé la mise à disposition d'une portion de la parcelle DZ 317 (en cours de division), représentant une superficie de 25 a 10 ca, sise dans la Zone d'Activités du Pré Moinot.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Bénéficiaire est autorisé à occuper à titre précaire et révocable ladite parcelle dans les conditions ci-après désignées.

Ceci exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

CONVENTION

Art. 1er. – Identification de l'immeuble.

La Commune de SAINT-DIZIER autorise le Bénéficiaire à occuper à titre précaire et révocable un terrain de 25 a 10 ca, constitué par une partie de la parcelle DZ 317, dans la Zone d'Activités du Pré Moinot, tel qu'identifié sur le plan ci-joint.

Art. 2. – Usage.

La présente convention autorise le Bénéficiaire à occuper le terrain afin d'affecter les lieux à une destination consistant en la création, l'entretien, la mise aux normes, l'extension d'une centrale de cogénération permettant de commercialiser l'énergie électrique et d'alimenter en chaleur le réseau de la Ville de SAINT-DIZIER ou toute activité de travaux ou services y afférant. Le bâtiment prévu comportera environ 300 m².

Le Bénéficiaire est tenu d'occuper personnellement le terrain mis à disposition, sans préjudice de l'intervention sous sa responsabilité de prestataires ou sous-traitants éventuels.

Le Bénéficiaire s'interdit de concéder ou de sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf accord express du Propriétaire.

Le Bénéficiaire ne peut, sans autorisation expresse du Propriétaire, en faire un autre usage que celui mentionné ci-dessus.

A l'issue de la présente Convention, le Bénéficiaire devra laisser les lieux en bon état de conservation et de propreté.

Le Bénéficiaire enlèvera les équipements liés au process de cogénération.

Il laissera en l'état les bâtiments construits ainsi que les équipements raccordés aux réseaux (réseau de chaleur, réseau gaz et réseau électrique), sans recours contre le propriétaire.

Les installations mises en place par le Bénéficiaire devront être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en matière d'environnement et de réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Art. 3. – Durée de la convention.

La présente convention d'occupation est conclue pour une durée de 14 ans à compter de la date de sa signature, dont 12 ans pour exercer l'activité autorisée et un délai prévu pour le montage et démantèlement des équipements.

Elle prend fin à la plus éloignée des deux dates suivantes :

- Fin du contrat d'obligation d'achat signé par EDF,
- Fin du contrat de vente de chaleur entre le Bénéficiaire et la Ville de SAINT-DIZIER.

A ces dates est ajouté un délai de démantèlement de trois mois.

Art. 4 – Suspension, Révocation.

La présente Convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Au cas où le propriétaire doit recouvrer le terrain pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements. Les Parties conviennent que le Propriétaire sera tenu de respecter un préavis de 12 mois, notifié au Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation ouvre droit pour l'Occupant à être indemnisé de l'intégralité des préjudices subis.
- Au cas où les travaux du Bénéficiaire révéleraient des pollutions affectant tout ou partie des terrains ou encore seraient affectés significativement par des contraintes ne permettant pas la poursuite de la construction de la centrale de cogénération. Dans ce cas, l'occupant n'est pas tenu à une quelconque dépollution de quelque nature que ce soit.

En cas de manquement grave du Bénéficiaire à l'une des obligations substantielles prévues à la présente convention, notamment le défaut de souscription d'une assurance requise par son activité sur le site et le règlement de la redevance, ladite convention sera résiliée par le propriétaire dès réception par le Bénéficiaire d'un courrier recommandé avec avis de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation fautive de la convention.

En raison de son caractère de simple tolérance et de sa précarité, la présente convention d'occupation ne confère au Bénéficiaire qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux, aucun droit au renouvellement et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal ou à usage agricole. Elle revêt un caractère strictement personnel et ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location ou de prêt sous quelque forme que ce soit.

Elle ne pourra faire l'objet d'une transmission aux héritiers ou aux ayants droit à titre universel.

Art. 5. - Souscription d'une police d'assurance.

Pour sauvegarder les intérêts du Propriétaire, le Bénéficiaire devra souscrire une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation, ainsi que le recours des tiers. Il devra produire une attestation d'assurance auprès de la Direction du

Développement Urbain et justifier du paiement régulier des primes et cotisations à toute réquisition.

Sauf faute de la Commune, le Bénéficiaire renonce à exercer son droit de recours éventuel contre la Commune en sa qualité de propriétaire des lieux et s'engage à prévenir la compagnie d'assurance de cette renonciation.

En cas de dommage occasionné sur ses biens mobiliers et immobiliers, Le Bénéficiaire ne pourra pas engager des démarches envers la Commune de SAINT-DIZIER sauf faute de cette dernière.

Art. 6. – Etat des lieux.

Le Bénéficiaire prend l'immeuble dans l'état où il se trouve, sans pouvoir d'aucune manière, se retourner contre le Propriétaire pour quelque cause que ce soit.

Le Propriétaire déclare qu'il n'a créé aucune servitude et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune à l'exception de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme ou de la loi.

Pendant la durée de la convention, le Bénéficiaire prendra en charge les travaux d'entretien du terrain.

Le Propriétaire atteste que d'après ses connaissances le terrain n'a pas supporté l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement et ne subit pas de pollutions connues.

Le Propriétaire atteste que la réglementation d'urbanisme en vigueur et que la configuration du terrain sont compatibles avec les travaux et l'activité envisagés.

Le Bénéficiaire doit obtenir la validation de son projet par les services de la Ville de SAINT-DIZIER avant de déposer les demandes d'autorisation nécessaire.

Le Bénéficiaire se charge de faire les demandes nécessaires à son projet et d'obtenir toutes les autorisations requises avant de commencer les travaux.

Art. 7 – Redevance.

La présente convention est consentie pour une redevance annuelle d'un montant de 10 000 € HT / an.

Les sommes dues au Propriétaire seront réglées à terme échu, à chaque date d'anniversaire, dans le délai de 30 jours suivant la réception du titre de recettes correspondant.

La dernière année d'occupation fera l'objet d'un règlement au prorata de la durée d'occupation des lieux.

Art. 8. - Fin de la convention.

A la fin de la convention, par arrivée du terme ou retrait, le Propriétaire prendra la libre disposition du terrain et des bâtiments et équipements tel qu'il en est convenu à l'article 2 restitués dans un bon état d'entretien, sans que le Bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque cause que ce soit. Cette restitution fera l'objet d'une visite conjointe.

Le Bénéficiaire reconnaît expressément le caractère provisoire, précaire et révocable de l'occupation sollicitée et s'engage à libérer les lieux, sans indemnité.

Art.9. - Enregistrement – Timbre.

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement et du timbre.

Art. 10. - Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :
- les représentants du Propriétaire à l'Hôtel de Ville,
- le Bénéficiaire en son siège social.

Art.11. – Règlement des litiges.

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la Commune de SAINT-DIZIER.

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par les parties contractantes qui affirment en avoir eu lecture.

Fait et passé à SAINT-DIZIER en l'Hôtel de Ville à la date indiquée ci-dessus.

Le Bénéficiaire,

La COMMUNE DE SAINT-DIZIER,

Bernard KRAUTH

Virginia CLAUSSE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 130-10-2016

MARCHES PUBLICS – PRESTATIONS DE CREATION GRAPHIQUE POUR SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE MAG' - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

La Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et la Ville de Saint-Dizier réalisent en commun Saint-Dizier, Der et Blaise Mag', magazine territorial, depuis plusieurs années afin de gagner en visibilité, cohérence et impact en termes de communication.

Pour l'année 2017, un nouveau prestataire doit être retenu afin de réaliser la création graphique et la mise en page de ce support d'information.

Les deux personnes publiques étant concernées par ces prestations, un groupement de commandes est nécessaire pour lancer une même procédure de marchés publics.

Pour ce faire et conformément à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention doit être établie et prévoir les modalités de fonctionnement entre les différentes parties de ce groupement, appelés "membres".

Les membres assureront ensemble l'exécution du marché, et chacun financera la part qui le concerne.

Préalablement à cette démarche, la Ville et la Communauté d'agglomération doivent se prononcer pour la constitution de ce groupement.

Ensuite il sera lancé une procédure adaptée de marchés publics relative aux prestations de créations graphiques, décomposée en deux phases :

- ✓ Suite à la publication d'un appel à candidatures, les agences intéressées présenteront leurs références, leurs travaux et qualifications.
- ✓ Au vu de ces éléments, le coordonnateur retiendra quatre (4) candidats admis à présenter une offre.

Pour comparer la créativité des quatre (4) sociétés finalement admissibles, il sera demandé la remise de propositions graphiques concrètes pour le magazine. Afin de susciter plus de motivation et obtenir un travail soigné, une prime de 700 € TTC pour chaque candidat non retenu sera allouée et versée par le coordonnateur. Pour l'attributaire, cette somme sera versée en tant qu'avance sur la prestation.

Le marché sera lancé sous la forme d'un marché à bon de commandes d'une durée d'un an reconductible trois fois pour la même durée, sur décision du coordonnateur du groupement.

La Ville de Saint-Dizier se propose d'être ce coordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'ordonnance des marchés publics, en vue de la passation et de l'exécution du marché ;
- d'agréer la Ville de Saint-Dizier en tant que coordonnateur de ce groupement ;

- d'accepter le versement d'une prime de 700 euros TTC à chaque candidat non-retenu ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir avec les différents membres ou en cas d'empêchement, son adjointe, Madame Virginia CLAUSSE.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

-

**Prestations de création graphique et de mise en page pour
le Magazine territorial - Saint-Dizier, Der et Blaise MAG'
ANNEE 2017**

SOMMAIRE

VISA.....	3
PROPOS LIMINAIRES.....	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Coordonnateur du groupement.....	3
Article 3 : Membres du groupement.....	3
Article 4 : Missions du coordonnateur.....	4
Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises.....	4
Article 4.2 : Prestations du coordonnateur.....	4
Article 4.3 : Prestations des membres.....	4
Article 5 : Descriptif des besoins.....	4
Article 5.1 : Définition des besoins.....	4
Les membres du groupement définissent ensemble leurs besoins pour la réalisation du magazine territorial mais le marché devra clairement préciser ce qui est à la charge de la Commune ou de l'intercommunalité.....	4
Article 5.2 : Exécution des marchés.....	4
Article 6 : Adhésion.....	4
Article 7 : Durée du Groupement.....	4
Article 8 : Retrait.....	4
Article 9 : Participation.....	4
Article 10 : Commission des marchés du groupement.....	5
Article 11 : Modifications de l'acte constitutif.....	5
Article 12 : Financement.....	5
Article 13 : Litiges.....	5
SIGNATURES de chaque membre.....	5

VISA

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Dizier n°.....en date du

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise n°..... en date du.....

PROPOS LIMINAIRES

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 des Marchés Publics encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes est mis en application afin de grouper plusieurs personnes publiques pour une mission commune.

La présente convention vise à définir les conditions de passation et d'attribution des marchés relatifs à aux besoins de la Ville et de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise en matière de prestation de création graphique et de mise en page pour la réalisation du magazine territorial commun aux deux personnes publiques.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Article 1.1 : Objet des prestations relatives à la convention

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet précis, de **lancer, passer, attribuer** une procédure de marché relative à la création graphique pour les différents numéros de Saint-Dizier, Der et Blaise MAG' de l'année 2017, et d'assurer **l'exécution des prestations**.

Article 1.1 : Description des procédures et marchés

Une procédure adaptée restreinte sera lancée pour retenir un prestataire.

Le marché détaillera précisément la part financière relevant de chacun des membres du groupement.

Ce marché sera à bon de commandes avec un maximum, et d'une durée d'1 an éventuellement reconductible 3 fois.

Cependant, afin de profiter de la mutualisation des achats et vu la nature des prestations, aucun allotissement ne sera appliqué.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Ville de Saint-Dizier est coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Commune de Saint-Dizier et la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres, indiqué à l'article 5.

Article 4.2 : Prestations du coordonnateur

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- Attribution des marchés
- information des candidats ;
- Notification
- Le suivi de la mission
- reconduction du marché

Article 4.3 : Prestations des membres

Chaque membre assurera l'établissement des décomptes, acomptes financiers pour la part qui le concerne.

Les prestations seront coréalisées par les deux membres du groupement.

Article 5 : Descriptif des besoins

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres du groupement définissent ensemble leurs besoins pour la réalisation du magazine territorial mais le marché devra clairement préciser ce qui est à la charge de la Commune ou de l'intercommunalité.

Article 5.2 : Exécution des marchés

Le coordonnateur assure l'exécution du marché, sur la base de codécisions des membres.

Le coordonnateur est le seul interlocuteur pour les litiges durant l'exécution du contrat.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la signature du présent acte et jusqu'à la fin d'exécution du marché.

Article 8 : Retrait

Un membre peut se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante. La délibération est notifiée à l'autre membre. Si ce retrait intervient pendant l'exécution du contrat, il ne devient effectif qu'à la fin de l'année en cours.

La sortie d'un membre vaut extinction du groupement et de la procédure de marchés publics.

Les éventuelles conséquences financières du retrait d'un membre auprès du titulaire du marché, sont assumées par ce dernier.

Article 9 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur prévue article 4 de la présente convention n'est demandée.

La procédure prévoit une prime pour les rendus graphiques des candidats. Cette prime sera versée par le coordonnateur.

Article 10 : Commission des marchés du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la commission de la Commune de Saint-Dizier, Der et Blaise de passer les marchés à intervenir, l'autre membre n'y étant pas représentés.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 12 : Financement

Le coordonnateur assume les charges de la procédure de passation des marchés publics conformément à l'article 9.

Le groupement prend fin à l'extinction des marchés. Chacun des membres assurent la part financière qui le concerne dans le marché.

Article 13 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier le

SIGNATURES de chaque membre

Pour la Ville de Saint-Dizier,
L'Adjointe

Pour la Communauté d'agglomération
Saint-Dizier, Der et Blaise
Le Vice-Président,

Virginia CLAUSSE

Laurent GOUVERNEUR

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 131-10-2016

**MARCHES PUBLICS – VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES -
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

La Ville de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération doivent faire réaliser en application de la réglementation en vigueur, la vérification périodique des moyens de secours et matériels de protection, des ascenseurs et installations des bâtiments, des aires de jeux ainsi que de divers équipements, notamment.

Ces contrôles et maintenances sont obligatoires et doivent être réalisés selon les mêmes prescriptions par les deux personnes publiques. Seuls certains domaines ne concernent que la Ville. Il semble donc opportun que l'ensemble des prestations fasse l'objet d'une même procédure de mise en concurrence pour mutualiser les besoins, simplifier les formalités administratives et permettre des économies d'échelle.

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit cette possibilité par la constitution d'un groupement de commandes. Pour ce faire, une convention doit être établie en précisant les modalités de fonctionnement entre les différentes parties de ce groupement, appelées "membres".

Les membres assureront ensemble l'exécution du marché, et chacun financera la part qui le concerne.

Préalablement à cette démarche, la Ville et la Communauté d'agglomération doivent se prononcer sur la constitution de ce groupement.

La Ville de Saint-Dizier peut en être le coordonnateur pour le lancement et le suivi de la procédure.

La procédure de marchés publics, adaptée, qui en découlera sera allotie de la manière suivante :

- ✗ lot 1 - Contrôle et maintenance des moyens de secours et matériels de protection (extincteurs, robinet incendie armé, désenfumage, alarmes incendie type IV et III)
- ✗ lot 2 - Vérifications périodiques réglementaires des installations électriques, ascenseurs, SSI et installations gaz
- ✗ lot 3 - Vérification des appareils de levage, portails, barrières, antichutes, équipement sous pression, élingues, sangles et équipements divers
- ✗ lot 4 - Contrôle des aires de jeux (uniquement pour la Ville)
- ✗ lot 5 - Vérification des équipements sportifs et du mur d'escalade (uniquement pour la Ville)
- ✗ lot 6 – Equipements scéniques

Le marché sera lancé pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commande, en vue de la passation et de l'exécution du marché de vérifications périodiques réglementaires ;
- d'accepter que la Ville de Saint-Dizier assure la coordination du groupement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, son Adjointe Madame Virginia CLAUSSE, à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
-
VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Coordonnateur du groupement.....	3
Article 3 : Membres du groupement.....	3
Article 4 : Missions du coordonnateur.....	3
Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises.....	3
Article 4.2 : Prestations du coordonnateur.....	3
Article 4.3 : Prestations des membres.....	4
Article 5 : Adhésion et retrait.....	4
Article 7 : Durée du Groupement.....	4
Article 8 : Participation.....	4
Article 9 : Commission d'Appel d'Offres du groupement.....	4
Article 10 : Modifications de l'acte constitutif.....	4
Article 11 : Financement.....	4
Article 12 : Litiges.....	4
SIGNATURES de chaque membre.....	5

VISA

- Vu la délibération du Conseil Municipal N°..... de la Ville de Saint-Dizier en date du

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise en date du

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 des Marchés Publics encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes est mis en application afin de grouper plusieurs personnes publiques pour une mission commune.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Article 1.1 : Objet des prestations relatives à la convention

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet de définir les conditions de passation et d'exécution d'un marché de vérifications périodiques réglementaires de la Ville de Saint-Dizier, et de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 3 ans

Article 1.2 : Description des procédures et marchés

Conformément au décret relatif aux marchés publics, la procédure lancée sera une procédure adaptée.

Il est alloué comme suit :

- LOT 1 - Contrôle et maintenance des moyens de secours et matériels de protection (extincteurs, robinet incendie armé, désenfumage, alarmes incendie type IV et III)
- LOT 2 - Vérifications périodiques réglementaires des installations électriques, ascenseurs, SSI et installations gaz
- LOT 3 - Vérification des appareils de levage, portails, barrières, antichutes, équipement sous pression, élingues, sangles et équipements divers
- LOT 4 - Contrôle des aires de jeux (uniquement pour la Ville)
- LOT 5 - Vérification des équipements sportifs et du mur d'escalade (uniquement pour la Ville)
- LOT 6 – Equipements scéniques

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Commune de Saint-Dizier est coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Commune de Saint-Dizier, et la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été exprimés par les membres.

Article 4.2 : Prestations du coordonnateur

Le coordonnateur assure la passation du marché, à savoir :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- suivi de la procédure

- information des candidats ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 105 du décret ;
- signature et notification du contrat

En cas de procédure infructueuse ou sans suite, le marché sera relancé conformément au cadre du groupement de commandes.

Article 4.3 : Prestations des membres

Chaque membre assurera la part qui lui revient, chaque part étant clairement détaillée dans les Ad'AP:

- Suivi de l'exécution des prestations
- validation des rendus et des missions.
- rédaction des ordres de services
- Etablissement des décomptes, acomptes financiers

Article 5 : Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Une adhésion à la convention de groupement ne doit pas avoir pour objet, de bouleverser l'économie du marché public qui en découle. Dans ce cas, elle ne pourra être acceptée par le pouvoir adjudicateur des différents adhérents.

Le retrait nécessite une délibération de l'assemblée concernée. Elle entraîne la résiliation d'une partie du marché et peut donc avoir pour conséquence le paiement d'indemnités au prestataire. Le montant de ces indemnités est à la charge exclusive du membre du groupement se retirant.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la signature du présent acte et jusqu'à la fin du marché.

Article 8 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur prévue article 4 de la présente convention n'est demandée.

Article 9 : Commission d'Appel d'Offres du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la commission d'Appel d'Offres de la Commune de Saint-Dizier de procéder à l'attribution.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Financement

Chaque membre assurera le financement du prestataire pour la part qui le concerne. Les coûts de la procédure sont assumés par le coordonnateur.

Article 12 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier, le

SIGNATURES de chaque membre

Pour la Ville de Saint-Dizier
Le Député-Maire,
Et par Délégation,
L'Adjointe,

Virginia CLAUSSE

Pour la Communauté
d'Agglomération
Saint-Dizier Der et Blaise
Le Président,
Et par Délégation,
Le Vice-Président,

Dominique LAURENT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 132-10-2016

FOIRES ET MARCHES – MODIFICATION DU MODE DE GESTION

Rapporteur : M. Philippe BOSSOIS

Dans le cadre du plan de modernisation des services, et après avoir constaté certains dysfonctionnements, une étude de la mission « Foires et marchés » rattachée à la Police Municipale a été réalisée au cours du 1^{er} semestre 2016, en collaboration avec un Cabinet Consultant.

Il ressort de cet audit que l'activité foires et marchés, telle que menée actuellement, ne donne pas entière satisfaction, au niveau de la gestion financière, du suivi administratif des dossiers des commerçants ou forains, de la préparation des réunions de commission ou encore de l'application des règlements sur le terrain. Elle est également partielle puisque le volet animation commerciale n'est pas assuré.

Par ailleurs, l'activité foires et marchés mobilise régulièrement 4 personnes, dont les 2 agents régisseurs placiers, l'assistante du service et l'Adjoint au Responsable de la Police Municipale.

L'ensemble du service contribue également à la préparation et la mise en place des foires (de Pâques et Sainte-Catherine), et sur des créneaux horaires qui dépassent l'amplitude de travail habituelle des agents.

Au-delà des heures supplémentaires générées, cette mission conduit souvent à déstabiliser l'organisation du service et l'accomplissement d'autres tâches notamment celles du stationnement payant et de police.

Pour ces raisons, et parallèlement à un travail de reprise impérative de l'existant par le service (remise à jour des dossiers, toilettage des règlements, rédaction de procédures ...), la collectivité s'est intéressée à la délégation à un prestataire externe de cette mission de service public.

Après différents échanges avec des collectivités, de taille et de fonctionnement similaires à la Ville de Saint-Dizier, ayant choisi de déléguer cette mission, le retour d'expérience est positif.

Les enjeux sont multiples :

- ✓ la maîtrise de la gestion des foires et marchés par un opérateur spécialisé, sur le plan administratif, financier, réglementaire mais également relationnel avec un public parfois difficile,
- ✓ la réduction pour le service Police Municipale du contingent d'heures supplémentaires, la facilité de tenue des plannings du personnel libéré de ces missions chronophages,
- ✓ la redynamisation des marchés,
- ✓ la responsabilisation du prestataire sur l'état de propreté laissé par les commerçants en fin du service, en incluant la mission de nettoyage au futur contrat,
- ✓ au plan financier, l'assurance pour la Ville de percevoir une redevance régulière, grâce au montage contractuel. Celui-ci permet au délégataire de se substituer à la collectivité pour percevoir les droits de place mais en contrepartie il est tenu de lui verser une redevance définie contractuellement.

Aux termes de cette étude, la Ville de Saint-Dizier souhaite à présent modifier le mode de gestion de la mission « Foires et marchés » en la confiant à un délégataire, sur la base d'un affermage.

Les caractéristiques et objectifs du futur délégataire :

- ✗ l'entreprise délégataire devra exploiter le service dans le respect des principes de continuité, de sécurité, d'égalité des traitements des usagers,
- ✗ la durée du contrat de 4 ans,
- ✗ l'entreprise devra animer, développer l'attractivité des activités foires et marchés,
- ✗ l'entreprise devra responsabiliser les commerçants sur la propreté des lieux, et assumer la mission de nettoyage en fin de service,
- ✗ garantir la transparence financière des activités,
- ✗ rendre compte de l'activité par des bilans réguliers.

Vu l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les caractéristiques ci-dessus des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public foires et marchés sur la ville de St-Dizier,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 14 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les principes de gestion suivants :
 - ✗ le choix de la délégation de service public comme mode de gestion de la mission foires et marchés, sur la base d'un contrat d'affermage d'une durée de 4 ans, intégrant la prestation de nettoyage des marchés
 - ✗ le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies ci-dessus, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 et L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoint au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 133-10-2016

**FOIRES ET MARCHES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONSTITUTION
DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : M. Philippe BOSSOIS

Le Conseil Municipal a adopté le principe d'une délégation de service public pour la gestion des foires et marchés, et a autorisé le pouvoir adjudicateur à lancer la procédure.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une commission de délégation de service public doit intervenir pour ouvrir les candidatures et offres réceptionnées, dresser la liste des candidats admis, et établir un rapport d'analyse des différentes propositions.

Il convient donc de désigner cette commission de délégation de service public pour la procédure concernée.

La commission est présidée par le Député-Maire ou son représentant désigné par arrêté, et est constituée de cinq membres titulaires et de cinq suppléants.

Selon les articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ainsi que l'agent comptable pourront assister avec voix consultative aux réunions de la commission.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1, R 1411-1, R 1411-3 et D 1411-3 du CGCT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la désignation des membres de la commission des services publics chargée de dresser la liste des candidats admis, d'analyser les offres et rédiger un rapport relatif aux propositions émises par les entreprises.

Le Maire enregistre la candidature de :

❖ **Titulaires**

- * Mme Virginia CLAUSSE
- * Mlle Pascale KREBS
- * Mme Régine COLLET
- * M. Rémi CHARPENTIER
- * M. Armand LESAGE

❖ **Suppléants**

- * Mme Nicole AUBRY
- * Mme Marie PEYRONNEAU
- * Mme Véronique VARNIER
- * M. Ahmet EREN
- * Mme Sarah GARCIA

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de désigner en qualité de membres appelés à siéger à cette commission :

❖ **Titulaires**

- * Mme Virginia CLAUSSE
- * Mlle Pascale KREBS
- * Mme Régine COLLET
- * M. Rémi CHARPENTIER
- * M. Armand LESAGE

❖ **Suppléants**

- * Mme Nicole AUBRY
- * Mme Marie PEYRONNEAU
- * Mme Véronique VARNIER
- * M. Ahmet EREN
- * Mme Sarah GARCIA

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoint au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 134-10-2016

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2015**

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Lyonnaise des Eaux, délégataire du service public de distribution de l'eau potable, a adressé son rapport d'activité pour l'année 2015 conformément aux dispositions de l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Degrémont Services a remis également son rapport d'activité sur l'exploitation de la station d'épuration pour 2015.

Ces rapports de délégataires traitent notamment :

- ✕ des conditions d'exécution du service
- ✕ de l'économie de la délégation ou de l'affermage

Le Rapport sur le Prix et Qualité des Services (RPQS) pour l'année 2015 a été élaboré au vu de ces rapports d'activités et des résultats du compte administratif 2015 du budget communal annexe du service de l'eau et de l'assainissement et de l'état de la dette de ces budgets annexés.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Saint-Dizier, réunie le 20 Septembre 2016, a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

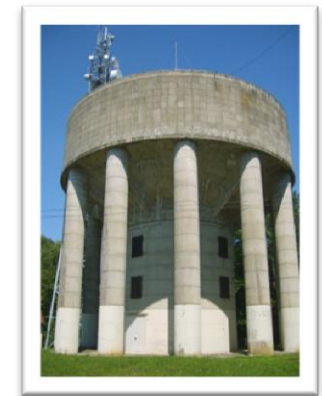
- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2015 et de l'expertise effectuée par ESPELIA sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après délibération, **prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2015.

Pour extrait conforme,

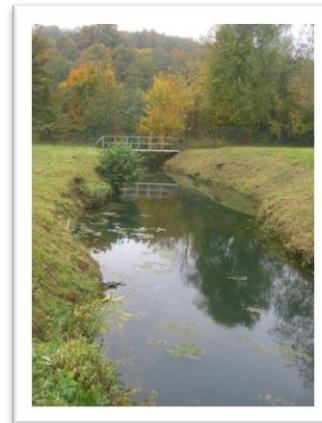
Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Ville de
SAINTDIZIER



RAPPORT ANNUEL 2015

sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement



CE QU'IL FAUT RETENIR EN 2015

Service d'eau

La gestion du service d'eau potable de la Ville de Saint-Dizier est confiée à la Lyonnaise des Eaux via un contrat de délégation de service public qui a pris effet en juillet 2010 pour une durée de 12 ans.

■ La consommation

En 2015, le service d'eau potable compte 8 477 abonnés, soit une diminution de 4% par rapport à 2014. Les volumes consommés sont en légère hausse et atteignent 1 757 532 m³. En 2015, un abonné domestique du service public d'eau potable de Saint-Dizier consomme en moyenne 205 m³/an.

■ Le réseau

En 2015, les performances du réseau se sont encore améliorées. Le rendement est de 83 %, contre 81 % en 2014, et l'indice linéaire de pertes s'établit à 7,4 m³/jour/km, contre 8,5 en 2014. Les pertes en eau représentent ainsi 133 litres par jour et par abonné (contre 147 litres en 2014).

■ La qualité

La qualité de l'eau distribuée aux habitants de Saint-Dizier respecte toutes les exigences réglementaires et est donc de bonne qualité.

■ Le prix de l'eau

Au 1^{er} janvier 2016, le prix de l'eau est de 1,66 € TTC/m³ pour une facture de 120 m³, soit une hausse de 4 % par rapport à 2015.

Service d'assainissement

Le service d'assainissement de la Ville de Saint-Dizier est exploité en régie. L'exploitation de la station d'épuration est confiée à la société Degremont via un contrat de délégation de service public qui a pris effet en mai 2016 et prendra fin en 2024.

■ Les volumes

En 2015, le service d'assainissement compte 8 047 abonnés, soit une baisse de 8% par rapport à 2014. Les volumes facturés ont baissé de 13% et atteignent près d'un million de mètres cubes.

■ Le réseau

En 2015, le taux d'eaux claires parasites s'est détérioré et s'établit à un taux de 51%. Ce taux signifie qu'une quantité très importante d'eaux pluviales s'infiltré toujours dans le réseau d'assainissement.

■ La station d'épuration

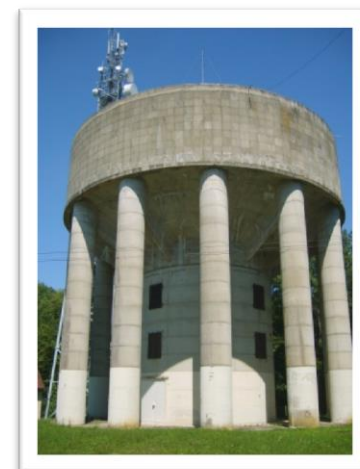
Les rendements épuratoires sont tous supérieurs aux minima acceptables. La station d'épuration de Saint-Dizier est donc performante, les rejets de très bonne qualité assurent le respect de l'environnement.

■ Le prix de l'assainissement

Au 1^{er} janvier 2016, le prix de l'assainissement est de 2,17 € TTC/m³, soit une hausse de 3,7 % par rapport à 2015.

RPQS 2015

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



LE SERVICE D'EAU POTABLE

La commune de Saint-Dizier, compétente en matière de production et de distribution d'eau potable, dessert 26 634 habitants en 2015.

Le service d'alimentation en eau potable est géré en délégation de service public ; depuis le 1^{er} juillet 2010, c'est la Lyonnaise des Eaux qui assure l'exploitation du service, pour une durée de 12 ans.

Les équipements du service eau potable en 2015

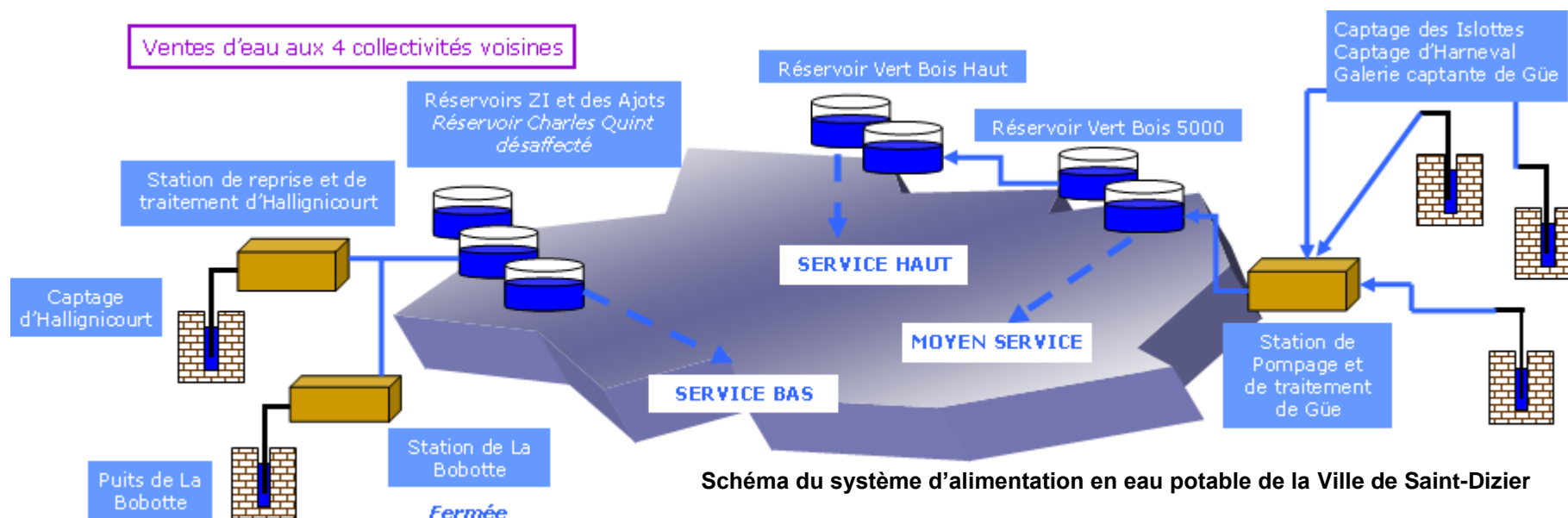
2 stations de production d'eau potable d'une capacité de production journalière de 15 000 m³/jour

4 captages d'eau

4 réservoirs et 2 bâches, soit une capacité de stockage de 15 500 m³

153 km de réseau (hors branchements)

9 321 branchements



L'ORGANISATION DU SERVICE EN 2015

L'autorité organisatrice du service



La ville de Saint-Dizier

La ville de Saint-Dizier, propriétaire des équipements, responsable des investissements, renouvelle les canalisations et les ouvrages de génie civil. Elle exerce un contrôle sur la gestion de son délégataire et veille au respect des engagements contractuels.

Le délégataire

La Lyonnaise des Eaux depuis le 1^{er} juillet 2010



Le Délégataire exploite les ouvrages mis à sa disposition par la ville, notamment les canalisations, les stations de production, les forages et les réservoirs. La société est également chargée de l'entretien des installations, de la surveillance et du renouvellement des branchements et des équipements électromécaniques. Enfin, l'accueil du public et une astreinte 24h/24 et 7j/7 permettent d'assurer la continuité du service public.

LA RESSOURCE EN EAU

Origine de l'eau

L'alimentation en eau de la commune est assurée par différentes ressources :

■ A l'Est de la commune :

- La galerie captante de Güe dont l'eau provient de la Marne ;
- Le champ captant des Islottes composé de 3 puits captant l'eau à une vingtaine de mètres sous terre ;
- Le champ captant de Harneval composé de 4 puits d'une quinzaine de mètres.



Captage des Islottes



Station de production de Güe

■ A l'Ouest de la commune :

- Le champ captant de Hallignicourt composé de 3 forages pompant entre 15 et 24 mètres.
- Le puits de La Bobotte a lui été stoppé en août 2008 suite à des dépassements de norme en matière de pesticide (Ethidimuron).

Les captages à l'Est de la commune assurent plus de 80 % de la production d'eau alimentant Saint-Dizier.

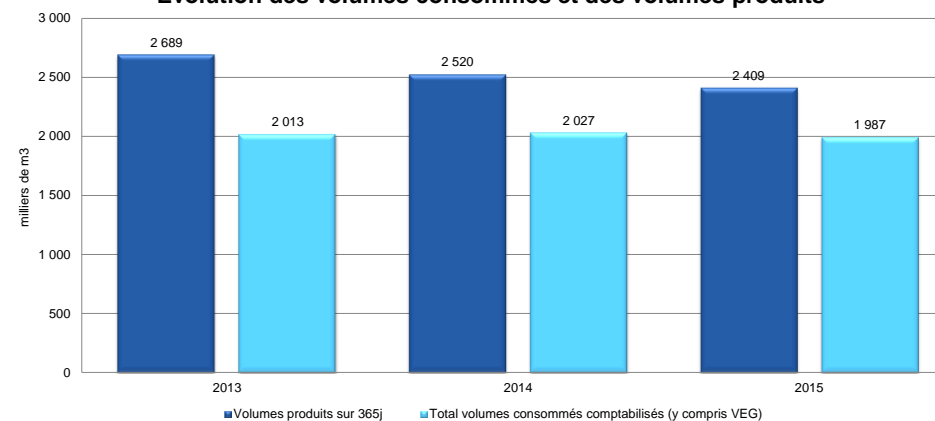
Production de l'eau potable

L'eau prélevée dans les champs captants de Güe, Islottes et Harneval est envoyée vers la station de production de Güe où elle bénéficie d'un simple traitement au chlore gazeux. La station de production de Güe dispose d'une capacité de production de 12 000 m³/jour, soit 80 % de la capacité de production journalière de la Ville de Saint-Dizier.

L'eau provenant du champ captant d'Hallignicourt est traitée à la station de production d'Hallignicourt. Fortement chargée en fer, cette eau fait l'objet d'un traitement de déferrisation par oxydation et filtration, puis un traitement de désinfection au chlore gazeux. La station de production d'Hallignicourt dispose d'une capacité de production journalière de 3 000 m³/jour.

Entre 2014 et 2015, les volumes consommés augmentent (+6%), tandis que les volumes produits continuent de décroître (de 4%).

Evolution des volumes consommés et des volumes produits



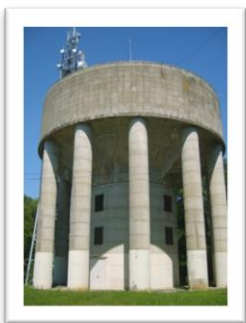
LA RESSOURCE EN EAU

Stockage de l'eau et continuité de service

L'eau traitée est ensuite acheminée vers les 4 réservoirs qui alimentent les 3 étages de fonctionnement de Saint-Dizier.

- Service Bas : réservoir Zone Industrielle (500 m³) et réservoir des Ajots (1 000 m³)
- Moyen Service : réservoir de Vert Bois Bas 5000 (10 000 m³)
- Service Haut : réservoir de Vert Bois Haut 3000 (3 000 m³)

Les réservoirs permettent de maintenir une pression suffisante dans le réseau, mais également de constituer une réserve d'eau permettant d'approvisionner les abonnés pendant plusieurs heures en cas de coupure de courant, de rupture de pompe ou de pollution accidentelle au niveau du captage. Les réservoirs garantissent ainsi la continuité du service.



Réservoir Vert Bois Haut

Pour l'ensemble du service, l'autonomie des réservoirs en consommation moyenne est de 56 h en 2015. **Les capacités de stockage sont par conséquent largement suffisantes pour assurer l'approvisionnement en eau potable des habitants en cas d'incident.**

La télégestion

Le pilotage des installations de distribution d'eau potable de la ville s'effectue grâce à un système de télégestion. Ce système garantit un approvisionnement en eau régulier, continu et efficace sur toute la commune. Il permet, en outre, de surveiller les sites clés conformément aux prescriptions du plan Vigipirate.

Une ressource abondante

La production moyenne journalière en 2015 est de 6 600 m³/j soit moins de la moitié de la capacité maximale de production (estimée à 15 000 m³/jour). La mobilisation des ressources est donc faible, ce qui permet à la Ville de Saint-Dizier de subvenir à ses besoins en eau tout en continuant d'exporter de l'eau aux communes voisines.

Toutefois, les ressources mobilisées pour l'alimentation en eau de Saint-Dizier sont sensibles aux aléas climatiques et notamment aux périodes de sécheresse. Par conséquent, la capacité de production peut chuter à 12 000 m³/jour en période estivale.



Site de Güe



Captage d'Harneval

LA QUALITE DE L'EAU

Contrôles de qualité

L' eau destinée à la consommation humaine est traitée pour respecter les normes européennes de potabilité. L'eau livrée aux consommateurs respecte donc des critères sanitaires, mais aussi visuels, gustatifs et olfactifs.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) réalise des contrôles de qualité à chaque étape de la chaîne d'alimentation en eau potable, depuis les points de production jusqu'au robinet du consommateur.

Les contrôles de l'ARS consistent en la vérification d'une soixantaine de paramètres :

- La qualité microbiologique de l'eau (bactéries, virus, parasites pathogènes)
- La qualité physico-chimique de l'eau (nitrates, pesticides, traces de métaux...)
- La qualité physique et gustative (l'eau doit être limpide, claire et sans saveur ni odeur désagréable)

Un autocontrôle hebdomadaire est effectué par le laboratoire municipal et régional de Reims au niveau de la station de pompage et de chaque réservoir.

Les résultats des analyses peuvent être consultés sur le panneau d'affichage municipal.

Une qualité de l'eau très satisfaisante

En 2015, 312 paramètres microbiologiques et 5 537 paramètres physico-chimiques ont été étudiés via 166 analyses. Elles ont été effectuées sur les différents points de production, de mise en distribution et de consommation de la Ville de Saint-Dizier. **L'ensemble des analyses bactériologiques et physico-chimiques étaient conformes aux normes réglementaires.** L'eau distribuée est donc de **bonne qualité**.

La dureté de l'eau reflète essentiellement la présence de calcium et de magnésium. A partir de 16°F, l'eau est considérée comme dure, et au-delà de 30°F comme très dure. A Saint-Dizier, la dureté de l'eau oscille entre 18° et 33,8°F, **l'eau y est donc dure à très dure.**

La dureté n'a aucune conséquence négative sur la santé humaine et contribue à améliorer le goût de l'eau. En revanche, elle peut être à l'origine d'entartrage de la tuyauterie et des appareils électro-ménagers.



Bilan Qualité 2015

Près de 6 000 paramètres contrôlés

100% conformité bactériologique

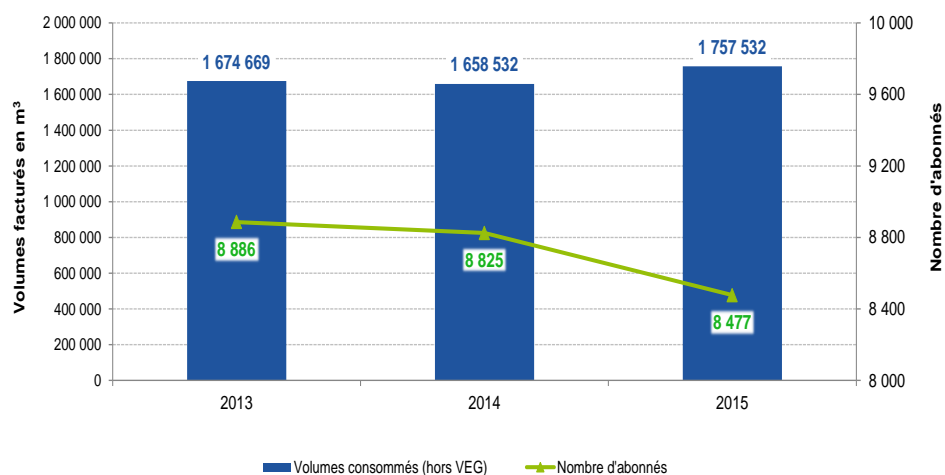
100% conformité physico-chimique

La qualité de l'eau et son suivi sur la ville de Saint-Dizier sont satisfaisants.

LE PROFIL DE CONSOMMATION

En 2015, le service d'eau potable comprend 8 477 abonnés, soit 4% de moins qu'en 2014. Les volumes consommés au sein du service de St-Dizier ont cependant augmenté de 6 % par rapport à 2014 et s'établissent à 1 757 532 m³ (hors Ventes d'Eau en Gros, VEG). Un abonné du service public de l'eau potable de Saint-Dizier consomme en moyenne 205 m³/an.

Evolution de l'assiette de facturation



Une partie des volumes produits est exportée vers 4 collectivités voisines (Bettancourt la Ferrée, SIVOM de Chamouilley-Roches, Valcourt, Villiers en Lieu). En 2015, les volumes exportés ont chuté de 38 % par rapport à 2014. Ils représentent 11% du total des volumes consommés.

Les chiffres clés de 2015

Nombre d'abonnés : 8 477 pour 26 634 habitants desservis

Volumes produits : 2 408 717 m³ (estimation sur 365 jours)

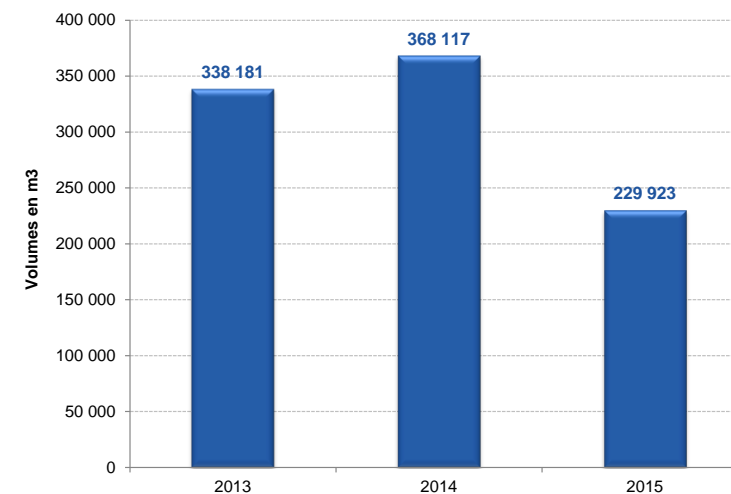
Volumes exportés : 229 923 m³

Volumes facturés (hors exportation) : 1 757 532 m³

Rendement du réseau : 83 %

Indice linéaire de pertes : 7,4 m³/j/km

Evolution des volumes exportés



LES PERFORMANCES DU RESEAU

Un réseau de distribution d'eau performant est un réseau qui perd peu d'eau. Les fuites sont disséminées le long des canalisations ou localisées aux points sensibles du réseau comme les raccordements. La qualité du réseau de distribution est estimée via :

- L'indice linéaire de pertes (ILP) qui représente le volume d'eau perdu dans le sol chaque jour par kilomètre de réseau ;
- Le rendement qui est le ratio des volumes consommés sur les volumes produits.

Un réseau en bon état présente donc un ILP faible et un rendement fort.

L'état du réseau s'est encore amélioré en 2015 : le rendement est passé de 81 % en 2013 à 83 % en 2015. De même, l'indice linéaire de pertes (ILP) passe de 8,5 à 7,4 m³/km/jour. **En 2015, les pertes d'eau liées aux fuites représentent donc 133 litres par jour par abonné** (147 litres par jour par abonné en 2013).

L'amélioration des performances du réseau d'eau potable est le résultat de l'entretien du réseau et du renouvellement des canalisations.

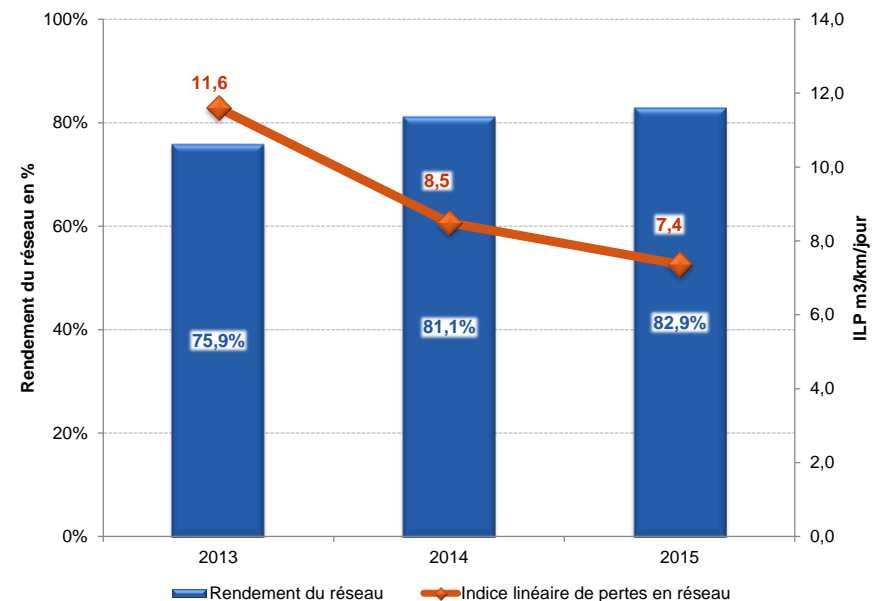


Recherche et réparations de fuites

En 2015, le délégataire a réalisé 47 interventions pour fuites sur canalisations et branchements.

Afin d'optimiser la recherche de fuites, le réseau a été sectorisé, ce qui permet de pré-localiser les fuites. Ainsi, les recherches peuvent être concentrées sur les secteurs les plus sensibles. Depuis 2011, le service des eaux utilise des prélocalisateurs permettant d'identifier les tronçons endommagés. Un appareil acoustique est ensuite nécessaire pour localiser précisément la fuite.

Evolution du rendement et de l'indice linéaire de perte



TRAVAUX ET ENTRETIEN DU RESEAU

Les compteurs d'eau

Les travaux du délégataire se répartissent en 2 catégories : **les travaux d'entretien et les travaux de renouvellement.**

Les travaux de renouvellement s'effectuent selon un programme établi avec la collectivité en début de contrat. Les travaux sont financés par un fonds de renouvellement dont la situation est établie chaque année.

En revanche, les travaux d'entretien font partie des obligations du délégataire et s'effectuent à son initiative sur ses propres financements. La Lyonnaise a réalisé la maintenance préventive des différents sites de production, ainsi que des ouvrages de reprise et de surpression : surveillance et contrôle réglementaire des appareils électromécaniques, dépannages éventuels, etc.

Les 4 réservoirs de stockage et les 2 bâches du service de Saint-Dizier sont nettoyés une fois par an.

Les canalisations et les branchements

En 2015, 1 156 mètres linéaires de canalisation ont été renouvelés par la ville de Saint-Dizier. Le taux moyen de renouvellement sur 5 ans est de 1,1 %, ce qui est satisfaisant (à ce rythme, il faudrait 90 ans pour renouveler l'ensemble du réseau dont la durée de vie est d'une centaine d'années).

Quelques branchements en plomb ont été découverts à la faveur d'interventions pour réparation de fuites ou de renouvellement de canalisations. Ces branchements ont été renouvelés au fur et à mesure et il ne reste plus, à ce jour, de branchement en plomb identifié sur le périmètre du service de St-Dizier.

Au-delà d'un âge de 15 ans, les compteurs d'eau potable ont tendance à sous-estimer les volumes consommés par les abonnés et induisent des erreurs d'estimation des pertes d'eau. Il est donc recommandé de les renouveler régulièrement afin de maintenir l'âge moyen des compteurs sous ce seuil.

Fin 2015, 612 compteurs ont plus de 15 ans, soit 6% du parc. L'âge moyen du parc de compteurs s'établit à 7 ans. En 2015, 148 des 9 022 compteurs ont été renouvelés à Saint-Dizier (soit 2 % du parc total).

L'investissement pour le renouvellement

Au titre du renouvellement, la Lyonnaise des Eaux et la Ville de Saint-Dizier ont engagé en 2015 plus de 620 000 € de dépenses.

Travaux réalisés en 2015 par le délégataire	
Renouvellement des équipements	26 434 €
Renouvellement des accessoires réseau	15 805 €
Renouvellement des branchements	-3 074 € *
Renouvellement des compteurs	9 499 €
Total	48 664 €

* Correctif des années précédentes

Travaux réalisés en 2015 par la ville de Saint Dizier	
Création et réhabilitation du réseau	574 279 €

LES PERFORMANCES FINANCIERES

Un endettement faible du service

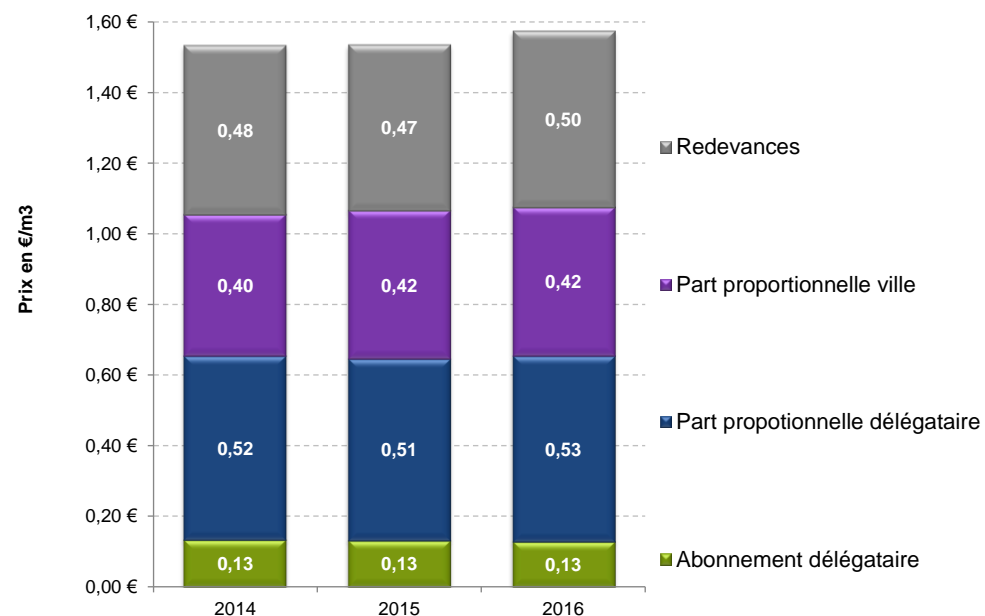
Les travaux réalisés chaque année permettent d'améliorer les performances du service mais nécessitent de lourds investissements. Au 31 décembre 2015, le service d'eau potable de la Ville de Saint-Dizier était endetté à hauteur de 2 821 411 €, soit **333 € par abonné**. Ce taux est en hausse de 9 % par rapport à 2014 (305 €/abonné) et reste relativement faible. La durée d'extinction de la dette s'établit à 4 années, ce qui est satisfaisant.

Prix de l'eau actualisé

Le tarif payé par chaque usager pour l'eau potable est composé de deux parties : celle versée à la Ville et celle versée au délégataire. Chacune de ces parts comprend une partie proportionnelle à la consommation de mètres cube d'eau potable. Le délégataire perçoit par ailleurs un abonnement pour le service d'eau.

Au 1^{er} janvier 2016 le prix du mètre cube d'eau potable est de 0,95 €/m³ HT (hors abonnement, taxes et redevances) et de 1,66 € TTC (abonnement, taxes et redevances comprises), soit une hausse de 4% par rapport à 2015.

Evolution du prix de l'eau potable en €/m³ (hors assainissement et TVA)



Prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2016

1,66 € TTC/m³

Soit 199 € toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de 120 m³

LA SATISFACTION DES USAGERS

Depuis le 1^{er} juillet 2010, La Lyonnaise des Eaux assure, soit par téléphone, soit directement dans les locaux de Saint-Dizier, la relation clientèle afin de répondre aux besoins et éventuelles réclamations des usagers.

Un nombre de réclamations en hausse

Le taux de réclamations permet de mesurer le degré de satisfaction des usagers vis-à-vis du service rendu. En 2015, le taux de réclamation s'établit à 6 réclamations écrites pour 1 000 abonnés, contre 9 pour 1 000 abonnés en 2014. Ce taux paraît insatisfaisant, mais s'explique en partie par le mode de recensement des réclamations effectué par le Délégué.

Le taux d'interruptions non programmées pour 1 000 abonnés est de 0,8 ; ce qui est satisfaisant (bien qu'en hausse par rapport à 2014 où il était de 0,2).

Un taux d'impayés en baisse

La rigueur de la gestion du service conditionne grandement la satisfaction des clients : la qualité du recouvrement des factures constitue par conséquent un indicateur pertinent tant pour la ville que pour les consommateurs.

Il est communément admis qu'un taux d'impayés inférieur à 1% est synonyme de bonne capacité de recouvrement des factures. Le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente s'est nettement amélioré entre 2014 et 2015, jusqu'à atteindre 0,6% des montants facturés (contre 1,6% en 2014).

Un lieu d'accueil

Lyonnaise des Eaux
2 rue Marc Seguin
52100 SAINT-DIZIER

**Du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 13h30 à 16h30**

Un service téléphonique

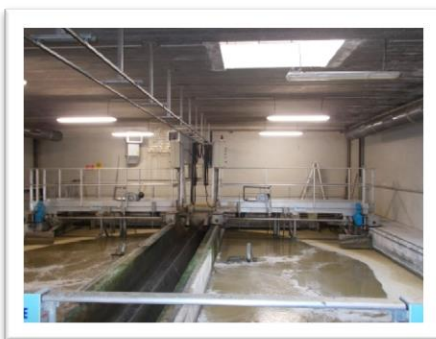
0977 408 408

0977 401 123 (urgences)

**Du lundi au vendredi de 8h à 19h
et le samedi de 8h à 13h**

RPQS 2015

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Saint-Dizier assure en régie la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et pluviales des quelques 26 000 habitants de son territoire.

Le marché d'exploitation de la station d'épuration a pris fin en mai 2016. Au terme d'une procédure de remise en concurrence du service, la société Degrémont s'est vu attribuer un contrat de Délégation du Service Public de traitement des eaux usées.

La station d'épuration traite les eaux usées de la Ville de Saint-Dizier mais également des communes d'Ancerville (en partie), Bettancourt-La Ferrée et Chancenay.

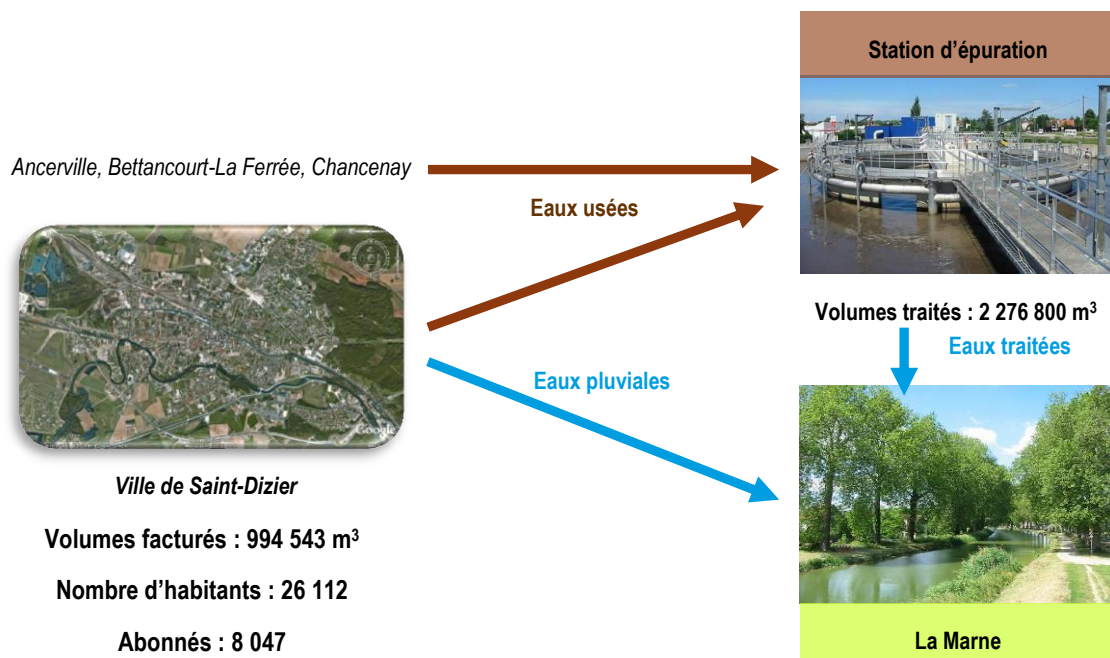


Schéma du service de l'assainissement collectif de la Ville de Saint-Dizier

Les chiffres clés du service assainissement en 2015

114 km de réseau de collecte des eaux usées

116 km de réseau de collecte des eaux pluviales

8 047 abonnés

2 276 800 m³ traités en station

8 047 branchements eaux usées

Le réseau de collecte de Saint-Dizier est de type séparatif.

Le terme séparatif signifie qu'il existe 2 réseaux distincts, l'un pour collecter les eaux pluviales issues des chaussées ou des toits, l'autre, en parallèle, pour collecter les eaux usées des habitations. Les eaux pluviales sont ainsi directement acheminées vers la Marne, tandis que les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration.



Le saviez-vous ?

Les eaux pluviales, notamment urbaines, sont également chargées en pollution. Lorsqu'elles sont collectées par des réseaux et rejetées directement dans le milieu aquatique, elles peuvent entraîner un risque d'inondation accru ou des pollutions. Depuis mars 2015, un article stipule que les collectivités doivent « prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Source : Ministère de l'écologie — 20 mars 2015

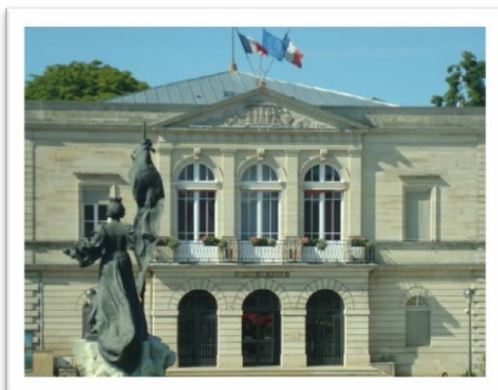
LA GESTION DU SERVICE

La régie de la Ville de Saint-Dizier

Ville de
SAINTDIZIER

Le service d'assainissement de la Ville de Saint-Dizier, réorganisé en 2005, est exploité en régie. Huit agents assurent le fonctionnement et l'entretien des ouvrages et du réseau (curage préventif et curatif, passage caméra, nettoyage des avaloirs...), le contrôle de l'exploitant de la station d'épuration, l'astreinte qui vous garantit la continuité du service, la maîtrise d'œuvre des travaux et la gestion clientèle.

La ville réalise la plupart des travaux d'entretien. Elle fait cependant parfois appel à des prestataires privés pour des interventions nécessitant des équipements, des compétences techniques et des moyens pointus.



Des partenaires spécialisés pour des services spécifiques



L'exploitation de la station d'épuration est confiée à la société DEGREMONT par le biais d'une Délégation de Service Public qui prendra fin en décembre 2024. Quatre personnes travaillent sur la station pour en assurer le bon fonctionnement et respecter les normes de rejet de plus en plus strictes.



La société TERRALYS est en charge de la gestion des boues d'épuration : transport, stockage, épandage, suivi agronomique et analytique.



Le saviez-vous ?

En France, 61% de la population sont desservis par un service d'eau géré dans le cadre d'une délégation de service public, et 53 % de la population sont couverts par un service d'assainissement en gestion déléguée.

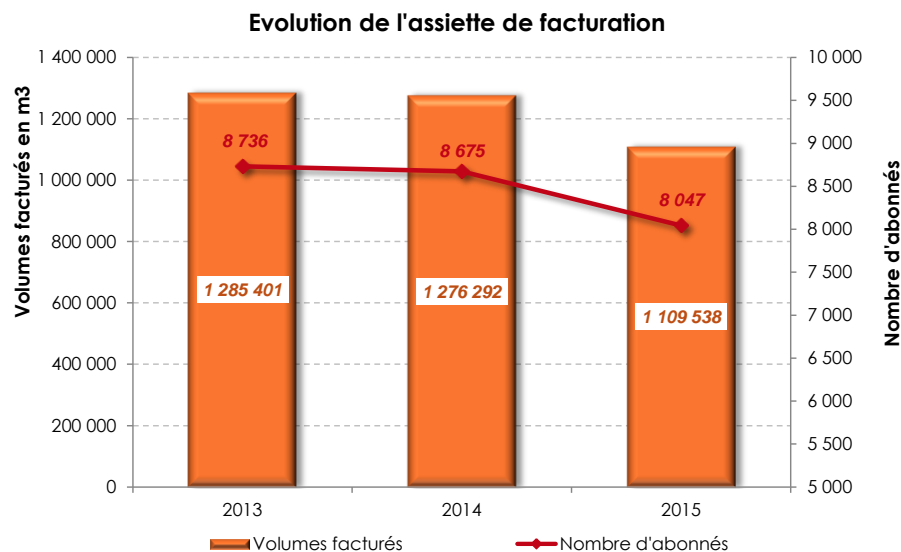
Source : SISPEA 2014

LES VOLUMES COLLECTES

En 2015, le service assainissement de la Ville de Saint-Dizier est composé de 8 047 abonnés pour une population de 26 112 habitants. Le nombre d'abonnés a baissé de 8 % entre 2014 et 2015.

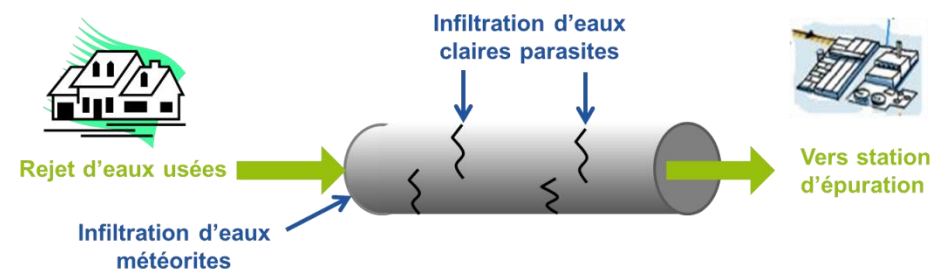
Sur la même période, les volumes facturés ont baissé de 13 %, jusqu'à atteindre 1 109 538 m³.

Même si les abonnés sont en grande majorité des abonnés domestiques, la ville de Saint-Dizier possède quelques abonnés industriels raccordés au réseau d'assainissement collectif. Ils possèdent alors des conventions spéciales de déversement et rejettent leurs eaux usées dans le réseau de la ville. En 2015, les conventions de déversement étaient au nombre de 4.



Les volumes traités correspondent aux effluents entrant dans une station d'épuration. La différence entre les volumes traités et les volumes collectés (assimilés aux volumes facturés aux usagers) est due :

- Aux incertitudes liées aux méthodes de mesure des volumes collectés. En effet, ceux-ci sont estimés sur la consommation en eau potable ; alors que :
 - une partie de l'eau potable consommée peut ne pas être rejetée au réseau (cas de l'eau d'arrosage par exemple)
 - à l'inverse, certains abonnés peuvent rejeter dans le réseau une eau issue d'une ressource propre (puits privé) non comptabilisée ;
- A la présence d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées ou à l'infiltration d'eaux de la nappe dans des canalisations fissurées. Ces eaux sont dénommées « Eaux Claires Parasites ».



LES EAUX CLAIRES PARASITES

Les eaux claires parasites sont un problème récurrent des réseaux d'assainissement. Elles ont principalement deux origines :

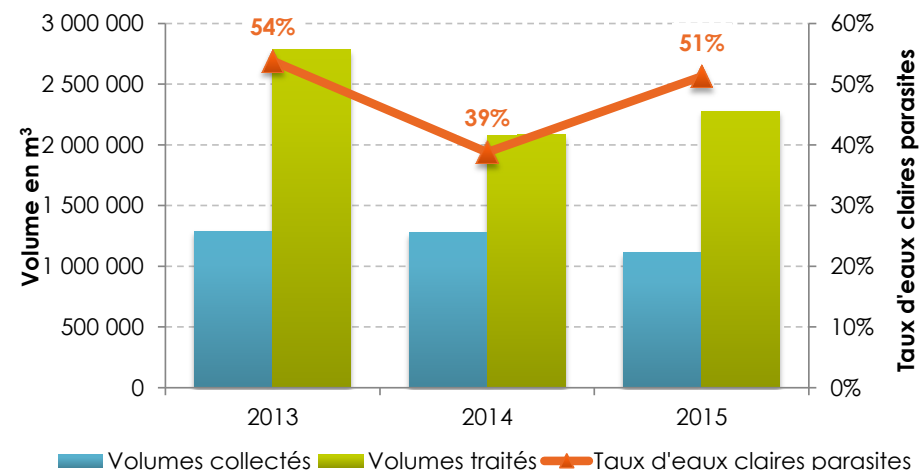
- **Les nappes aquifères** : lorsque les réseaux d'assainissement ne sont pas assez étanches, ils drainent une partie de la nappe qu'ils traversent.
- **Les eaux météorites** : ce sont les eaux de pluie qui sont collectées en raison de mauvais branchements des abonnés, ou issues de la voirie, et envoyées sur le réseau d'eaux usées.

Le réseau d'eaux usées de Saint-Dizier est âgé et n'est donc plus complètement étanche. Lors d'évènements chroniques (pluies importantes, infiltrations, remontées d'eau de la Marne), des eaux dites parasites s'infiltrent en quantités importantes dans le réseau. Peu chargées en polluants, ces infiltrations ont pour conséquence une dilution de la pollution.

La station d'épuration, très bien dimensionnée, a la capacité de traiter ces volumes d'eaux supplémentaires. Ils ne sont donc pas directement déversés dans le milieu naturel.

Entre 2014 et 2015, le taux d'eaux claires parasites est passé de 39% à 51%, ce qui est insatisfaisant. L'infiltration d'eau pluviale dans le réseau, via les canalisations ou les branchements est toujours très importante.

Evolution des volumes facturés, des volumes traités et du taux d'eaux claires parasites



Pour éviter les fuites et les intrusions d'eau dans les réseaux, des travaux de **réhabilitation et de renouvellement** des réseaux sont réalisés chaque année.

La ville de Saint-Dizier effectue également des contrôles de bon **raccordement des particuliers** au réseau d'assainissement (test à la fumée ou au colorant) afin de limiter les eaux météorites.



Le saviez-vous ?

Les eaux usées s'écoulent de façon gravitaire dans des canalisations pleines d'air et de gaz. Contrairement aux réseaux d'eau potable, la pression y est donc généralement plus faible que dans le milieu extérieur. Des eaux parasites ont donc tendance à s'infiltrer.

LE DEVENIR DES EAUX PLUVIALES

Un réseau séparatif, comme celui de la Ville de Saint-Dizier, différencie les eaux usées des eaux issues du ruissellement des pluies.

En effet, en zone urbaine, le recouvrement du sol par des matériaux imperméables empêche les eaux de pluies de s'infiltrer dans le sol. Ces eaux ne présentent pas les mêmes caractéristiques de pollution que celles qui proviennent des eaux usées proprement dites et peuvent être rejetées presque sans traitement dans le milieu naturel.

Comme une chaîne de traitement de station d'épuration est généralement d'autant plus efficace que les volumes qui y transitent sont faibles, la séparation de ces volumes d'eau pluviale permet donc un traitement plus efficace des eaux usées.

Les eaux de pluies ruissellent sur les voiries et dans les caniveaux avant de rejoindre les collecteurs. Elles vont, lors de ce parcours, se charger en différents polluants plus ou moins nocifs :

- polluants issus de la dégradation des revêtements de surface
- polluants issues des véhicules à moteur
- pollution atmosphérique
- débris végétaux
- excréments animaux
- produits de lutte contre le verglas
- déchets divers
- matériaux issus de l'érosion des zones perméables et des chantiers...

Des grilles et avaloirs collectent les eaux des voiries et des parkings. Ils doivent être stables, supporter les roues des voitures, et absorber l'eau. Les grilles se bouchent facilement à l'automne à cause des feuilles mais peuvent par contre empêcher l'intrusion d'objets de taille importante dans le réseau.



Avaloir



Grille

Le réseau d'eaux pluviales de la Ville de Saint-Dizier s'étend sur 116 km. Il est équipé de 6 séparateurs à hydrocarbures. Vidangés et nettoyés une fois tous les deux ans, ils permettent de retenir les hydrocarbures présents dans les eaux pluviales avant qu'elles ne soient rejetées dans le milieu naturel.

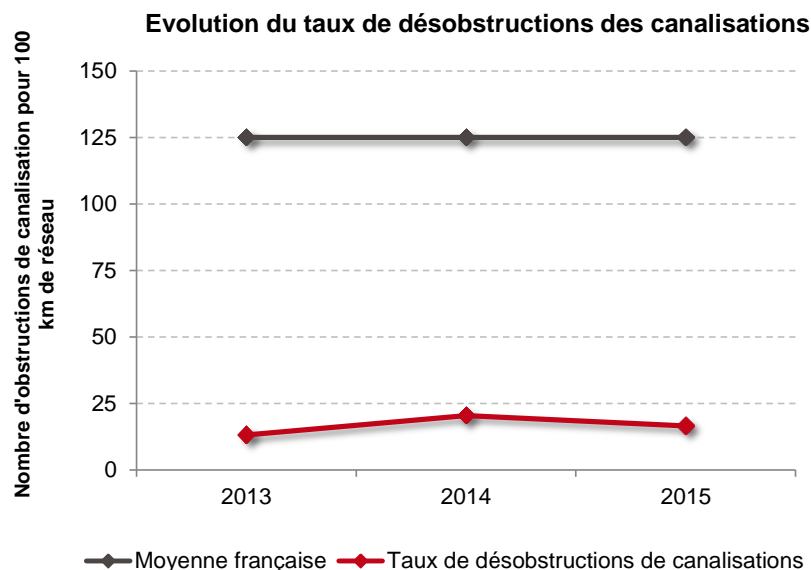


TRAVAUX ET ENTRETIEN DU RESEAU

Les travaux curatifs

Le nombre de désobstructions par kilomètre permet d'évaluer la performance du réseau d'assainissement. En 2015, on dénombre 24 désobstructions sur le réseau d'eaux usées (et 14 désobstructions sur le réseau d'eaux pluviales), soit un taux de 17 désobstructions pour 100 km de réseau, ce qui est bien inférieur à la moyenne nationale.

On dénombre en outre 246 désobstructions sur les branchements eaux usées (5 sur les branchements eaux pluviales).



Les travaux préventifs

Limiter les interventions d'urgence permet d'occasionner moins de gêne pour les usagers, notamment la nuit et le week-end.

- En 2015, **29 km de réseau d'eaux usées ont été curés préventivement**, soit 25% du linéaire total d'eaux usées. Ce taux est très satisfaisant. De même, 13 km de réseau d'eaux pluviales, soit 11% du linéaire d'eaux pluviales ont été curés préventivement en 2015.
- En 2015, le réseau présente toujours **8 « points noirs »** correspondant aux points du réseau devant être désobstrués fréquemment, soit un taux de 6 pour 100 km de réseau. Ces points sont actuellement visités 1 fois par semaine mais devraient être résorbés. On constate une stabilisation du nombre de points noirs depuis 2011.
- **242 branchements ont été contrôlés** en 2015 chez les abonnés par la Ville de Saint-Dizier, soit 3% des branchements d'évacuation des eaux usées.
- **Des travaux de renouvellement des réseaux** ont également été réalisés. Ces travaux sont cruciaux pour améliorer le fonctionnement du réseau. En 2015, 617 ml ont été renouvelés sur le réseau d'eaux usées (soit 0,5% du linéaire de collecte des eaux usées) et 403 ml sur le réseau d'eaux pluviales (soit 0,3% du linéaire eaux pluviales).

LA STATION D'EPURATION DE SAINT-DIZIER

Une station d'épuration dimensionnée pour l'avenir...

Mise en service en 1996, la station d'épuration de Saint-Dizier est dimensionnée pour traiter une pollution équivalente à celle rejetée par 50 000 habitants et pour recevoir une charge hydraulique maximale de 13 000 m³/j.

En 2015, le débit moyen journalier est de 6 238 m³ (48 % de la capacité hydraulique) et la charge polluante moyenne journalière est de 1 354 kg de DBO₅ par jour, soit une pollution annuelle représentant 22 567 Equivalent-Habitant (45 % de la capacité épuratoire).

La station d'épuration de Saint-Dizier est donc surdimensionnée tant en capacité nominale hydraulique (débit d'eaux usées qu'elle peut recevoir) qu'en charge polluante (concentration de la pollution) qu'elle peut traiter.

Cependant, ce surdimensionnement présente des avantages :

- Les calculs basés sur charge hydraulique moyenne lissent les fortes variations observables au quotidien. La capacité de traitement journalière doit donc être proche du maximum observable en une journée.
- Une station d'épuration est un équipement lourd, mis en place pour de nombreuses années. Elle doit être capable de faire face à une augmentation de la population, mais également à une modification de la nature des effluents (implantation d'industriels).

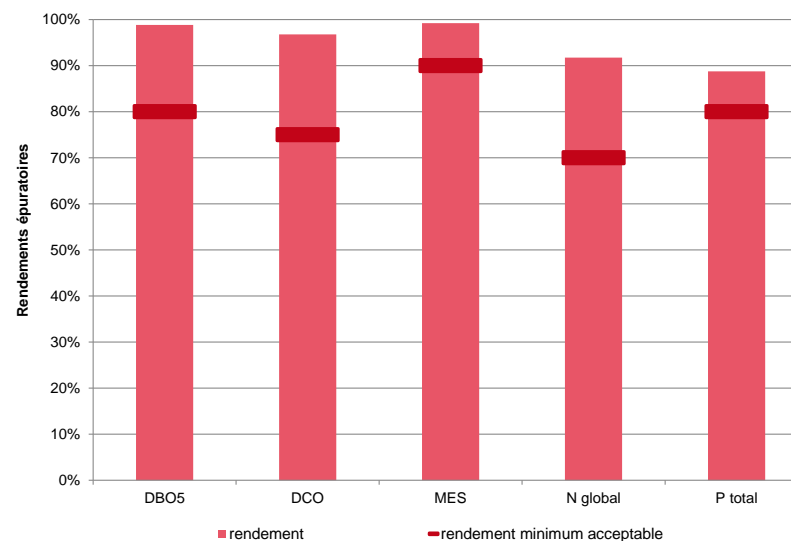
... et aux excellentes performances environnementales

En 2015 comme en 2014, 100% des analyses sur les rejets de la station sont conformes à la réglementation. Les rendements épuratoires sont tous supérieurs aux minima acceptables. **La station d'épuration de Saint-Dizier est donc performante. Les rejets sont de très bonne qualité et donc respectueux de l'environnement.**

En 2016, 2 niches à insectes (voir ci-contre) ont été installées aux abords des bassins d'épuration pour favoriser la biodiversité.



Rendement épuratoire de la station d'épuration en 2015

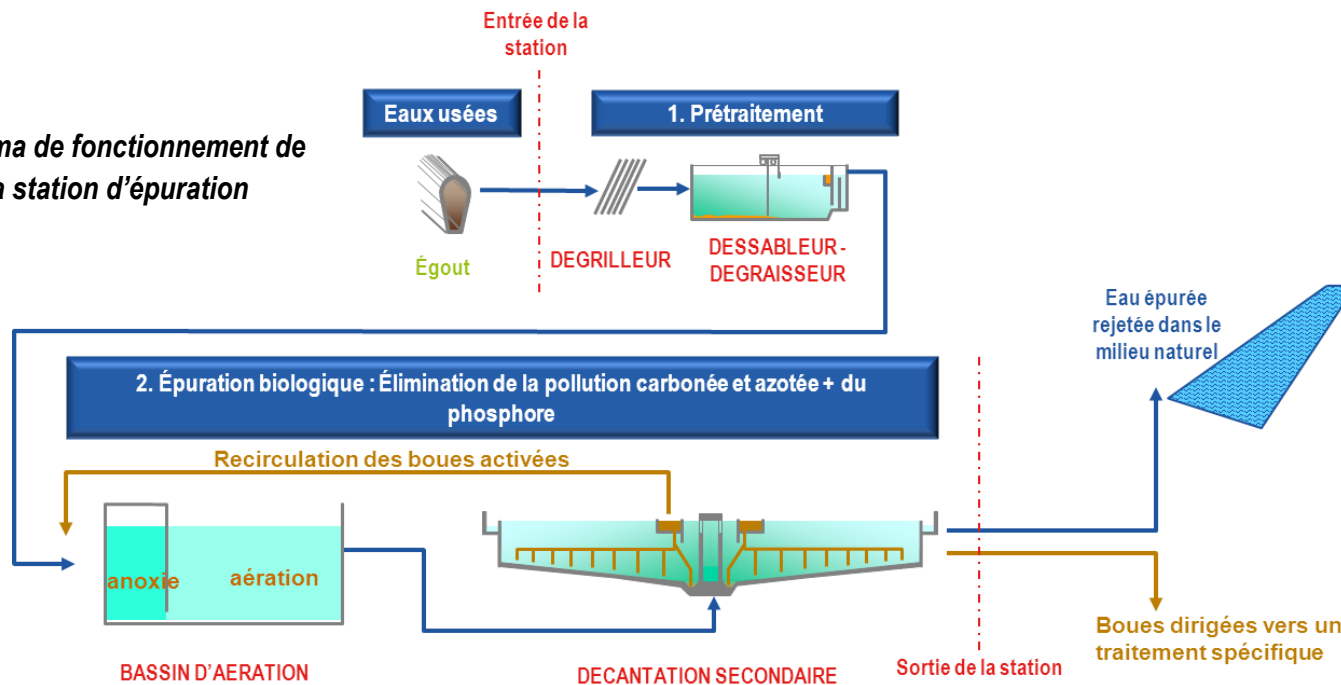


LES PROCÉDES DE TRAITEMENT

La station d'épuration de Saint-Dizier est équipée d'un traitement biologique par boues activées. Elle dispose de deux lignes de traitement biologiques identiques composées chacune d'un aérateur bi-zones comprenant une zone d'anoxie et une zone d'aérobie. Dans ces bassins s'effectuent la consommation de la pollution carbonée et azotée par des procédés biologiques et la précipitation du phosphore par ajout d'un réactif chimique.

Les boues issues du traitement biologique sont extraites en sortie des clarificateurs et transférées par pompage jusqu'au silo épaisseur. Une fois épaissies, les boues sont dirigées vers le filtre-pressé. Les particules solides retenues par les toiles filtrantes s'empilent à l'intérieur des chambres jusqu'à création des gâteaux. Les boues ainsi épaissies et déshydratées sont envoyées en épandage agricole. Le plan d'épandage des boues est réalisé tous les deux ans par la société TERRALYS en charge des épandages. **En 2015, la station d'épuration de Saint-Dizier a produit 2 405 tonnes de boues.**

Schéma de fonctionnement de la station d'épuration



Le prétraitement des effluents génère des déchets :

- **Les refus de dégrillage et les graisses** sont évacués en Centre d'Enfouissement Technique agréé par l'intermédiaire de la société SITA DECTRA qui en assure l'évacuation.
- **Les sables** sont traités sur la station d'épuration, stockés et réutilisés par la Ville de Saint-Dizier pour des travaux de voirie notamment.

LES PERFORMANCES DU SERVICE

Les investissements réalisés et programmés

La Ville de Saint-Dizier réalise les investissements lourds nécessaires au fonctionnement du service d'assainissement.

Le tableau ci-dessous récapitule les travaux réalisés en 2015.

Travaux réalisés en 2015 par la ville de St-Dizier

Créations et réhabilitation du réseau EU	425 067 €
Créations et réhabilitation du réseau EP	421 852 €
Total	846 919 €



La performance financière du service

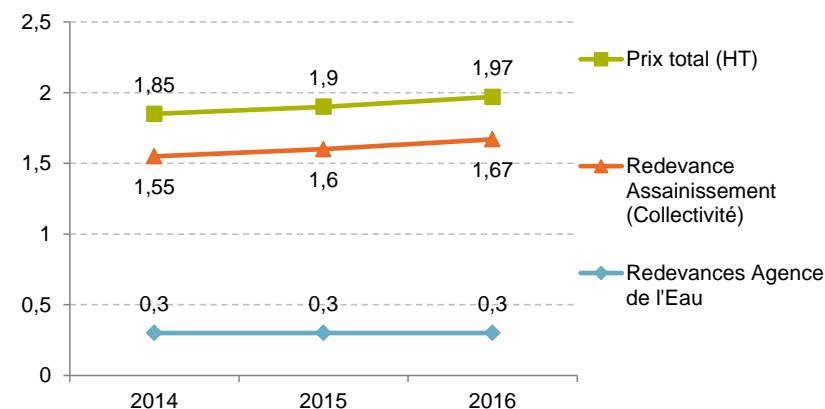
L'Agence de l'Eau verse à la Ville de Saint-Dizier une Aide à la Qualité d'Exploitation (AQUEX) des ouvrages pour les réseaux et les installations de traitement. Cette aide récompense les collectivités pour leurs efforts en matière d'efficacité et de bon fonctionnement de leur système d'assainissement, et incite aux progrès dans ce domaine.

Malgré ce soutien financier, l'encours de la dette du service de l'assainissement s'élève à 6 800 185 € au 1^{er} janvier 2016, soit à environ 845 € par abonné. La durée théorique de désendettement est de 6 ans, ce qui est satisfaisant.

L'évolution de la facture assainissement

Au 1^{er} janvier 2016, le prix de l'assainissement sur la base d'une facture de 120 m³ est de 1,97 €/m³ (hors taxes) et de 2,17 €/m³ TTC.

Evolution du prix de l'assainissement en €/m³ HT



LA FACTURE 120 M³

Comment lire votre facture d'eau ?

Sur votre facture figure le prix total des services permettant l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées. Le tarif est décomposé par type de service et par gestionnaire. Une facture-type figure en page suivante. Les deux services vous sont facturés en fonction du volume d'eau potable que vous consommez. Toutes les catégories d'abonnés payent le même tarif.

L'Eau potable

Au 1^{er} janvier 2016, l'abonnement annuel est de 15,36 €/usager et la part proportionnelle délégataire de 0,53 €/m³.

Au 1^{er} janvier 2016, la part proportionnelle collectivité est de 0,42 €/m³.

L'Assainissement

Au 1^{er} janvier 2016, la part assainissement de la Collectivité est proportionnelle aux volumes d'eau potable consommés (1,67 €/m³) afin de financer les investissements nécessaires au service et de rémunérer l'exploitant de la station d'épuration. Comme pour l'eau potable, le tarif est fixé par une délibération. Il a été décidé de ne pas faire payer d'abonnement au consommateur pour ce service-ci.

Les taxes et redevances

Redevance Préservation: Tous les consommateurs d'eau, dès qu'ils puisent de l'eau dans les ressources naturelles, payent une redevance à l'Agence de l'Eau, appelée redevance Prélèvement.

Redevance Pollution : Selon le principe du pollueur-payeur, les consommateurs d'eau payent une redevance Pollution à l'Agence de l'Eau. Elle est perçue pour la protection de l'environnement. Cette redevance est calculée en fonction de la pollution produite par les abonnés de la Ville un jour normal du mois d'activité maximale. Elle est reversée aux Collectivités pour les aider à financer leur projet de collecte ou d'épuration.

Redevance modernisation du réseau de collecte : Cette redevance est collectée par l'Agence de l'Eau sur les factures d'assainissement et est destinée à financer des projets de modernisation des réseaux de collecte d'eaux usées.

TVA : Les services de l'eau sont par ailleurs soumis à un taux de TVA de 5,5%, et les services de l'assainissement à un taux de TVA de 10% depuis le 1er janvier 2015.



Un lieu d'accueil

Lyonnaise des Eaux
2 Rue Marc Seguin
52 100 SAINT-DIZIER

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

0 810 374 374

Un numéro d'astreinte

0 810 874 874

Ce service est disponible 24h/24 et 7j/7 pour les urgences

LA FACTURE 120 M³

FACTURE 120 m3	1 ^{er} janvier 2016 (€/m3)	1 ^{er} janvier 2016 (€/an pour 120 m3)	1 ^{er} janvier 2015 (€/m3)	1 ^{er} janvier 2015 (€/an pour 120 m3)	Variation 2015-2016(%)
EAU					
Partie fixe (abonnement annuel)					
Part Délégitaire		15,36		15,78	-2,7%
Part Collectivité					
Partie proportionnelle					
Part Délégitaire	0,5265	63,18	0,5143	61,72	2,4%
Part Collectivité	0,4200	50,40	0,4200	50,40	0,0%
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
		1,07	1,07		
Agence de l'eau : redevance préservation des ressources en eau	0,1200	14,40	0,0900	10,80	33,3%
Agence de l'eau : redevance pollution	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0,0%
TOTAL EAU (€ HT) y compris redevances		188,94	184,30		2,5%
	TVA (5,5%)	10,39	10,14		
TOTAL EAU (€ TTC) y compris redevances		199,33	194,43		2,5%
PRIX DU M ³ POUR 120 M ³ (€ HT) y compris redevances		1,57	1,54		2,5%
PRIX DU M ³ POUR 120 M ³ (€ TTC) y compris redevances		1,66	1,62		2,5%
ASSAINISSEMENT					
Partie proportionnelle					
Part Collectivité	1,67	200,40	1,60	192,00	4,4%
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
Agence de l'eau : redevance modernisation du réseau de collecte	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0,0%
TOTAL ASSAINISSEMENT (€ HT) y compris redevances		236,40	228,00		3,7%
	TVA (10% depuis 2014)	23,64	22,80		
TOTAL ASSAINISSEMENT (€ TTC) y compris redevances		260,04	250,80		3,7%
PRIX DU M ³ POUR 120 M ³ (€ HT) y compris redevances		1,9700	1,9000		3,7%
PRIX DU M ³ POUR 120 M ³ (€ TTC) y compris redevances		2,1670	2,0900		3,7%
TOTAL HT FACTURE (€ HT)		425,34	412,30		3,2%
TOTAL TTC FACTURE (€ TTC)		459,37	445,23		3,2%
PRIX DU M³ POUR 120 M³ (€ TTC)		3,83	3,71		3,2%

ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2015

Etat de la dette du service d'eau

REPARTITION PAR TYPE DE PRETEUR	REPARTITION PAR PRETEUR	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/2015	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
					Intérêts	Capital
Organisme de droit public	Agence de l'eau Seine Normandie	250 913 €	155 199 €	16 728 €	-	16 728 €
Organisme de droit public	SFIL CAFFIL	395 000 €	375 250 €	26 406 €	6 656 €	19 750 €
Organisme de droit privé	Caisse d'Epargne	1 618 768 €	915 004 €	141 669 €	40 095 €	101 574 €
Organisme de droit privé	Crédit Agricole	520 229 €	119 587 €	39 583 €	6 447 €	33 137 €
Organisme de droit privé	Crédit Mutuel	1 431 000 €	1 256 372 €	93 424 €	43 389 €	50 035 €
Total		4 215 910 €	2 821 411 €	317 810 €	96 587 €	221 223 €

Etat de la dette du service assainissement

REPARTITION PAR TYPE DE PRETEUR	REPARTITION PAR PRETEUR	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/2015	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
					Intérêts	Capital
Organisme de droit public	Agence de l'eau Seine Normandie	1 372 502 €	1 144 007 €	97 922 €	- €	97 922 €
Organisme de droit public	SFIL CAFFIL	200 000 €	190 000 €	13 370 €	3 370 €	10 000 €
Organisme de droit privé	Caisse d'Epargne	6 250 000 €	3 780 812 €	557 595 €	162 646 €	394 949 €
Organisme de droit privé	Crédit Agricole	700 000 €	385 000 €	50 827 €	15 827 €	35 000 €
Organisme de droit privé	Crédit Mutuel	1 539 955 €	1 300 365 €	111 437 €	38 983 €	72 453 €
Total		10 062 457 €	6 800 185 €	831 151 €	220 827 €	610 324 €

ANNEXE

**LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES
SERVICES D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Tableau de bord des performances du service public d'eau potable (1)

Ville de Saint Dizier Exercice 2015

La ressource et le traitement

Nature de l'eau et filière de traitement
Eau provenant de 2 ressources souterraines et d'une galerie captante alimentée par la Marne

Volumes produits (m³)
2 408 717

Volumes importés (m³)
Pas d'importation d'eau

Coefficient de pointe journalière
NC

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (sur 100) [P108.3]
72

Taux de mobilisation de la ressource en pointe journalière (%)
NC

Autonomie des réservoirs en pointe journalière (h)
NC

Le réseau de distribution

Longueur du réseau hors branchements (km)
153

Distance moyenne entre branchements (m)
16



Volumes consommés par les abonnés hors VEG (m³)
1 757 532

Volumes vendus en gros (m³)
229 923



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 100) [P103.2]
110

Taux moyen de renouvellement des réseaux [P107.2]
1,09%

Indice linéaire de réparation sur réseau (interventions/km/an)
0,10

Indice linéaire des pertes et volumes non comptés (m³/j/km) [P105.3]
7,5

Indice linéaire de pertes (m³/j/km) [P106.3]
7,4

Rendement du réseau de distribution (%) [P104.3]
82,9%

Description du service

Indicateurs de performance

Tableau de bord des performances du service public d'eau potable (2)

Ville de Saint Dizier Exercice 2015

La consommation

Nombre d'abonnés
8 477

Nombre moyen d'habitants par abonné domestique
3,1

Consommation moyenne par abonné (m³)
207

Indice linéaire de consommation domestique (m³/j/km)
31

Taux de conformité bactériologique [P101.1]
100%

Taux de conformité physico-chimique [P102.1]
100%

Année prévisionnelle d'extinction des branchements en plomb
Plus aucun branchements en plomb recensé

Les relations aux abonnés

Accueil physique
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Accueil téléphonique
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

Moyens de paiement
TIP, chèque, prélèvement, en ligne, en espèce à la poste, paiement mensualisé



Taux de réclamations écrites (pour 1 000 abonnés)
6,49

Taux d'interruptions non programmées (pour 1000 abonnés) [P151.1]
0,83

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [P152.1]
100%

Les aspects financiers

Part collectivité Eau (€ HT) sur la base d'une facture 120m³
48,00

Part délégataire Eau (€ HT) sur la base d'une facture 120m³
78,54

Redevances Eau (€HT) sur la base d'une facture 120m³
60,00

Prix Eau (€/m³) - Prix TTC au 1er janvier 2016 [D102.0]
1,66 €/m³

Taux d'impayés (%)
0,6%

Montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€/m³) [P109.0]
0,0007 €/m³

Durée d'extinction de la dette (années) [P153.2]
4,2

Description du service

Indicateurs de performance

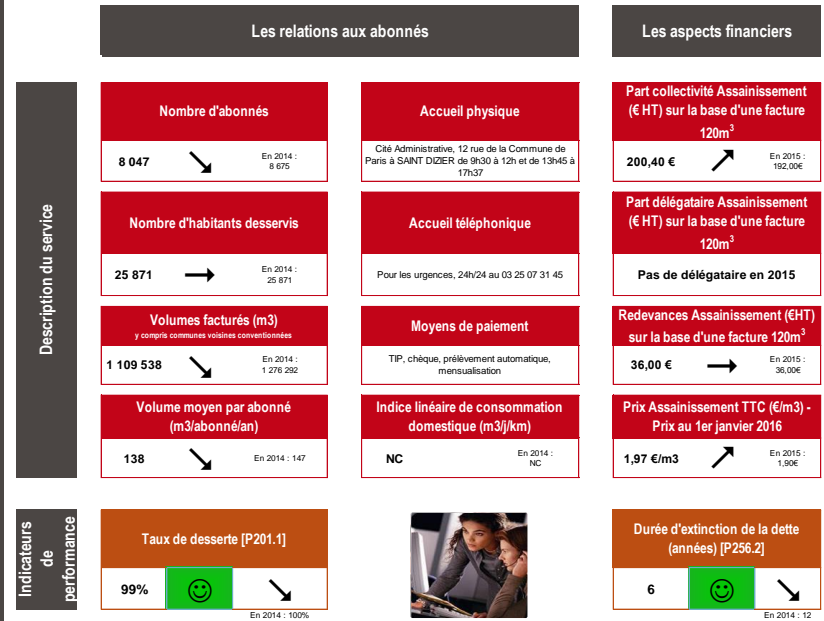
Tableau de bord des performances du service public d'assainissement (1)

Mairie Saint-Dizier
Exercice 2015



Tableau de bord des performances du service public d'assainissement (2)

Mairie Saint-Dizier
Exercice 2015



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 135-10-2016

ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Le règlement du service de l'eau potable qui définit les conditions générales de fonctionnement et les modalités techniques et administratives pour les usagers a été établi en 2010.

Les objectifs de l'adoption de ce nouveau règlement déclinés ci-dessous, sont d'intégrer :

- ✗ les évolutions règlementaires
- ✗ les modalités d'utilisation des bornes de puisage

En effet, sont précisés les modalités pour saisir le médiateur de l'eau, les conditions d'abonnements au service et notamment les délais de rétractation, le droit à la confidentialité des données.

De plus, afin de lutter contre les puisages intempestifs sur les poteaux incendie par les entreprises, la collectivité a décidé d'implanter des bornes de puisage qui seront équipées de comptage et permettront ainsi de facturer le volume consommé. Les modalités techniques et administratives quant à cette gestion sont indiquées dans le règlement.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Saint-Dizier, réunie le 20 Septembre 2016, a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce nouveau règlement du service de l'eau potable ;
- d'autoriser le Monsieur le Délégué-Maire à signer le règlement

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Délégué-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

LE REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU

LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

Vous

désigne le client, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement auprès du Service de l'Eau.

La Collectivité

désigne *la Ville de Saint-Dizier* organisatrice du Service de l'Eau.

L'Exploitant du service

désigne l'entreprise *Lyonnaise des Eaux* à qui la Collectivité a confié par contrat, l'approvisionnement en eau potable des clients desservis par le réseau.

Le contrat de Délégation de Service Public

désigne le contrat conclu entre la Collectivité et l'Exploitant du service. Il définit les conditions d'exploitation du Service de l'Eau.

Le règlement du service

désigne le présent document établi par la Collectivité et adopté par délibération du **XX/XX/XXXX**.
Il définit les obligations mutuelles de l'Exploitant du service et du client. En cas de modification des conditions du règlement du service, celles-ci seront portées à la connaissance du client.

L'ESSENTIEL DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU EN 5 POINTS

Votre contrat

Votre contrat d'abonnement est constitué du présent règlement du Service de l'Eau et de vos conditions particulières.

Vous pouvez souscrire et résilier votre contrat par téléphone, courrier ou Internet. Le règlement de votre première facture confirme votre acceptation du règlement du Service de l'Eau et des conditions particulières de votre contrat.

Les tarifs

Les prix du service (abonnement et m³ d'eau) sont fixés par la Collectivité. Les taxes et redevances sont déterminées par la loi ou les organismes publics auxquels elles sont destinées.

Le compteur

Le compteur permet de mesurer votre consommation d'eau. Vous en avez la garde : vous devez en particulier le protéger contre le gel et les chocs. Vous ne devez ni en modifier l'emplacement ni en briser les plombs ou cachets.

Votre facture

Votre facture est établie sur la base des m³ d'eau consommée et peut comprendre un abonnement.

Le relevé de votre consommation d'eau est effectué au moins une fois par an. Vous devez permettre la lecture du compteur par l'exploitant du Service de l'Eau.

La sécurité sanitaire

Les installations privées ne doivent pas porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par un phénomène de retour d'eau.

Si les installations comportent un réseau privé ou un puits ou des installations de re-utilisation des eaux de pluie, ils ne doivent en aucun cas communiquer avec le réseau public d'eau potable.

LE SERVICE DE L'EAU

Le Service de l'Eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau, service client)

1•1 La qualité de l'eau fournie

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels sont affichés en mairie et vous sont communiqués au moins une fois par an avec votre facture.

Vous pouvez contacter à tout moment l'Exploitant du service pour connaître les caractéristiques de l'eau.

L'Exploitant du service est tenu d'informer la Collectivité de toute modification de la qualité de l'eau susceptible d'avoir des répercussions sur la santé des consommateurs.

1•2 Les engagements de l'Exploitant

En livrant l'eau chez vous, l'Exploitant du service s'engage à mettre en œuvre un service de qualité et :

- assurer un contrôle régulier de l'eau ;
- offrir une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public ;
- mettre à disposition un accueil téléphonique et répondre à toutes vos questions par téléphone, courrier ou Internet ;
- respecter les horaires de rendez-vous fixés à votre domicile ;
- étudier et réaliser rapidement l'installation d'un nouveau branchement d'eau ;
- mettre en service rapidement votre alimentation en eau lorsque vous emménagez.

Ces garanties sont susceptibles d'évoluer pour mieux répondre à vos attentes.

L'Exploitant du service met à votre disposition un service-clientèle dont les coordonnées figurent sur la facture pour répondre à toutes vos demandes ou questions relatives au service.

1•3 Le règlement des réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle de l'Exploitant du service. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une réclamation écrite à l'adresse indiquée dans votre contrat d'abonnement pour demander que votre dossier soit examiné.

1•4 La médiation de l'eau

Les abonnés peuvent saisir la Médiation de l'eau en cas de litige avec le Service de l'Eau. La Médiation de l'Eau a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges

qui peuvent survenir entre les consommateurs et les services publics d'eau et d'assainissement.

Elle intervient sur les différends portant sur la bonne exécution du service, et lorsque qu'aucune solution n'a pu être trouvée entre les parties prenantes.

Le Médiateur de l'Eau est à l'écoute des consommateurs, il est chargé de rapprocher les points de vue pour ouvrir la voie à une solution amiable. La Médiation permet ainsi d'éviter de recourir à un tribunal.

Coordonnées : Médiation de l'eau, BP 40 463, 75366 Paris Cedex 08, contact@mediation-eau.fr (plus d'informations disponibles sur le site internet : <http://www.mediation-eau.fr/>).

1•5 Les règles d'usage du service

En bénéficiant du Service de l'Eau, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'eau.

Ces règles vous interdisent :

- d'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas en céder, sauf en cas d'incendie ou momentanément en cas d'incident de fourniture,
 - d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat ;
 - de prélever l'eau directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement ou à partir des appareils publics.
- De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne pouvez pas :
- modifier vous-même l'emplacement de votre compteur et, le cas échéant, des équipements nécessaires au relevé à distance, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser les plombs ou cachets ;
 - porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'aspiration directe sur le réseau public ;

- manœuvrer les appareils du réseau public, y compris les robinets sous bouche à clé ;

- relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts, et en particulier relier un puits ou forage privé ou des installations de re-utilisation d'eaux de pluie aux installations raccordées au réseau public ;

- utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner la fermeture de l'alimentation en eau après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. L'Exploitant du service se réserve le droit d'engager toutes poursuites.

Dans le cas de dommages aux installations ou de risques sanitaires, l'alimentation en eau est immédiatement interrompue afin de protéger les intérêts des autres clients.

Si, après la fermeture de l'alimentation en eau, vous n'avez pas suivi les prescriptions de l'Exploitant du service ou présenté des garanties suffisantes dans le délai fixé qui ne peut être inférieur à 8 jours, votre contrat est résilié et votre compteur enlevé.

1•6 Les interruptions du service

L'Exploitant du service est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi une interruption de la fourniture d'eau.

Dans toute la mesure du possible, l'Exploitant du service vous informe des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien), au plus tard 48 heures avant le début de l'interruption.

Pendant tout arrêt d'eau, vous devez garder vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis.

L'Exploitant du service ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un cas de force majeure (le gel, les inondations ou autres catastrophes naturelles, peuvent être assimilés à la force majeure...).

En cas d'interruption de la fourniture d'eau excédant 48 heures, la partie fixe de la facture (abonnement) est réduite au prorata de la durée de l'interruption.

Si vous êtes un industriel et utilisez l'eau fournie par le réseau public dans un processus continu de fabrication, vous devez disposer de réserves propres à pallier les éventuelles interruptions de service.

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement.

1•7 Les modifications et restrictions du service

Dans l'intérêt général, la Collectivité peut autoriser l'Exploitant du service à modifier le réseau public ainsi que la pression de l'eau. Dès lors que les conditions de distribution sont modifiées, l'Exploitant du service doit vous informer, sauf cas de force majeure, des motifs et des conséquences correspondantes.

En cas de force majeure ou de pollution de l'eau, l'Exploitant du service a le droit d'imposer, à tout moment, en liaison avec

la Collectivité et les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

1-8 La défense contre l'incendie

La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie est réservée à l'Exploitant du service et au service de lutte contre l'incendie.

VOTRE CONTRAT

Pour bénéficier du Service de l'Eau, c'est-à-dire être alimenté en eau potable, vous devez souscrire un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

2-1 Demande d'abonnement

Tout usager éventuel désireux d'être alimenté en eau potable doit souscrire auprès de l'Exploitant du service une demande d'abonnement.

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande par écrit (Internet ou courrier) ou par téléphone auprès du service clientèle de l'Exploitant du service.

Tout entretien téléphonique à cet effet est susceptible d'être enregistré à des fins probatoires.

La demande d'abonnement, à laquelle est annexé le règlement du service, est remplie en double exemplaire et signée par les deux parties. Un exemplaire est remis à l'abonné. Le consentement au contrat d'abonnement est confirmé par la signature du contrat correspondant.

Lors d'un nouvel abonnement, la Collectivité remet au nouvel abonné un exemplaire des tarifs en vigueur. Tout abonné peut, en outre, consulter les délibérations fixant les tarifs en vigueur.

2-2 Conditions d'obtention de la fourniture d'eau potable

La fourniture d'eau peut être demandée par toute personne physique (propriétaire ou locataire) ou morale (syndic gestionnaire d'immeubles ou syndicat des copropriétaires) pouvant justifier de sa qualité par un titre. En 1 jour ouvré, le Service de l'Eau est tenu de fournir de l'eau à tout souscripteur du contrat d'abonnement disposant :

- soit d'un branchement tel qu'il est défini à l'article 12 du présent règlement ;

- soit d'un dispositif de comptage individuel.

2-3 L'individualisation des contrats en immeuble collectif d'habitation et ensemble immobilier de logements

Les immeubles peuvent demander l'individualisation des contrats d'abonnement au Service. Le Service de l'Eau procède à cette individualisation

dans le respect des prescriptions techniques et administratives indiquées en annexe.

Si le contrat d'individualisation est résilié, les contrats individuels le sont aussi de plein droit et le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires souscrit alors, pour l'immeuble, un contrat unique au Service de l'Eau.

2-4 Conditions particulières aux ventes à distance et hors établissement

Les moyens de paiement proposés sont les mêmes que ce soit dans le cadre de contrats conclus par voie électronique ou par courrier : à savoir la mensualisation, le prélèvement à l'échéance et le paiement par chèque.

L'abonné a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, l'abonné peut remplir et transmettre le modèle de formulaire de rétractation ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). S'il utilise cette option, le Service de l'Eau lui enverra sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable (par exemple, par courriel).

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que l'abonné transmette la communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation du présent contrat, le Service de l'Eau remboursera à l'abonné tous les paiements reçus de lui, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait qu'il aurait choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par le service d'eau) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où le service d'eau est informé de sa décision de rétractation du présent contrat. Le service d'eau procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que utilisé pour la transaction initiale, sauf si l'abonné convient expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour lui.

Si l'abonné avait demandé de commencer la prestation de services ou la fourniture d'eau pendant le délai de rétractation (case à cocher sur le formulaire de police d'abonnement), il devra payer un montant proportionnel à ce qui lui aura été fourni jusqu'au moment où il aura informé le service d'eau de sa rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

Les dispositions de la loi sur la consommation du 17 mars 2014 ne concernent pas les sociétés employant plus de 6 salariés, à ce titre ces dernières ne bénéficient pas du droit de rétractation lors d'une vente à distance ou hors établissement.

2-5 La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Vous pouvez le résilier à tout moment par téléphone ou par écrit (courrier ou internet), auprès du service clientèle de l'Exploitant du service en indiquant le relevé du compteur. La facture d'arrêt de compte, établie à partir de ce relevé vous est alors adressée.

L'Exploitant du service peut pour sa part résilier votre contrat :

- si vous n'avez pas réglé votre facture dans les 6 mois qui suivent la mise hors service du branchement,
- si vous ne respectez pas les règles d'usage du service.

2-6 Accès des abonnés aux informations les concernant

Le fichier des abonnés est la propriété du Service de l'Eau qui en assure la gestion dans les conditions prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 pour garantir la liberté d'accès aux documents administratifs.

Tout abonné a le droit de consulter gratuitement, dans les locaux du Service de l'Eau, le dossier ou la fiche le concernant. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout abonné a le droit d'obtenir communication et rectification des informations nominatives le concernant.

Tout abonné a également le droit de consulter les délibérations qui fixent ou modifient les tarifs de la consommation d'eau, de l'abonnement et des prestations de service.

VOTRE FACTURE

Vous recevez, en règle générale, 2 factures par an.

Quand la facture n'est pas établie à partir de votre consommation réelle, elle est alors estimée.

3-1 La présentation de la facture

Le Service de l'Eau est facturé sous la rubrique « Distribution de l'eau ».

Cette rubrique comprend une part revenant à l'Exploitant du service et, le cas échéant, une part revenant à la Collectivité. Elle couvre l'ensemble des frais de fonctionnement (production et

distribution) et des charges d'investissement du Service de l'Eau.

Les montants facturés peuvent se décomposer en une part fixe (abonnement) et une part variable. La part variable est calculée en fonction de votre consommation d'eau.

Outre la rubrique Distribution de l'eau, la facture comporte également des sommes perçues pour le compte d'autres organismes (Agence de l'Eau, ...).

Votre facture peut aussi inclure une troisième rubrique pour le Service de l'Assainissement Collectif ou Non Collectif.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La facture sera adaptée en cas de modification de la réglementation en vigueur.

3-2 L'actualisation des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés :

- selon les termes du (des) contrat(s) de délégation de service public pour la part revenant à l'(les) Exploitant(s) du service,
- par décision de la (des) Collectivité(s), pour la part qui lui (leur) est destinée,
- sur notification des organismes pour les redevances leur revenant.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informé au préalable des changements significatifs de tarifs ou, au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif. Les tarifs sont tenus à votre disposition par l'Exploitant du service.

3-3 Votre consommation d'eau

Votre consommation d'eau est établie à partir du relevé du compteur.

Le relevé est effectué deux fois par an. Vous devez, si nécessaire, faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service chargés du relevé de votre compteur.

En fonction des caractéristiques de votre consommation d'eau, une fréquence spécifique de relevé et de facturation peut être proposée.

Si votre compteur est équipé du dispositif technique adapté, le relevé s'effectue à distance. Vous devez néanmoins faciliter l'accès des agents du Distributeur d'eau chargés de l'entretien et du contrôle périodique de votre compteur et des équipements associés de transfert d'informations placés en propriété privée.

Si, à l'époque d'un relevé, l'Exploitant du service ne peut accéder au compteur, il laisse un avis de second passage ou une carte-réponse que l'abonné doit retourner complétée à l'Exploitant par retour de courrier.

Pour les compteurs équipés d'un dispositif de relevé à distance, en cas d'écart manifeste entre les valeurs fournies par le dispositif et le relevé direct, ce dernier est pris en compte pour le calcul de votre consommation.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation de la période en cours est supposée être égale à celle de la période antérieure équivalente, sauf preuve du contraire apportée par vos soins ou par l'Exploitant du service.

L'Exploitant du service vous informe lorsqu'il constate, au vu du relevé de compteur de votre local d'habitation, que votre consommation a plus que doublé par rapport à votre consommation moyenne. Vous n'êtes pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne si vous êtes en mesure de présenter, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue ci-dessus, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant que vous avez fait procéder à la réparation d'une fuite sur vos canalisations.

Les conditions et les démarches à effectuer pour obtenir ce dégrèvement vous sont communiquées avec l'information sur l'augmentation anormale de votre consommation.

En dehors de ces conditions prévues par la loi, vous ne pouvez demander d'autre dégrèvement, dans la mesure où vous pouvez contrôler vous-même la consommation indiquée au compteur :

- soit, par lecture directe de votre compteur,
- soit, si votre compteur est équipé d'un dispositif technique adapté, par lecture à distance.

3-4 Les modalités et délais de paiement

En aucun cas un nouvel abonné ne pourra être tenu responsable des sommes dues par le précédent abonné.

En cas de décès de l'abonné, ses héritiers ou ayants droit restent responsables vis-à-vis du Service de l'Eaux de toutes les sommes dues au titre de l'abonnement et des consommations d'eau.

En vertu de la législation en vigueur, lorsque la signature du contrat d'abonnement a eu lieu hors établissement, tout paiement est interdit avant l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la conclusion du contrat.

Votre facture comprend un abonnement payable d'avance dont le montant et la périodicité figurent en annexe de ce règlement. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé prorata temporis.

Votre consommation est facturée à terme échu. Pour chaque période sans relevé, le volume facturé est estimé à partir de la consommation annuelle précédente ou, à défaut, des informations disponibles.

Le paiement de la facture d'eau doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

En cas de difficultés de paiement du fait d'une situation de précarité, vous êtes invité à en faire part à l'Exploitant du service sans délai, pour obtenir les renseignements utiles à l'obtention d'une aide financière, en application de la réglementation en vigueur.

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

3-5 En cas de non-paiement de la facture d'eau

En cas de non-paiement, l'Exploitant du service poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit, et vous vous exposez aux poursuites légales intentées par le Service de l'Eau et (ou) son Receveur Public.

LE BRANCHEMENT

On appelle "branchement" le dispositif qui va de la prise d'eau sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de comptage inclus.

4-1 La description

Le branchement comprend les éléments suivants :

- un dispositif de raccordement au réseau public d'eau,
- une canalisation qui peut être située tant en domaine public qu'en propriété privée,
- le point de livraison regroupant tous les équipements jusqu'au joint après compteur inclus/exclus tels que le robinet d'arrêt du service situé avant compteur, le compteur. Le dispositif de protection anti-retour d'eau fait partie intégrante du branchement au même titre que le compteur.
- des éventuels équipements de relevé à distance et de transfert d'informations (modules intégrés ou déportés, répéteurs...).

Qu'ils soient situés en domaine public ou en propriété privée, les éléments du branchement font partie des ouvrages du Service de l'Eau.

Le joint après compteur constitue la limite entre le branchement et les installations privées.

Suivant la nature et l'importance des risques de retour d'eau vers le réseau public, l'Exploitant du service peut demander au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires d'installer un dispositif de protection contre les retours d'eau, d'un niveau adapté à la nature des risques, en plus du dispositif de protection qui fait partie du branchement.

Pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur du branchement est le compteur général d'immeuble.

4•2 L'installation et la mise en service

Le branchement est établi après acceptation de la demande par l'Exploitant du service et après accord sur l'implantation et la mise en place de l'abri du compteur. Les travaux d'installation sont réalisés par l'Exploitant du service et sous sa responsabilité, à l'exception des dispositifs spécifiques de protection contre les retours d'eau (hormis le dispositif de protection partie du branchement).

Le compteur est installé si nécessaire dans un abri spécial conforme aux règles de l'art (assurant notamment la protection contre le gel et les chocs). Cet abri est réalisé aux frais du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires, soit par ses soins, soit par l'Exploitant du service.

Les travaux d'installation ne comprennent pas le percement et le rebouchage du mur de façade, ni toutes les autres démolitions, transformations et réfections à effectuer pour permettre la mise en place du branchement, sauf mention contraire sur le devis. Le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires doit faire procéder à l'exécution de ces travaux et cela, à ses frais, risques et périls.

Nul ne peut déplacer cet abri ni modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur et, le cas échéant, aux équipements associés de transfert d'informations, sans autorisation de l'Exploitant du service.

Le branchement est établi de manière à permettre son fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation. Si sa longueur est supérieure à 20 mètres, le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires peut recourir à l'entreprise de son choix pour réaliser les travaux de fouille sous sa responsabilité.

L'Exploitant du service peut différer l'acceptation d'une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau public existant. Ces travaux sont réalisés par la Collectivité aux conditions définies pour chaque cas particulier.

L'Exploitant du service est le seul habilité à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique, il effectue la mise en service du branchement après le règlement intégral

des travaux et la souscription d'un contrat d'abonnement.

4•3 Le paiement

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

Avant l'exécution des travaux, l'Exploitant du service établit un devis en appliquant les tarifs fixés sur le bordereau de prix annexé au contrat de délégation du service public et actualisés en application du contrat.

Un acompte sur les travaux doit être réglé à la signature du devis, le solde devant être acquitté avant la date limite indiquée sur la facture établie à la livraison des travaux. En cas de défaut de paiement du solde de la facture dans le délai imparti, l'Exploitant du service poursuit le règlement par toute voie de droit.

4•4 L'entretien et le renouvellement

L'Exploitant du service prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence de la partie publique du branchement.

Par dérogation, le coût des opérations relatif au programme d'élimination du plomb est à la charge du service des eaux jusqu'au compteur, y compris s'il est situé au-delà de la limite du domaine privé.

En revanche, l'entretien ne comprend pas :

- la remise en état des aménagements réalisés en domaine privé postérieurement à l'installation du branchement (reconstitution de revêtement, de maçonnerie, de jardin ou espaces aménagés...),
- le déplacement ou la modification du branchement à la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires,
- les réparations résultant d'une faute de votre part.

Les frais occasionnés par ces interventions sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

Vous êtes chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en propriété privée (compteur et équipements de relevé à distance compris). En conséquence, l'Exploitant du service n'est pas responsable des dommages, notamment aux tiers, résultant d'un sinistre survenant en propriété privée et lié à un défaut de garde ou de surveillance.

4•5 La fermeture et l'ouverture

Les frais de déplacement pour la fermeture et l'ouverture de l'alimentation en eau, dont le montant figure en annexe de ce règlement de service, sont à votre charge. Ils sont fixés forfaitairement pour chaque déplacement.

La fermeture de l'alimentation en eau ne suspend pas le paiement de l'abonnement, tant que le contrat n'a pas été résilié. Afin d'éviter les accidents sur les installations intérieures, la réouverture du branchement est effectuée en votre présence.

LE COMPTEUR

On appelle "compteur" l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau. Il est d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur.

Votre compteur peut être équipé d'un dispositif de relevé à distance.

5•1 Les caractéristiques

Les compteurs d'eau ainsi que les équipements de relevé à distance sont la propriété de la ville de Saint-Dizier.

Vous en avez la garde au titre de l'article 1384 du Code Civil.

Le calibre du compteur est déterminé par l'Exploitant du service en fonction des besoins que vous déclarez. S'il s'avère que votre consommation ne correspond pas à ces besoins, l'Exploitant du service remplace, à vos frais, le compteur par un compteur d'un calibre approprié.

L'Exploitant du service peut, à tout moment, remplacer à ses frais votre compteur par un compteur équivalent. Vous devez, si nécessaire, faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service au compteur et équipements de relevé à distance.

5•2 L'installation

Le compteur et les équipements de relevé à distance (pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur général d'immeuble) sont généralement placés en propriété privée, aussi près que possible du domaine public (sauf autorisation expresse de l'exploitant du service). Il est situé dans la mesure du possible à l'extérieur des bâtiments (ou sinon, à l'intérieur, dans un local parfaitement accessible pour toute intervention).

Lorsque votre compteur est équipé d'un dispositif de relevé à distance, l'installation en propriété privée d'appareils de transfert d'informations (répéteurs, concentrateurs) peut être nécessaire et vous êtes tenus d'en faciliter l'installation.

Dans le cas où le branchement doit traverser une voie privée entre le domaine public et votre immeuble, le compteur sera installé en limite du domaine public avec l'accord des riverains empruntant cette voie.

Dans un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, votre compteur individuel, installé conformément aux prescriptions techniques, doit être accessible pour toute intervention.

5-3 La vérification

L'Exploitant du service peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile. Vous pouvez demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications de votre compteur. Le contrôle est effectué sur place, en votre présence, par l'Exploitant du service sous forme d'un jaugeage (pour les compteurs de 15 ou 20 millimètres de diamètre).

En cas de contestation et après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge, vous pouvez demander la dépose du compteur, en vue de sa vérification par un organisme agréé.

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à votre charge. Vous pouvez bénéficier toutefois d'un échelonnement de paiement si votre consommation a été exceptionnellement élevée.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge de l'Exploitant du service. La consommation de la période en cours est alors rectifiée.

5-4 L'entretien et le renouvellement

L'entretien et le renouvellement du compteur ainsi que des équipements éventuels de transfert d'informations sont assurés par l'Exploitant du service, à ses frais.

Lors de la pose de votre compteur et/ou des équipements de relevé à distance, l'Exploitant du service vous informe des précautions particulières à prendre pour assurer sa protection (notamment contre le gel). Vous êtes tenu pour responsable de la détérioration du compteur et/ou des équipements de relevé à distance, s'il est prouvé que vous n'avez pas respecté ces consignes de sécurité.

Si votre compteur et/ou les équipements de relevé à distance a (ont) subi une usure normale ou une détérioration dont vous n'êtes pas responsable, il(s) est (sont) réparé(s) ou remplacé(s) aux frais de l'Exploitant du service.

En revanche, il(s) est (sont) réparé(s) ou remplacé(s) à vos frais dans les cas où :

- le plomb de scellement a été enlevé,
- il(s) a (ont) été ouvert(s) ou démonté(s),
- il(s) a (ont) subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs, etc).

LES INSTALLATIONS PRIVEES

On appelle "installations privées", les installations de distribution situées au-delà du compteur (ou compteur général d'immeuble).

6-1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Afin de vous permettre une bonne utilisation de vos installations privées, la pose d'un robinet d'arrêt du client après compteur, d'une purge et éventuellement d'un réducteur de pression est nécessaire.

Les installations privées ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, ainsi qu'aux règles d'usage du service.

Des prescriptions techniques particulières sont applicables aux installations privées d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements ayant opté pour l'individualisation des contrats.

Lorsque les installations privées sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, l'Exploitant du service, les autorités sanitaires ou tout autre organisme mandaté par la Collectivité peuvent avec votre accord procéder au contrôle des installations.

L'Exploitant du service se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public. Si, malgré une mise en demeure de modifier les installations, le risque persiste, l'Exploitant du service peut limiter le débit du branchement ou le fermer totalement, jusqu'à la mise en conformité des installations. De même, l'Exploitant du service peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Lorsque des installations privées sont alimentées par de l'eau provenant d'un puits, d'un forage ou d'une installation de réutilisation des eaux de pluie, vous devez en avvertir l'Exploitant du service. Les puits et forages dont l'eau est destinée à la consommation humaine, ainsi que toute utilisation d'eaux de pluie à l'intérieur d'un bâtiment, doivent en outre être déclarés en Mairie.

Toute communication entre ces installations et les canalisations de la distribution publique est formellement interdite.

6-2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité des installations privées n'incombent pas à l'Exploitant du service. Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité.

6-3 Installations privées de lutte contre l'incendie

Pour alimenter les installations privées de lutte contre l'incendie, le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires doit demander l'établissement d'un branchement spécifique à l'Exploitant du Service. Sa réalisation doit être compatible avec le fonctionnement du réseau public et avoir obtenu l'accord du service de lutte contre l'incendie. Le branchement est équipé d'un compteur et fait l'objet de la souscription d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau, indiquant notamment le débit maximal disponible.

Le réseau d'alimentation en eau des installations de lutte contre l'incendie, raccordé à un branchement spécifique, doit être totalement isolé des autres installations de distribution d'eau et conçu de façon à éviter tout retour d'eau vers le réseau public. Lorsqu'un exercice de lutte contre l'incendie est prévu sur les installations privées, vous devez en informer l'Exploitant du service trois jours ouvrables à l'avance. De même, en cas d'incendie, l'Exploitant du service doit en être immédiatement informé sans que cette information puisse engager sa responsabilité dans la lutte contre l'incendie.

LES BORNES DE PUISAGE D'EAU

Des bornes de puisage d'eau sont installées sur la voie publique afin de permettre le puisage de grandes quantités d'eau en toute légalité.

7-1 Conditions d'utilisation du service de puisage

Toute personne dont l'activité nécessite une utilisation importante d'eau par le biais de camion-citerne ou hydrocureur peut solliciter le droit à accéder au service.

L'accès au service est payable d'avance. Toute personne souhaitant accéder au service de puisage devra donc s'adresser à l'Exploitant du service de l'eau potable pour demander la création et le chargement d'un badge d'accès aux bornes.

Le puiseur devra alors s'acquitter du montant forfaitaire de création du badge, et du montant équivalent à ses puisages d'eau prévisionnels.

Les crédits de puisage sont proposés au prix de l'eau en vigueur à la date du chargement de la carte, qui est donc amené à évoluer en fonction de l'évolution du prix de l'eau potable.

Aucun remboursement de crédit de puisage ne sera appliqué.

L'achat et le rechargement des badges est possible aux horaires d'ouverture du centre d'accueil clientèle de l'Exploitant du service.

7•2 Fonctionnement

Le puiseur s'engage à respecter le mode d'emploi des bornes de puisage et à alerter le service clientèle de l'Exploitant du service en cas de dysfonctionnement.

La responsabilité du puiseur pourra être engagée en cas de dommages causés aux installations de puisage d'eau.

DISPOSITIONS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE

8•1 Approbation du règlement et de ses annexes

Le présent règlement et ses annexes qui abrogent toutes les dispositions antérieures entrent en vigueur dès leur approbation par le conseil municipal de Saint-Dizier et leur affichage.

Le règlement et ses annexes sont remis aux abonnés à la souscription du contrat.

Ils s'appliquent immédiatement et de leur plein droit aux abonnements en cours à cette date.

8•2 Litiges - Élection de domicile

Les tribunaux civils de votre lieu d'habitation ou du siège de l'Exploitant du service sont compétents pour tout litige qui vous opposerait à votre Service de l'Eau.

Si l'eau est utilisée pour l'exploitation de votre commerce, le tribunal de commerce est compétent.

8•3 Modification du règlement et de ses annexes

Si elle l'estime opportun, la Collectivité peut, par délibération, modifier le présent règlement et ses annexes.

Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés.

Ces derniers peuvent user du droit de résiliation qui leur est accordé par le présent règlement de service. Les résiliations qui interviennent dans ces conditions ont lieu de part et d'autre sans indemnité.

Le Service de l'Eau doit, à tout moment, être en mesure d'adresser aux abonnés qui en formulent la demande le texte du règlement tenant compte de l'ensemble des modifications adoptées.

8•4 Non-respect du règlement de service et sanctions

L'Exploitant du service est chargé de veiller à l'exécution du présent règlement ; il est habilité à procéder à toutes vérifications utiles en ce sens. Les infractions au présent règlement sont constatées par l'Exploitant du service ou un représentant de la Collectivité, et pourront être signalées aux autorités sanitaires.

Selon la nature des infractions et le risque encouru pour le service public de distribution d'eau potable, le non-respect du présent règlement peut donner lieu à la fermeture immédiate du branchement, à une mise en demeure, à des sanctions financières, et à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Les sanctions seront proportionnées au risque, de la manière suivante :

- Gêne persistante à l'exécution du service public dans de bonnes conditions (notamment entrave à la relève du compteur) : application d'une pénalité de 100 € HT.
- Pénalité pour intervention illicite sur compteur (rupture des scellés, effraction sur compteur...) : application d'une pénalité de 100 € HT.
- Vol d'eau : application d'une pénalité forfaitaire équivalente à la consommation de 1000 m³ d'eau (exemple, basé sur la tarification 2016 du service de l'eau : 1574€).

Ces montants sont actualisés par délibération de la Collectivité.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de Saint-Dizier dans sa séance du XX/XX/2016

Le Maire, François CORNUT-GENTILLE

ANNEXE 1

Prescriptions techniques pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau

Conformément aux textes réglementaires, il incombe à la personne morale chargée du service public de la distribution d'eau, c'est à dire la Collectivité, de définir les prescriptions que doivent respecter les installations de distribution d'eau des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements pour lui permettre de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Le présent document définit donc les prescriptions techniques nécessaires à l'individualisation de ces contrats. Ces prescriptions s'imposent au propriétaire de l'immeuble collectif d'habitation ou de l'ensemble immobilier de logements auteur de la demande d'individualisation, à savoir :

- le propriétaire bailleur privé ou public dans le cas de l'unicité de la propriété de l'immeuble collectif ou de l'ensemble immobilier de logements,
- le Syndicat des copropriétaires, dans le cas d'une copropriété de l'immeuble collectif ou de l'ensemble immobilier de logements.

I- Installations intérieures collectives

1.1 Responsabilités

L'ensemble des installations intérieures collectives doit être conforme aux dispositions du code de la santé publique.

Les installations intérieures de l'immeuble collectif ou de l'ensemble immobilier de logements demeurent sous l'entière responsabilité du propriétaire qui en assure la surveillance, l'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité en tant que de besoin.

Le service de l'eau n'est pas tenu d'intervenir sur ces installations.

1.2 Délimitation des installations intérieures collectives

Sauf spécification contraire expresse, les installations intérieures collectives commencent immédiatement à l'aval du compteur général d'immeuble ou compteur général du lotissement, conformément au règlement du service de l'eau, ou, le cas échéant, au contrat particulier de fourniture d'eau établi entre le service de l'eau et le propriétaire. Elles s'arrêtent aux compteurs particuliers desservant les différents logements et à ceux desservant, le cas échéant, les équipements collectifs de réchauffement ou de retraitement de l'eau. Lorsque de tels équipements collectifs existent, les installations intérieures collectives seront strictement séparées des canalisations distribuant, au sein des immeubles, les eaux réchauffées ou retraitées.

1.3 Canalisations intérieures

Les canalisations de desserte en eau intérieures à l'immeuble collectif d'habitation (à l'ensemble immobilier de logements) devront être conformes à la réglementation en vigueur et ne pas être susceptibles de dégrader la qualité de l'eau.

Elles ne devront, ni provoquer des pertes de charges susceptibles de conduire au non-respect des exigences mentionnées à l'article R1321-57 du code de la santé publique, ni provoquer des pertes d'eau mesurables.

1.4 Dispositifs d'isolement

Chaque colonne montante ou branchement individuel dans le cas d'un lotissement doit être équipée, aux frais du propriétaire, à un emplacement permettant aisément sa manœuvre, d'une vanne d'arrêt permettant de l'isoler totalement. Afin de faciliter la maintenance des robinets d'arrêt avant compteur, des dispositifs permettant l'isolement hydraulique par groupes de compteurs seront installés. En cas de difficultés physiques d'application de cette prescription, le service de l'eau et le propriétaire définiront ensemble les dispositions optimales d'isolement et notamment la mise en place de dispositif de coupure télécommandé conformément aux prescriptions techniques du service des eaux.

Les robinets d'arrêts avant compteur devront être de type tête cachée, entrée inviolable avec serrure de sécurité et agréés par le service d'eau.

Afin de permettre au service de l'eau d'intervenir sur les compteurs, le propriétaire devra lui fournir un plan indiquant l'emplacement des colonnes montantes, des vannes d'isolement des différentes colonnes montantes et des différents points de comptage.

Toutes les fois que les conditions le permettent (c'est-à-dire sans modification de génie civil ou de déplacement de colonne montante), chaque branchement correspondant à un abonné individualisé possède un robinet d'arrêt quart de tour, verrouillable et accessible sans pénétrer dans le logement.

Dans le cas de lotissement, le plan complet du réseau privé devra être communiqué aux emplacements de tous les organes hydrauliques.

L'entretien des vannes d'arrêt est à la charge exclusive du propriétaire qui en garantit un niveau de maintenance et de remplacement suffisant afin qu'elles soient en permanence en bon état de fonctionnement.

Le propriétaire devra laisser libre accès et libre utilisation des vannes d'arrêt au service de l'eau.

Cas des lotissements privés : Chaque antenne du réseau doit être équipée, aux frais du propriétaire, à un emplacement permettant aisément la manœuvre, d'une vanne d'arrêt permettant de l'isoler totalement.

1.5 Équipements particuliers (surpresseurs, dispositifs de traitement, réservoirs, dispositifs de production eau chaude et climatisation)

Le propriétaire devra s'assurer du respect des dispositions définies par le code de la santé publique et plus particulièrement de ses articles R1321-54 à R1321-59.

Les surpresseurs ne devront pas provoquer, même de façon temporaire, une augmentation de la pression aux différents points de livraison individuelle au-delà de la limite supérieure de 10 bars qui est la valeur maximale d'utilisation des compteurs gérés par le service de l'eau. Pour s'assurer du respect de cette obligation, le service de l'eau pourra exiger l'enregistrement de la pression au niveau du surpresseur et notamment lors des démarrages et arrêts des pompes.

II- Comptage

2.1 Postes de comptage

Les points de livraison individuels seront tous équipés de compteurs, ainsi, si possible, que les points de livraison aux parties communes. La consommation d'eau livrée à une chaudière d'eau chaude sera également comptée en amont de la chaudière.

Lorsque les conditions techniques de l'immeuble rendront en pratique très difficile l'équipement de la totalité des points de livraison, la facturation des consommations des points de livraison non-équipés se fera par différence entre le compteur général et la somme des compteurs individuels.

Chaque poste de comptage devra comprendre un système de pose du compteur garantissant de pouvoir poser le compteur horizontalement pour des compteurs de 110 mm de longueur minimum.

Toutes les fois où les conditions techniques de l'immeuble le permettront (c'est à dire sans modification du génie civil ou déplacement des colonnes montantes), chaque poste de comptage comprendra:

- Un robinet d'arrêt ¼ de tour avant compteur, verrouillable de type tête cachée, Entrée inviolable avec serrure de sécurité, agréé par le service d'eau et accessible sans pénétrer dans les logements,
- Un clapet anti-retour visitable conforme aux normes en vigueur et agréé par le service d'eau, conformément au schéma ci-après .:

Chaque poste de comptage devra être identifié par une plaque ou système équivalent gravée fixée à la tuyauterie ou au mur, indépendante du compteur et indiquant :

- la référence du lot desservi,
- la référence du service de l'eau.

La convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau passée avec le propriétaire comprend impérativement la liste exhaustive des postes de comptage ainsi que de leurs bénéficiaires (référence du lot). Chaque poste sera repéré par son identifiant dans le référentiel du service de l'eau, sur les plans mentionnés au point 1.2. du présent document.

2.2 Compteurs

Tous les compteurs utilisés pour la facturation du service de l'eau doivent être d'un modèle agréé par celui-ci.

Les compteurs individuels seront :

- de classe C, satisfaisant à la réglementation française en vigueur,
- de technologie volumétrique, sauf exception techniquement justifiée,
- de diamètre 15 mm et de débit nominal (Qn) de un mètre cube et demi par heure, excepté pour les points d'eau des parties communes pour lesquels le débit de pointe serait supérieur à 3 m³/h.
- de longueur 170 mm ou de longueur 110 mm pour les compteurs de Qn 1,5 m³/h.

Ils seront, en règle générale, fournis et posés par le service de l'eau selon les conditions du Règlement du service. Le service de l'eau pourra examiner la possibilité de conserver des compteurs existants. Un contrôle statistique de la qualité métrologique des compteurs en place sera alors réalisé aux frais du propriétaire selon les dispositions réglementaires et normatives en vigueur. Les compteurs pourront alors être conservés s'ils satisfont à ce contrôle.

Ils sont relevés, entretenus et renouvelés dans les conditions fixées au Règlement du service.

2.3 Relevé et commande à distance

Dans le cas d'immeubles déjà dotés de compteurs individuels et de systèmes de relevé à distance, le service de l'eau examinera la possibilité de conserver ces systèmes de comptage et de relevés et se déterminera en fonction de leurs caractéristiques techniques et des conditions de reprise des informations à partir de ces systèmes.

2.4 Compteur général

Pour les immeubles et lotissements existants, le compteur général d'immeuble ou de lotissement sera conservé, lorsqu'il est déjà en place. Dans le cas des immeubles et lotissements existants déjà dotés de compteurs individuels et non dotés d'un compteur général, comme dans le cas des immeubles ou de lotissements neufs, un compteur général d'immeuble ou de lotissement sera installé par le service de l'eau, aux frais du propriétaire. Il sera installé soit en domaine public, soit en domaine privé aussi près que possible du domaine public et devra être aisément accessible. Il appartiendra au service des eaux.

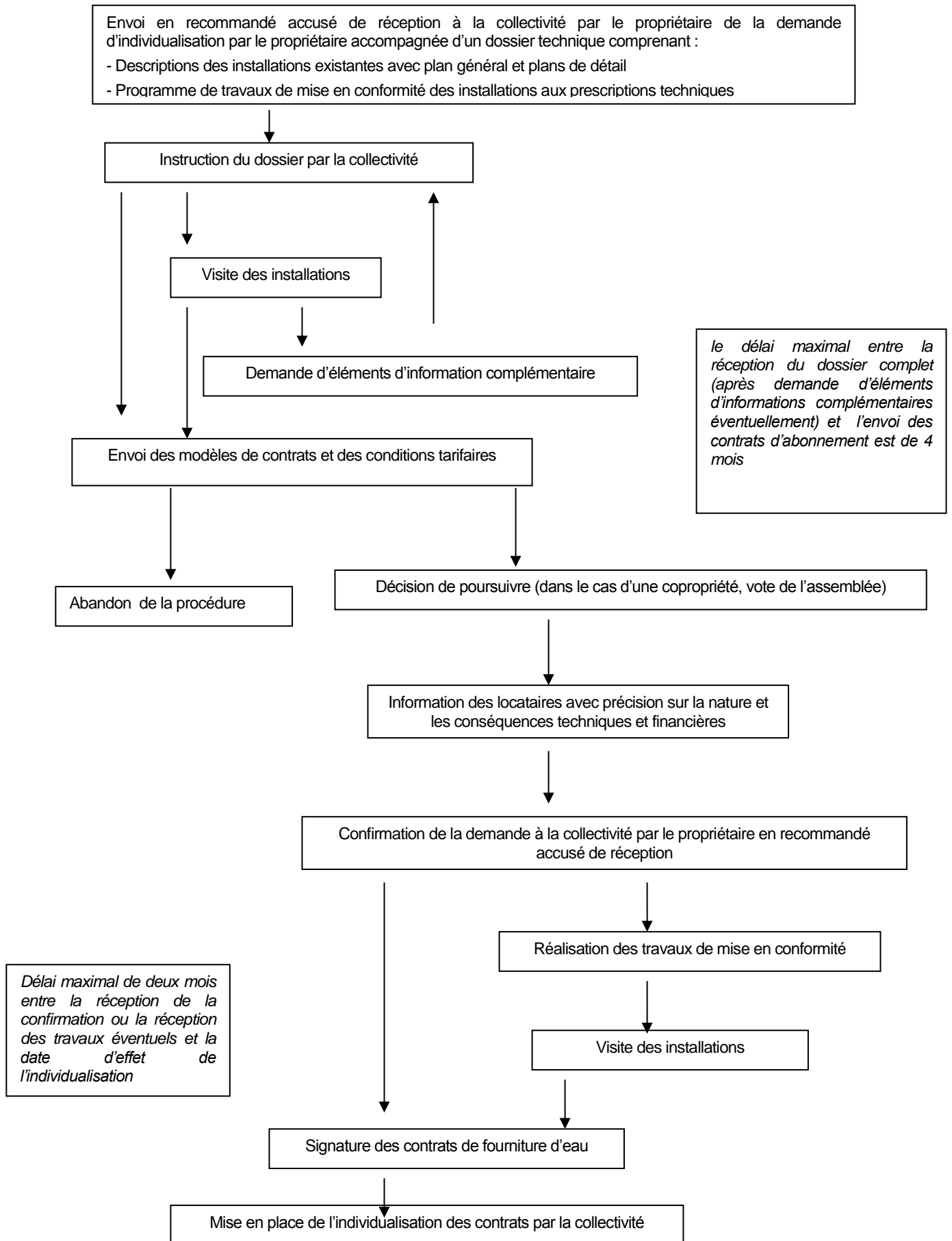
Pour les nouveaux immeubles, en cas de protection incendie par poteaux ou bouches d'incendie, ou tout autre système nécessitant un débit de pointe supérieur à 30 m³/h, les appareils de lutte contre l'incendie seront branchés sur un réseau intérieur de distribution distinct de celui alimentant les autres usages. Ce réseau sera également équipé d'un compteur général faisant l'objet d'un abonnement particulier. Les appareils branchés sur ce réseau ne doivent pas être utilisés pour d'autres besoins que la lutte contre l'incendie.

Pour les lotissements, tout dispositif de protection incendie sera branché sur le réseau privé de distribution sous réserve qu'il soit dimensionné pour répondre à l'ensemble des besoins incendie et individuel.

2.5 Dispositifs relatifs à la protection du réseau public et à la mesure de la qualité des eaux distribuées

Outre l'équipement des postes de comptage en clapets anti-retour, le propriétaire de l'immeuble, dans le cadre de l'individualisation, est tenu d'installer à l'aval immédiat du compteur général un ensemble de protection conforme aux prescriptions réglementaires et normatives en vigueur. Il l'équipera d'un point de prélèvement d'eau qui permettra, le cas échéant, de s'assurer du respect en limite du réseau public des engagements de qualité de l'eau, en application de l'article R1321-45 du code de la santé publique.

Procédure pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau



Modèle de convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau

Entre :

L'organisme (ou la copropriété).....
dénommé le "propriétaire" et représentée par M.....,
en qualité de.....,

La société , délégataire du Service des Eaux de , en vertu du contrat de délégation de Service Public du , dénommée ci-après "le Service des Eaux", et représentée par M..... en qualité de.....

Et la Ville de Saint-Dizier dûment représenté par M..... ; en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Il est exposé ce qui suit :

L'immeuble collectif d'habitation..... (l'ensemble immobilier de logement comprenant les immeubles dont la liste est en annexe) est actuellement alimenté en eau potable par un branchement unique sous la responsabilité du Service des Eaux. Un compteur général permet actuellement de mesurer les volumes fournis globalement à l'immeuble. Ceux ci sont actuellement facturés au propriétaire, à charge pour lui de répartir la facture unique entre les différents occupants de l'immeuble.

Le propriétaire a souhaité qu'il soit procédé à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau pour chaque occupant de l'immeuble en application de l'article 93 de la Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles devra s'opérer ce changement de mode de gestion de la fourniture de l'eau potable et plus particulièrement de préciser les responsabilités des parties.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles l'immeuble (l'ensemble immobilier de logements) sera, à la suite de la demande du propriétaire, alimenté en eau potable par un branchement unique comprenant un compteur général placé en limite du domaine public, avec individualisation des comptages des consommations et des contrats de fourniture d'eau potable par le Service des Eaux pour chaque occupant de l'immeuble (de l'ensemble immobilier).

Article 2 - Règlement du Service des Eaux et Prescriptions techniques générales relatives à l'individualisation des contrats d'eau

Il est expressément précisé que toutes les clauses et dispositions du Règlement du Service des Eaux seront applicables dans les relations entre le Service des Eaux et le propriétaire d'une part, le Service des Eaux et les occupants de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) d'autre part.

Le propriétaire certifie par ailleurs avoir pris connaissance du document définissant les prescriptions techniques générales nécessaires à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, annexé à la présente convention, et précisant notamment ses obligations quant aux installations intérieures à l'immeuble (à l'ensemble immobilier).

Article 3 – Points de comptage

Chaque appartement comme chaque point de prélèvement pour les besoins en eau des parties communes (nettoyage, chaufferie, arrosage d'espace verts etc...) sera équipé d'un compteur et d'un clapet anti-retour. Lorsque les appartements sont desservis par plusieurs colonnes montantes, chaque point d'entrée de l'appartement sera équipé d'un compteur et d'un clapet anti-retour.

Les postes de comptage doivent permettre la pose de compteurs de longueur minimale 110 mm et de DN 15mm en position horizontale et assurer une lecture aisée du compteur (accessibilité directe du Service des Eaux au compteur sans déplacement de meubles en particulier).

Le compteur général actuel de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) sera maintenu, tant pour matérialiser la limite des responsabilités respectives du propriétaire de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) et du Service des Eaux sur les installations, que pour contrôler les quantités d'eau totales prélevées par l'immeuble (l'ensemble immobilier). Le propriétaire reste responsable de la consommation totale de l'immeuble (l'ensemble immobilier), déduction faite des consommations individuelles que le Service des Eaux aura eu la possibilité de facturer aux occupants de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) au titre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Article 4 – Compteurs

Les compteurs permettant de mesurer les consommations individuelles des occupants de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) seront des compteurs de DN 15 mm et de longueur minimale 110 mm conformes à la législation en vigueur et au Règlement du Service des Eaux. Ils seront protégés par des clapets anti-retour placés sous la responsabilité du propriétaire. Un robinet d'arrêt verrouillable situé dans les parties communes permettra l'entretien des compteurs et les arrêts de service nécessaires. Les clapets insérables sont prohibés.

La mise en place des compteurs interviendra après que les emplacements auront été déterminés par accord entre le Service des Eaux et le propriétaire et qu'auront été réalisés par l'entrepreneur de plomberie choisi par le propriétaire les travaux nécessaires au raccordement, y compris le robinet avant compteur et le clapet anti-retour. Les compteurs seront placés entre deux écrous prisonniers mis en place par l'entrepreneur de plomberie.

Article 5 - Responsabilités

La garde, la mise en conformité selon évolution des normes, la surveillance et l'entretien du réseau intérieur de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) ainsi que de la partie du branchement située en domaine privé sont à la charge du propriétaire. Ce dernier supporte les dommages pouvant résulter du réseau intérieur de l'immeuble (à l'ensemble immobilier) et de cette partie du branchement. Ainsi notamment, le Service des Eaux ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dégâts causés à la propriété ou aux tiers par toute fuite d'eau se produisant sur le réseau intérieur de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) ou la partie du branchement située en domaine privé.

Ainsi également, le Service des Eaux ne pourra être tenu pour responsable d'un manque d'eau ou de pression dû à une défectuosité de l'installation intérieure ou à une manœuvre effectuée sur ladite installation (surpresseur arrêté, vanne intérieure fermée, etc...).

En ce qui concerne la qualité de l'eau fournie aux occupants de l'immeuble (de l'ensemble immobilier), il est expressément précisé que la responsabilité du Service des Eaux s'arrête à la qualité de l'eau fournie au compteur général de l'immeuble (de l'ensemble immobilier). En particulier le Service des Eaux ne pourra être tenu pour responsable des pollutions ou dégradations de la qualité de l'eau trouvant leur origine dans l'état ou le fonctionnement des installations intérieures de l'immeuble (à l'ensemble immobilier) notamment celles qui pourraient provenir d'éventuels retours d'eau chaude ou d'eau polluée en provenance des échangeurs, ballons, chaufferies, surpresseurs, etc... Toutes les installations nécessaires pour éviter de tels incidents sont réalisées et entretenues par le propriétaire à ses frais et sous sa responsabilité (article 16 du Règlement Sanitaire Départemental).

Les branchements privés alimentant les logements (locaux) des occupants de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) à partir des colonnes montantes font partie intégrante de l'installation privée de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) et sont sous la responsabilité du propriétaire. Les robinets d'arrêt avant compteur et les clapets anti retour sont entretenus et remplacés par le propriétaire à ses frais.

Les compteurs étant installés dans les parties communes de l'immeuble (de l'ensemble immobilier), le propriétaire en a la garde conformément au Règlement du Service des Eaux.

ou bien :

Les compteurs étant installés à l'intérieur des logements, les occupants en assument la garde conformément au Règlement du Service des Eaux. Le propriétaire s'engage à les en informer.

Article 6 – Entretien

Le Service des Eaux assure l'entretien du branchement général d'alimentation de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) dans sa partie extérieure placée sous le domaine public jusqu'à la limite de propriété (*ou : jusqu'à la vanne d'arrêt située en regard avant pénétration dans l'immeuble (l'ensemble immobilier), ou : jusqu'au compteur général si celui ci est en domaine public ou en limite de propriété*).

L'entretien assuré par le Service des Eaux ne comprend ni les frais de déplacement ou de modification du branchement général, ni les frais de réparation des dommages provoqués par le gel ou par toute autre cause qui résulterait de négligence, d'imprudence ou de malveillance. Les frais correspondants sont à la charge du propriétaire.

L'entretien et le renouvellement du compteur général de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) et des compteurs individuels destinés à mesurer les consommations des occupants de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) sont à la charge du Service des Eaux, sauf dommages causés par le gel ou résultant de négligence, d'imprudence ou de malveillance, dans les conditions techniques et financières prévues au Règlement du Service.

L'entretien du réseau intérieur, y compris la robinetterie et notamment les vannes d'arrêt, est à la charge du propriétaire. Le propriétaire s'engage cependant à informer le Service des Eaux de tous travaux qui nécessiteraient le démontage des joints portant des scellés, ainsi que de toute modification des installations intérieures qui créerait un point de prélèvement supplémentaire, notamment pour la desserte en eau des parties communes.

Les branchements privés sur colonnes montantes font partie intégrante de l'installation privée de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) et leur entretien est à la charge du propriétaire.

La maintenance annuelle des clapets anti-retour est assurée par le propriétaire à ses frais.

Cas particulier : l'immeuble (l'ensemble immobilier) est équipé d'une chaufferie (d'un surpresseur) et les parties conviennent de la nécessité d'isoler cet appareil par un disconnecteur. L'entretien du disconnecteur destiné à protéger le réseau d'alimentation des risques de retours d'eau en provenance de la chaudière (du surpresseur ...) est assuré par une entreprise agréée. Une copie du certificat annuel attestant des opérations d'entretien réalisées par cette entreprise est adressée au Service des Eaux.

Article 7 - Relevé des compteurs

Le Service des Eaux assure le relevé de tous les compteurs de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) (*compteur général et compteurs individuels destinés à mesurer les consommations des occupants de l'immeuble (de l'ensemble immobilier)*) dans le cadre des tournées de relevé de l'ensemble des abonnés du Service des Eaux.

Le propriétaire s'engage à garantir l'accès des agents du Service des Eaux à l'intérieur de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) pour permettre le relevé et l'entretien des compteurs. En cas de protection de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) par digicode ou autre procédé, le propriétaire garantit un accès sur rendez vous aux représentants du Service des Eaux. A défaut de cet accès aux compteurs de l'immeuble (de l'ensemble immobilier), la totalité de la consommation de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) pourrait être facturée au propriétaire.

Article 8 - Facturation des consommations d'eau

Le propriétaire aura informé chaque occupant de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) de la nécessité de souscrire un contrat individuel de fourniture d'eau auprès du Service des Eaux. Ce contrat sera souscrit par chaque occupant selon les termes du règlement du Service des Eaux. Le règlement du Service des Eaux lui sera applicable comme à tout autre abonné du Service des Eaux.

La facturation est effectuée par le Service des Eaux au propriétaire et aux occupants de l'immeuble (de l'ensemble immobilier), au tarif en vigueur dans la *ville de Saint-Dizier*. Ce tarif inclut une prime fixe (abonnement) et prévoit un droit d'accès au service perçu lors de l'arrivée d'un nouveau client.

Le Service des Eaux facture au propriétaire (à adapter aux cas particuliers tarifaires):

- Les consommations des parties communes, enregistrées par les compteurs individuels correspondants, ainsi que les parties fixes correspondantes,
- L'écart entre les consommations relevées au compteur général et la somme des consommations des compteurs individuels conformément aux dispositions de l'article 3.
- La prime fixe relative au compteur général,
- Les facturations individuelles (partie fixe ou abonnement et consommations) des logements sans occupant pour lesquels le propriétaire souhaite maintenir l'alimentation en eau.

La périodicité de facturation au propriétaire et aux occupants de l'immeuble est définie par le règlement du Service des Eaux..

Article 9 – Date d'effet de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau

L'individualisation des contrats de fourniture d'eau prendra effet à compter du relevé contradictoire des compteurs concernés prévu le
A cette occasion, le propriétaire fournira au Service des Eaux la liste exhaustive des logements et de leurs occupants.

L'individualisation suppose la réalisation complète préalable, par le propriétaire, du programme de travaux destiné à rendre les installations de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) conformes aux prescriptions définies par *la ville de Saint-Dizier* tel qu'il a été arrêté lors de l'accord donné par le Service des Eaux au projet d'individualisation des contrats de fourniture d'eau des occupants de l'immeuble (de l'ensemble immobilier). Ce programme de travaux figure en annexe à la présente convention.

Le Service des Eaux sera informé des difficultés qui pourraient survenir durant les travaux, et ses représentants seront invités à la réception desdits travaux.

Article 10 – Engagement du propriétaire

Le propriétaire s'engage à informer le Service des Eaux de tout changement dont il aurait connaissance concernant les occupants de chacun des logements. A défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée.

Le propriétaire inscrira dans l'état des lieux réalisé lors du changement d'occupant de chaque logement l'index du compteur et en transmettra une copie au Service des Eaux.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements et obligations, l'autre partie aura la faculté de résilier cette convention 2 mois après en avoir averti la première par lettre recommandée avec accusé de réception et si aucun accord n'a pu être trouvé.

Dans ce cas, le propriétaire resterait redevable de la valeur vénale résiduelle des compteurs individuels installés dans le cadre de cette convention.

Article 12 - Changement de propriétaire

En cas de vente ou de division de l'immeuble (de l'ensemble immobilier), l'ancien propriétaire, ou ses ayants-droits, demeure responsable vis-à-vis du Service des Eaux de toutes obligations résultant de la présente convention, sauf à les avoir transmises au nouveau propriétaire au travers de l'acte de vente ou de division.

Article 13 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, élection de domicile est faite pour les parties aux adresses indiquées par les signataires.

Fait en deux exemplaires,

A, le
Le Propriétaire,

A, le
Le Directeur de la société

A, le
Le Maire de la ville de Saint-Dizier

ANNEXE 2

Formulaire de rétractation

Adressez ce courrier en lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à votre distributeur en vous assurant de recevoir un accusé de réception.

*À l'attention du Distributeur d'eau potable

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la fourniture de l'eau, signé le

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Date :

Signature du (des) consommateur(s) :

ANNEXE 3

Police d'abonnement

Exemplaire à RENVOYER

A REMPLIR par L'ABONNE

Téléphone Fixe : Téléphone Mobile : E-mail :

Usage du branchement : **Habitation** **ou** **Professionnel**

Locataire ou Propriétaire Résidence principale Activité :

Entre : La Société..... exploitant du service de distribution d'eau potable

Et :

Mme

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

Département de Naissance :

&/ou

M.....

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

Département de Naissance :

Adresse de facturation :

(si différente de l'adresse de branchement)

est souscrit un contrat d'abonnement au Service des Eaux aux conditions particulières suivantes :

J'autorise le service des eaux à commencer l'exécution du service avant l'expiration du délai de rétractation

En ne cochant pas cette case, je reconnais avoir connaissance que je ne pourrai bénéficier de la fourniture d'eau avant l'expiration d'un délai de 15 jours.

Adresse de branchement :

.....
.....

Date de début du contrat :

Nombre de personnes occupant le foyer :

Index initial relevé : m3

Diamètre du compteur : mm - Compteur n°

Point de Comptage n° :

Pour information :

Prix du mètre cube (eau) – Part exploitant : Euros H.T. ⁽¹⁾
Prix du mètre cube (eau) – Part Collectivité : Euros H.T. ⁽²⁾
Prix du mètre cube (assainissement) – Part exploitant : Euros H.T. ⁽¹⁾
Prix du mètre cube (assainissement) – Part Collectivité : Euros H.T. ⁽²⁾
Abonnement Forfaitaire Annuel Eau (Diam 15) – Part exploitant: Euros H.T./ an ⁽¹⁾
Abonnement Forfaitaire Annuel Eau (Diam 30) – Part exploitant: Euros H.T.an ⁽¹⁾
Abonnement Forfaitaire Annuel Eau (Diam 60) – Part exploitant: Euros H.T.an ⁽¹⁾
Abonnement Forfaitaire Annuel Eau (Diam 100) – Part exploitant: Euros H.T.an ⁽¹⁾
Frais ouverture de dossier : Euros H.T. ⁽¹⁾
Frais fermeture de dossier : (à la Clôture du Contrat) Euros H.T. ⁽¹⁾
Frais d'ouverture de branchement Euros H.T. ⁽¹⁾
Frais de fermeture de branchement Euros H.T. ⁽¹⁾
Taxes :	
Redevance Prélèvement (Agence de l'Eau) : Euros H.T. ⁽³⁾
Redevance Lutte Contre la Pollution Domestique : Euros H.T. ⁽³⁾
Redevance Modernisation des Réseau de Collecte : Euros H.T. ⁽³⁾

⁽¹⁾Les tarifs sont actualisés en application du contrat de de délégation de service public/de marché public reliant l'exploitant à la ville de Saint-Dizier

⁽²⁾Les tarifs sont révisés par délibération de la Collectivité

⁽³⁾Les tarifs des redevances sont fixés par l'Agence de l'Eau

Fait à le

L'abonné déclare avoir pris connaissance du règlement du service de l'eau
Commande avec obligation de paiement

Le Distributeur,

Signature(s) Abonné

J'autorise le service des eaux à commencer l'exécution du service avant l'expiration du délai de rétractation

En ne cochant pas cette case, je reconnais avoir connaissance que je ne pourrai bénéficier de la fourniture d'eau avant l'expiration d'un délai de 15 jours.

A REMPLIR par L'ABONNE

Téléphone Fixe : Téléphone Mobile : E-mail :

Usage du branchement : **Habitation** **ou** **Professionnel**
 Locataire ou Propriétaire Résidence principale Activité :

Entre : La Société..... exploitant du service de distribution d'eau potable
Et :

Mme	Date de Naissance : Lieu de Naissance : Département de Naissance :
------------------	---

&/ou

M	Date de Naissance : Lieu de Naissance : Département de Naissance :
----------------	---

Adresse de facturation :
(si différente de l'adresse de branchement)

est souscrit un contrat d'abonnement au Service des Eaux aux conditions particulières suivantes :

J'autorise le service des eaux à commencer l'exécution du service avant l'expiration du délai de rétractation
En ne cochant pas cette case, je reconnais avoir connaissance que je ne pourrai bénéficier de la fourniture d'eau avant l'expiration d'un délai de 15 jours.

Adresse de branchement :
.....
.....

Date de début du contrat :

Nombre de personnes occupant le foyer :

Index initial relevé : m3

Diamètre du compteur : mm - Compteur n°

Point de Comptage n° :

Pour information :

Prix du mètre cube (eau) – Part exploitant : Euros H.T. ⁽¹⁾
Prix du mètre cube (eau) – Part Collectivité : Euros H.T. ⁽²⁾
Prix du mètre cube (assainissement) – Part exploitant : Euros H.T. ⁽¹⁾
Prix du mètre cube (assainissement) – Part Collectivité : Euros H.T. ⁽²⁾
Abonnement Forfaitaire Annuel Eau (Diam 15) – Part exploitant: Euros H.T/ an ⁽¹⁾
Abonnement Forfaitaire Annuel Eau (Diam 30) – Part exploitant: Euros H.T.an ⁽¹⁾
Abonnement Forfaitaire Annuel Eau (Diam 60) – Part exploitant: Euros H.T.an ⁽¹⁾
Abonnement Forfaitaire Annuel Eau (Diam 100) – Part exploitant: Euros H.T.an ⁽¹⁾
Frais ouverture de dossier : Euros H.T. ⁽¹⁾
Frais fermeture de dossier : (à la Clôture du Contrat) Euros H.T. ⁽¹⁾
Frais d'ouverture de branchement Euros H.T. ⁽¹⁾
Frais de fermeture de branchement Euros H.T. ⁽¹⁾
Taxes :	
Redevance Prélèvement (Agence de l'Eau) : Euros H.T. ⁽³⁾
Redevance Lutte Contre la Pollution Domestique : Euros H.T. ⁽³⁾
Redevance Modernisation des Réseau de Collecte : Euros H.T. ⁽³⁾

⁽¹⁾Les tarifs sont actualisés en application du contrat de de délégation de service public/de marché public reliant l'exploitant à la ville de Saint-Dizier

⁽²⁾Les tarifs sont révisés par délibération de la Collectivité

⁽³⁾Les tarifs des redevances sont fixés par l'Agence de l'Eau

Fait à le

L'abonné déclare avoir pris connaissance du règlement du service de l'eau
Commande avec obligation de paiement

Le Distributeur,

Signature(s) Abonné

J'autorise le service des eaux à commencer l'exécution du service avant l'expiration du délai de rétractation

En ne cochant pas cette case, je reconnais avoir connaissance que je ne pourrai bénéficier de la fourniture d'eau avant l'expiration d'un délai de 15 jours.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 136-10-2016

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Dans le cadre de l'accompagnement et du soutien financier en particulier de la ville de Saint-Dizier au profit des associations, et en complément du budget voté en 2016, il convient de verser à l'Office Municipal des Sports une subvention de fonctionnement de 12 000 (douze mille) euros, eu égard aux dépenses de l'association lui permettant d'exercer dans des conditions optimales ses activités de soutien aux associations sportives affiliées et dans le développement et la promotion du sport bragard sur le territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser à l'Office Municipal des Sports une subvention d'un montant de 12 000 €.

Les crédits seront pris sur le compte 01-022 et seront inscrits au compte 40-6574.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 137-10-2016

VERSEMENTS DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF IMPACT SPORT

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

La Ville de Saint-Dizier souhaite encourager les émergences de projets et promouvoir les initiatives dans le domaine des Activités Physiques et Sportives (APS).

De ce fait, elle souhaite valoriser les associations bragardes qui s'investissent avec elle dans la promotion du sport et des loisirs dans la cité sur des projets d'intérêt général selon les thématiques suivantes :

- ✓ sport et citoyenneté
- ✓ sport et prévention
- ✓ sport et insertion
- ✓ sport et éducation
- ✓ sport et environnement

Ce soutien s'organise de la façon suivante :

- ⇒ les associations bragardes doivent déposer un dossier de présentation du projet détaillé et budgétisé auprès du service Sports – Vie Associative. Pour être recevable, le dossier doit s'inscrire dans une des thématiques retenues et répondre aux critères d'éligibilité. Les candidats peuvent être aidés dans leurs démarches par un technicien du service Sports – Vie Associative avec une fiche de projet type ;
- ⇒ les projets déposés sont présentés au jury composé d'élus, de membres de l'O.M.S et de techniciens municipaux pour l'obtention d'aides humaine, matériel, en termes de communication ou financière. Après instruction du dossier et si nécessaire, l'attribution de bourses de 1 500 € maximum sont proposées au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement de bourses aux associations listées ci-dessous :

Association	Intitulé de l'action	Montant
UJB JUDO	Sentez-vous sport	1 500 €
Les amis de la pêche	Pêche en famille	500 €
COSD TCB	Education par le sport	1 500 €
Academie sportive de football	Découverte du football amateur et professionnel	500 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 138-10-2016

DISPOSITIF SPORT'TONIK – MODALITES DE VERSEMENT

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Pour favoriser la pratique sportive chez les jeunes de 5 à 11 ans, la Ville de Saint-Dizier renouvelle son dispositif « Sport'Tonik ». Il s'agit d'aider les familles résidant à Saint-Dizier pour inscrire leurs enfants à l'une des associations sportives bragardes en prenant en charge 20 € sur le prix de la licence.

Ce dispositif s'adresse aux 5-11 ans et vise à promouvoir la pratique sportive régulière dès le plus jeune âge. Ainsi, plus de 60 activités sportives proposées par les associations bragardes rentrent dans ce dispositif.

Pour bénéficier du versement de 20 €, montant annuel forfaitaire unique pour un enfant, par la collectivité, il est nécessaire de se présenter auprès du service des sports avec les documents suivants :

- ✓ la pièce d'identité de l'enfant ou le livret de famille
- ✓ l'attestation d'allocation de rentrée scolaire
- ✓ un justificatif de domicile
- ✓ la licence sportive de l'enfant en cours de validité
- ✓ un RIB

Il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, l'aide à la pratique sportive dénommée « Sport'Tonik », d'un montant de 20 € par enfant et par année scolaire, selon les conditions et modalités d'attribution décrites ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Monsieur Mokhtar KAHLAL, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à ce dossier ;
- de préciser que les crédits sont inscrits au compte 6714/40 conformément au budget principal de la Ville de Saint-Dizier.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 139-10-2016

VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU CLUB SPORTIF SAINT-DIZIER BASKET

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Afin de soutenir et accompagner le club dans sa restructuration en Nationale 3, la Ville de Saint-Dizier souhaite y contribuer notamment par un soutien financier en proposant le versement d'une avance sur la subvention 2017 soit 8 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser au club sportif Saint-Dizier Basket une avance sur la subvention 2017 d'un montant de 8 000 € ;

Les crédits seront pris sur le compte 01-022 "dépenses imprévues" et seront inscrits au compte 40.6574

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjointes au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 140-10-2016

MARCHES PUBLICS – MARQUAGE ROUTIER - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

La Ville de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise réalisent très régulièrement des marquages sur leurs voiries respectives, au fur et à mesure des travaux effectués ou pour l'entretien des voies.

Il s'agit notamment et plus précisément de relever ou d'effacer des marquages existants, de peindre des marquages provisoires, d'appliquer des résines pour protéger la signalisation horizontale, ou de mettre en œuvre des revêtements antidérapants et des bandes podotactiles.

Pour ces prestations, chacun établit ses commandes à la survenance d'un besoin, de manière indépendante.

Alors qu'un marché public doit être relancé pour la Ville, il semble opportun d'y associer la Communauté d'Agglomération afin de préparer ensemble une même procédure de mise en concurrence pour mutualiser les besoins, simplifier les formalités administratives et permettre des économies d'échelle.

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit cette possibilité par la constitution d'un groupement de commandes. Pour ce faire, une convention doit être établie en précisant les modalités de fonctionnement entre les différentes parties de ce groupement, appelées "membres".

Les membres assureront ensemble l'exécution du marché, et chacun financera la part qui le concerne.

Préalablement à cette démarche, la Ville et la Communauté d'agglomération doivent se prononcer sur la constitution de ce groupement.

La Ville de Saint-Dizier peut en être le coordonnateur pour le lancement et le suivi de la procédure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commande, en vue de la passation et de l'exécution du marché de marquage routier ;
- d'accepter que la Ville de Saint-Dizier assure la coordination du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, son Adjointe Madame Virginia CLAUSSE, à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
-
**REALISATION DES MARQUAGES ROUTIERS POUR LA
SIGNALISATION HORIZONTALE**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Coordonnateur du groupement.....	3
Article 3 : Membres du groupement.....	3
Article 4 : Missions du coordonnateur.....	3
Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises.....	3
Article 4.2 : Prestations du coordonnateur.....	3
Article 4.3 : Prestations des membres.....	3
Article 5 : Adhésion et retrait.....	4
Article 7 : Durée du Groupement.....	4
Article 8 : Participation.....	4
Article 9 : Commission des marchés du groupement.....	4
Article 10 : Modifications de l'acte constitutif.....	4
Article 11 : Financement.....	4
Article 12 : Litiges.....	4
SIGNATURES de chaque membre.....	4

VISA

- Vu la délibération du Conseil Municipal N°..... de la Ville de Saint-Dizier en date du

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise en date du

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 des Marchés Publics encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes est mis en application afin de grouper plusieurs personnes publiques pour une mission commune.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Article 1.1 : Objet des prestations relatives à la convention

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet de définir les conditions de passation et d'exécution d'un marché de réalisation de marquages routiers, comprenant la fourniture des produits, de la Ville de Saint-Dizier, et de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise pour une durée de 4 ans et un maximum de 205 000 € HT sur la durée du marché.

Article 1.2 : Description des procédures et marchés

Conformément au décret relatif aux marchés publics, la procédure lancée sera une procédure adaptée.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Commune de Saint-Dizier est coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Commune de Saint-Dizier, et la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été exprimés par les membres.

Article 4.2 : Prestations du coordonnateur

Le coordonnateur assure la passation du marché, à savoir :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- suivi de la procédure
- information des candidats ;
- rédaction du rapport de présentation
- signature et notification du contrat
- rédaction des ordres de services

En cas de procédure infructueuse ou sans suite, le marché sera relancé conformément au cadre du groupement de commandes.

Article 4.3 : Prestations des membres

Chaque membre assurera la part qui lui revient, chaque part étant clairement détaillée:

- Ediction des bons de commandes

- Suivi de l'exécution des prestations
- Réception des travaux
- validation des rendus et des missions.
- Etablissement des décomptes, acomptes financiers

Article 5 : Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Une adhésion à la convention de groupement ne doit pas avoir pour objet, de bouleverser l'économie du marché public qui en découle. Dans ce cas, elle ne pourra être acceptée par le pouvoir adjudicateur des différents adhérents.

Le retrait nécessite une délibération de l'assemblée concernée. Elle entraîne la résiliation d'une partie du marché et peut donc avoir pour conséquence le paiement d'indemnités au prestataire. Le montant de ces indemnités est à la charge exclusive du membre du groupement se retirant.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la signature du présent acte et jusqu'à la fin du marché.

Article 8 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur prévue article 4 de la présente convention n'est demandée.

Article 9 : Commission des marchés du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la commission des marchés de la Commune de Saint-Dizier de procéder à l'attribution.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Financement

Chaque membre assurera le financement du prestataire pour la part qui le concerne. Les coûts de la procédure sont assumés par le coordonnateur.

Article 12 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier, le

SIGNATURES de chaque membre

Pour la Ville de Saint-Dizier
Le Député-Maire,
Et par Délégation,
L'Adjointe,

Pour la Communauté
d'Agglomération
Saint-Dizier Der et Blaise
Le Président,
Et par Délégation,
Le Vice-Président,

Virginia CLAUSSE

Dominique LAURENT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 141-10-2016

**ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE A L'OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT – RUE DARIUS MILHAUD**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier du vert-bois et plus particulièrement la rationalisation des emprises foncières, l'Office Public de l'Habitat (OPH) et la ville de Saint-Dizier procèdent depuis de nombreuses années à des transactions foncières à l'euro symbolique.

La parcelle cadastrée section DX n° 168 d'une superficie d'environ 1 950 m² constitue un délaissé en friche géré par l'OPH sur lequel aucun projet n'a été identifié.

Dans le cadre de la procédure d'acquisition démolition du Centre Commercial du Vert-Bois (CCVB), la Ville est entrée en négociation avec la copropriété « Le Vivarais » sis rue Jean Philippe Rameau, afin d'acquérir la parcelle cadastrée DX n° 75. Cette parcelle, située sur l'emprise du CCVB et dissociée physiquement de l'emprise de l'immeuble d'habitations, accueille les garages et parkings associés aux appartements de la copropriété. La Ville de Saint-Dizier, en accord avec la copropriété, recherche une emprise foncière à aménager afin de compenser l'acquisition à la copropriété dans un périmètre proche ; la parcelle de l'OPH visée ci-dessus correspond à ce descriptif.

Dans ces conditions, la ville de Saint-Dizier s'est rapprochée de l'OPH de Saint-Dizier afin d'acquérir la parcelle DX n° 168.

Vu l'estimation globale du service des Domaines en date du 25 mars 2010, et considérant l'environnement global de la zone qui demeure inchangé, il n'est pas nécessaire de procéder à l'actualisation de l'estimation,

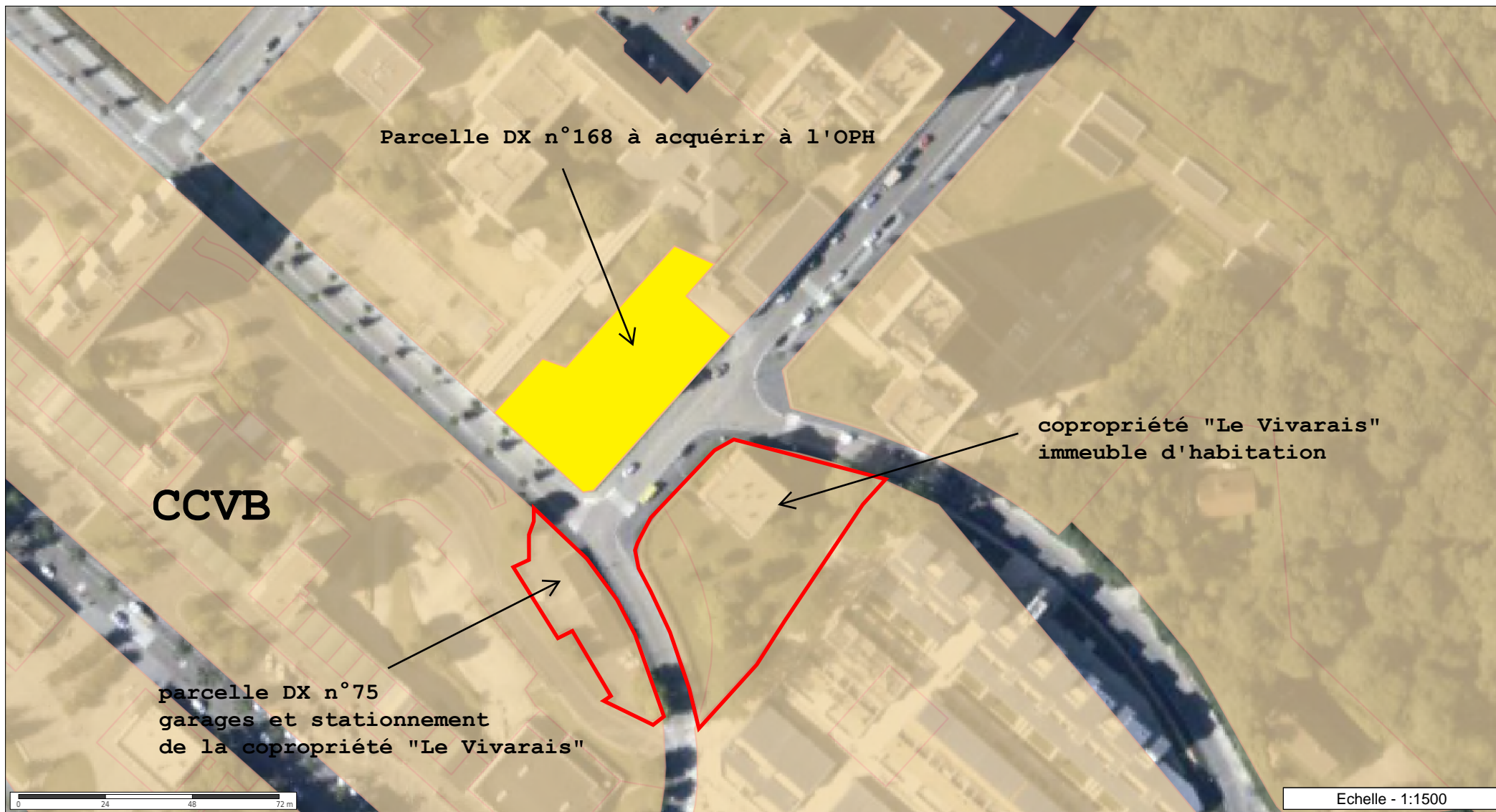
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée DX n° 168 appartenant à l'Office Public de l'Habitat pour 1 € symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Madame Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 142-10-2016

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER APPARTENANT A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – 1 RUE JULES RENARD

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Une partie de l'ensemble immobilier de l'ancienne chaufferie située au Vert-Bois, tel qu'identifié sur le plan ci-joint, appartient à l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Saint-Dizier. Vacant depuis 3 ans, il est constitué d'un bâtiment de caractère artisanal d'environ 400 m² de surface. Sa destination dans un quartier à dominante d'habitat reste en suspens, d'autant que le reste du site reste à ce jour un outil de secours pour le fonctionnement du dispositif de chaufferie urbaine en activité.

L'OPH a récemment fait part à la collectivité de sa volonté de céder l'immeuble.

Dans ces conditions, afin de maîtriser le devenir de l'ensemble à long terme, l'OPH et la Ville de Saint-Dizier se sont accordés sur une cession de l'immeuble et ses abords pour un montant de 105 000 €.

Un document d'arpentage permettra de délimiter précisément l'emprise foncière qu'il convient de céder dans les parcelles cadastrées DX 83, 145p et 147 d'une superficie d'environ 2 500 m².

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 13 octobre 2014, la marge de négociation, et considérant la vacance de l'immeuble et l'environnement global de la zone qui demeure inchangé, il n'est pas nécessaire de procéder à l'actualisation de l'estimation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles DX 83, 145p et 147 appartenant à l'Office Public de l'Habitat pour 105 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Madame Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 13 octobre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, Conseillers Municipaux

Excusés : M. KAHLAL, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR

Ont donné procuration :

M. KAHLAL à Mme DECHANT
M. FEUILLET à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à Mlle KREBS
M. LEBRUN à M. LESAGE

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 143-10-2016

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPTE RENDU DES DECISIONS

Rapporteur : M. le Député-Maire

Par délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à prendre différentes décisions dans le cadre de la délégation visée à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même code impose en son article L 2122-23, d'informer l'assemblée délibérante de toutes les décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

⇒ **Décision n° 156 du 19 mai 2016**

Consultation concernant l'entretien des espaces verts en groupement de commandes Ville de Saint-Dizier et Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
- lot 7 « entretien des arbres d'alignement » : marché à bons de commandes avec l'entreprise Tarvel pour un montant minimum annuel de 9 000 € HT

⇒ **Décision n° 157 du 19 mai 2016**

Consultation concernant l'entretien des espaces verts en groupement de commandes Ville de Saint-Dizier et Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
⇒ lot 6 « élagage, abattage d'arbres et rabotage de souches de la Ville » : marché à bons de commandes avec l'entreprise Edivert/P2E pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT

⇒ **Décision n° 158 du 19 mai 2016**

Consultation concernant l'entretien des espaces verts en groupement de commandes Ville de Saint-Dizier et Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
- lot 5 « désherbage des cimetières, squares, allées, trottoirs de voirie » : marché à bons de commandes avec l'entreprise Edivert/P2E pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT

⇒ **Décision n° 159 du 19 mai 2016**

Consultation concernant l'entretien des espaces verts en groupement de commandes Ville de Saint-Dizier et Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
- lot 4 « entretien d'accotement de voiries et parcelles enherbées » : marché à bons de commandes avec l'entreprise Tarvel pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT

⇒ **Décision n° 160 du 19 mai 2016**

Consultation concernant l'entretien des espaces verts en groupement de commandes Ville de Saint-Dizier et Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
- lot 3 « traitement sélectif de pelouse » : marché à bons de commandes avec l'entreprise Id Verde pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT

⇒ **Décision n° 161 du 19 mai 2016**

Consultation concernant l'entretien des espaces verts en groupement de commandes Ville de Saint-Dizier et Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
- lot 2 « entretien des zones arbustives » : marché à bons de commandes avec l'entreprise Edivert/P2E pour un montant minimum de 9 000 € HT

⇒ **Décision n° 162 du 19 mai 2016**

Consultation concernant l'entretien des espaces verts en groupement de commandes Ville de Saint-Dizier et Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
- lot 1 « entretien de pelouses et talus » : marché à bons de commandes avec l'entreprise Meuse Paysages pour un montant minimum de 100 000 € HT

⇒ **Décision n° 163 du 14 juin 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 13 juin 2016 accordée à Monsieur Marcel MOUILLET

⇒ **Décision n° 164 du 21 juin 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 15 février 2016 accordé à Madame Marie-Anne DAUGE au nom de Madame Marie-Louise CHAPRON

⇒ **Décision n° 165 du 21 juin 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 22 mai 2016 accordé à Madame Anita TRINCO

⇒ **Décision n° 166 du 23 juin 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 22 juin 2016 accordée à Madame Maryline CHARLIER

⇒ **Décision n° 167 du 23 juin 2016**

Demande d'accompagnement financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la première tranche opérationnelle d'acquisition de bandes rivulaires sur le linéaire reliant le quartier de la Valotte à la prise d'eau du canal d'aménagé au Lac du Der dont le montant est estimé à 200 000 €

⇒ **Décision n° 168 du 24 juin 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 23 juin accordée à Madame Aurore FERMEZ

⇒ **Décision n° 169 du 24 juin 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 14 avril 2016 accordée à Madame Françoise LAURENSOT

⇒ **Décision n° 170 du 24 juin 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 16 janvier 2016 accordé à Monsieur Michel BARBERET au nom de Monsieur Camille BARBERET

⇒ **Décision n° 171 du 27 juin 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 17 avril 2016 accordé à Madame Françoise DUBROCA au nom de Monsieur Jules DUBROCA

⇒ **Décision n° 172 du 27 juin 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 2 octobre 2019 accordé à Madame Nathalie RAGOT au nom de Monsieur Robert RAGOT

⇒ **Décision n° 173 du 27 juin 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 13 mai 2016 accordé à Monsieur Bernard FINEZ

⇒ **Décision n° 174 du 29 juin 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 13 février 2016 accordé à Madame Monique LAAGE au nom de Madame Juliette JOLY

⇒ **Décision n° 175 du 29 juin 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de cinquante ans à compter du 1^{er} mai 2016 accordé à Madame Jessica JOCHIM au nom de Monsieur Charles JOCHIM

⇒ **Décision n° 176 du 1^{er} juillet 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 9 mars 2016 accordé à Madame Séverine LAPIERRE

⇒ **Décision n° 177 du 5 juillet 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 10 mai 2016 accordé à Madame Annik GUILBAUD

- ⇒ **Décision n° 178 du 5 juillet 2016**
 Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de cinquante ans à compter du 5 juillet 2016 accordée à Madame Francine JOLY
- ⇒ **Décision n° 179 du 7 juillet 2016**
 Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 29 décembre 2015 accordé à Madame Claudette SIMONNET
- ⇒ **Décision n° 180 du 8 juillet 2016**
 Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 25 avril 2016 accordé à Madame Michèle JURION au nom de Monsieur Jean FLORENCE
- ⇒ **Décision n° 181 du 8 juillet 2016**
 Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 18 décembre 2016 accordé à Monsieur Hamou HADJBA
- ⇒ **Décision n° 182 du 11 juillet 2016**
 Avenant au contrat Dommages aux Biens de la Ville de Saint-Dizier : assure pour le compte de la copropriété du centre commercial du Vert-Bois en tant qu'assuré additionnel, pour les bâtiments vides destinés à la démolition au taux de 0,24 € TTC/m² et pour les bâtiments occupés au taux de 0,74 € TTC/m²
- ⇒ **Décision n° 183 du 13 juillet 2016**
 Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 14 août 2016 accordé à Monsieur Jean-Claude BELGRAND au nom de Madame Andrée LEFEVRE
- ⇒ **Décision n° 184 du 13 juillet 2016**
 Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de trente ans à compter du 11 juillet 2016 accordée à Monsieur Jean-Louis LAROCHE
- ⇒ **Décision n° 185 du 13 juin 2016**
 Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 19 août 2016 accordé à Madame Jeannine MIELCZAREK au nom de Madame Jeanne PICARD
- ⇒ **Décision n° 186 du 13 juillet 2016**
 Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 23 juillet 2016 accordé à Monsieur Robert FOURNET
- ⇒ **Décision n° 187 du 18 juillet 2016**
 Droit de Préemption Urbain sur la parcelle AM 165 sise chemin du Clos Lapierre à Saint-Dizier, au prix de 14 000 €
- ⇒ **Décision n° 188 du 18 juillet 2016**
 Droit de Préemption Urbain sur la parcelle BW 49 et 50 sise 10bis et 8 ruelle des Jardins à Saint-Dizier, au prix de 97 000 €
- ⇒ **Décision n° 189 du 18 juillet 2016**
 Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 10 juillet 2016 accordé à Madame Yasmina HAMMOUD
- ⇒ **Décision n° 190 du 18 juillet 2016**
 Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 16 juillet 2016 accordée à Madame Christiane LARCELET
- ⇒ **Décision n° 191 du 18 juillet 2016**
 Convention de mise à disposition d'une parcelle de jardin sise rue Paul Cézanne à l'association Maison pour un Accueil Solidaire
- ⇒ **Décision n° 192 du 19 juillet 2016**
 Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de cinquante ans à compter du 20 février 2016 accordé à Madame Janine GODRON au nom de Madame Andrée PHILIPPE

⇒ **Décision n° 193 du 19 juillet 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 10 juillet 2016 accordé à Madame Yasmina HAMMOUD au nom de Madame Jeanine DEPAQUY

⇒ **Décision n° 194 du 20 juillet 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 2 février 2015 accordé à Monsieur Jean-Marie TOULZA

⇒ **Décision n° 195 du 21 juillet 2016**

Convention avec le Centre Equestre de Saint-Dizier pour l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée CM n° 2 d'une superficie d'1,3 ha pour l'accueil de chevaux

⇒ **Décision n° 196 du 28 juillet 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 5 octobre 2015 accordé à Madame Annick PEZON

⇒ **Décision n° 197 du 29 juillet 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue (section E-136-0) d'une durée de trente ans à compter du 6 juillet 2016 accordé à Madame Yvette BURET au nom de Monsieur Eliano MUCCI

⇒ **Décision n° 198 du 29 juillet 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue (section 3-137-0) d'une durée de trente ans à compter du 1^{er} juillet 2016 accordé à Monsieur Eliano MUCCI

⇒ **Décision n° 199 du 1^{er} août 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 30 juillet 2016 accordée à Madame Jocelyne PERRIN

⇒ **Décision n° 200 du 1^{er} août 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 1^{er} août 2016 accordée à Madame Marie-France MAUCOLIN

⇒ **Décision n° 201 du 2 août 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de quinze ans à compter du 26 juin 2016 accordé à Monsieur Fabrice ZIEGLER

⇒ **Décision n° 202 du 3 août 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 14 août 2016 accordé à Madame Arlette RADOUAN au nom de Monsieur Jean GERVAISE

⇒ **Décision n° 203 du 4 août 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 9 juin 2016 accordé à Madame Mauricette ADAM

⇒ **Décision n° 204 du 4 août 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 14 mars 2016 accordé à Madame Lucette COSSUSS

⇒ **Décision n° 205 du 4 août 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 25 juin 2016 accordé à Monsieur Jacky MILLARD

⇒ **Décision n° 206 du 16 août 2016**

Demande d'accompagnement financier auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de la Haute-Marne et du GIP Haute-Marne pour la mise en place d'un réseau secondaire en entrée de station d'épuration dont le cout prévisionnel des travaux est estimé à 111 050 € HT soit 133 260 € TTC

⇒ **Décision n° 207 du 16 août 2016**

Demande d'accompagnement financier auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de la Haute-Marne, du GIP Haute-Marne pour la réalisation d'un audit de la station de pompage d'Halignicourt et des études en faveur de l'augmentation des capacités de production dont le coût prévisionnel du projet est estimé à 55 073,34 € HT soit 66 088 € TTC

⇒ **Décision n° 208 du 17 août 2016**

Convention à Monsieur Grégory PRONNIER visant l'occupation d'une parcelle située à côté du restaurant sis 12 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

⇒ **Décision n° 209 du 18 août 2016**

Convention d'occupation d'une maison à usage d'habitation sise 8 ruelle des Jardins accordée à Monsieur Francis BRUNELLE représentant la SCI Ruelle des Jardins

⇒ **Décision n° 210 du 30 août 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 15 avril 2016 accordé à Monsieur François VERRELLE au nom de Monsieur Georges VERRELLE

⇒ **Décision n° 211 du 30 août 2016**

Concession funéraire de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 4 mai 2016 accordée à Madame Réjane BAUTZ

⇒ **Décision n° 212 du 30 août 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 23 août 2016 accordée à Monsieur John PATTERSON

⇒ **Décision n° 213 du 31 août 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 5 juillet 2016 accordé à Madame Agnès HOUET au nom de Madame Emilienne PAUL

⇒ **Décision n° 214 du 31 août 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 3 décembre 2015 accordé à Madame Yvette FONTANESI

⇒ **Décision n° 215 du 31 août 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 3 juillet 2016 accordé à Madame Halmouta ALI PACHA

⇒ **Décision n° 216 du 1^{er} septembre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 31 octobre 2015 accordé à Monsieur Roger ARCHAMBAUD

⇒ **Décision n° 217 du 1^{er} septembre 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 8 août 2016 accordée à Madame Christine HOLLARD

⇒ **Décision n° 218 du 1^{er} septembre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 8 mai 2016 accordé à Madame André GILQUIN-CLOWEZ au nom de Monsieur Paul CLOWEZ

⇒ **Décision n° 219 du 1^{er} septembre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 29 août 2016 accordé à Madame Jacqueline LEVY au nom de Madame Geneviève WEILL

⇒ **Décision n° 220 du 1^{er} septembre 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 24 août 2016 accordée à Monsieur Philippe HOLLARD

- ⇒ **Décision n° 221 du 1^{er} septembre 2016**
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 22 janvier 2016 accordé à Monsieur Roger MAZERON au nom de Monsieur Henri MAZERON
- ⇒ **Décision n° 222 du 2 septembre 2016**
Concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 16 août 2016 accordée à Madame Claudine LEFEBVRE
- ⇒ **Décision n° 223 du 2 septembre 2016**
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 12 mars 2016 accordé à Monsieur Marc DILLON
- ⇒ **Décision n° 224 du 2 septembre 2016**
Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de quinze ans à compter du 29 août 2016 accordée à Monsieur Alain FRANCOIS
- ⇒ **Décision n° 225 du 2 septembre 2016**
Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 23 août 2016 accordée à Monsieur Julien BEQUIN
- ⇒ **Décision n° 226 du 2 septembre 2016**
Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 12 août 2016 accordée à Monsieur Henri BELLOIR
- ⇒ **Décision n° 227 du 2 septembre 2016**
Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 19 août 2016 accordée à Madame Sylvie MARCHAND
- ⇒ **Décision n° 228 du 2 septembre 2016**
Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 23 août 2016 accordée à Madame Nunzia OLIVIER
- ⇒ **Décision n° 229 du 2 septembre 2016**
Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de cinquante ans à compter du 22 août 2016 accordée à Monsieur Marcel GRATIANT
- ⇒ **Décision n° 230 du 2 septembre 2016**
Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de trente ans à compter du 18 août 2016 accordée à Madame Sonia OUDIN
- ⇒ **Décision n° 231 du 6 septembre 2016**
Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 2 septembre 2016 au nom de Madame Simone KOCH
- ⇒ **Décision n° 232 du 6 septembre 2016**
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 12 janvier 2016 accordé à Monsieur Pierre LALLEMENT
- ⇒ **Décision n° 233 du 9 septembre 2016**
Droit de Préemption Urbain sur la parcelle BK 415, sise à Saint-Dizier, 103 rue François 1^{er} appartenant à Madame BURET Arlette et Madame FOURNET Carole au prix de 41 000 € tous frais compris hors frais d'acte
- ⇒ **Décision n° 234 du 12 septembre 2016**
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 20 avril 2015 accordé à Monsieur Gérard HEBERT au nom de Madame Simone PASQUIER
- ⇒ **Décision n° 235 du 13 septembre 2016**
Cession de gré à gré au profit de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise pour un montant total de 4 510 € de 6 bagues féminines argent, 10 bagues féminines dorées et de 160 catalogues, dans le cadre de l'exposition « Austrasie, histoire d'un royaume oublié »

⇒ **Décision n° 236 du 26 septembre 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 17 septembre 2016 accordée à Madame Stella MEZIANI

⇒ **Décision n° 237 du 27 septembre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de trente ans à compter du 20 février 2016 accordé à Madame Véronique GUILLEMIN au nom de Messieurs Bruno et José DOS SANTOS

⇒ **Décision n° 238 du 28 septembre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 26 juin 2016 accordé à Madame Anne GUILLET au nom de Monsieur Georges DYME

⇒ **Décision n° 239 du 28 septembre 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 15 septembre 2016 accordée à Monsieur Gilbert GAUTHIER

⇒ **Décision n° 240 du 29 septembre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 21 septembre 2016 accordé à Madame Sylviane GARNIER au nom de Madame Aline BERNET

⇒ **Décision n° 241 du 4 octobre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 4 avril 2016 accordé à Madame Nicole MARCILLET

⇒ **Décision n° 242 du 4 octobre 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 3 octobre 2016 accordé à Madame Francine DIJOUX

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des décisions précitées prises par Monsieur le Député-Maire.

Le Conseil Municipal **prend acte** des décisions prises.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON